

Jean Bérenger

# Les Habsbourg et l'argent

De la Renaissance aux Lumières

chapitre 6. Les impôts directs dans la Monarchie des Habsbourg



ISBN : 979-10-231-3753-8



Stimulé par la lecture de travaux récents, nous avons repris notre réflexion sur les rapports difficiles des Habsbourg d’Autriche à l’argent. Dès sa création en 1526, la Monarchie autrichienne (Autriche, Hongrie, Bohême) fut en effet confrontée à des dépenses militaires disproportionnées à ses ressources (le produit des douanes et des mines). Très vite, elle a su s’adapter en développant une fiscalité modérée et contrôlée par les diètes provinciales, mais

aussi en créant des institutions centrales (la Chambre des Comptes de Vienne) qui permettent à l’historien d’avoir des lueurs sur un système si complexe, qu’il a trop souvent découragé la recherche. Par la suite, les Habsbourg ont trouvé des aides chez leurs vassaux allemands ou leurs alliés – le dernier généreux donateur n’étant autre que Louis XV qui versa 100 millions de Livres tournois à Marie-Thérèse au cours de la guerre de Sept Ans. Ils ont eu également recours au crédit que leur fournirent banquiers juifs et grands propriétaires fonciers autrichiens. Bref, malgré des moments difficiles, ils furent capables de défendre la Hongrie face au péril turc et d’entretenir une armée de qualité dont les effectifs décuplèrent entre les traités de Westphalie et les débuts de la Révolution française, tout en faisant de Vienne une des capitales européennes de la musique et des beaux-arts.

Il nous a paru intéressant de mettre en lumière les côtés positifs des finances autrichiennes plutôt que d’insister exagérément sur certains travers, propres d’ailleurs aux finances d’Ancien Régime en Europe, les difficultés de trésorerie ou les inégalités fiscales frappant certaines provinces (la Basse-Autriche ou la Bohême) et certains contribuables (les exploitants agricoles). Le bilan nous semble plutôt positif puisqu’en trois siècles – de la création de la Monarchie autrichienne en 1526 à la mort de Joseph II en 1790 –, les ressources de l’État ont été multipliées par vingt, la dette publique contenue dans des limites raisonnables tout en décuplant les effectifs de l’armée permanente. Néanmoins la structure politique de la Monarchie autrichienne, qui ne fut jamais une monarchie absolue, n’a pas permis, même à Joseph II, de faire des réformes fiscales profondes, les aristocraties locales ayant eu jusqu’au bout le moyen de défendre leurs intérêts économiques.

Bien entendu, cet ouvrage n’est qu’un essai car l’étude détaillée en continu de toutes les ressources, de toutes les dépenses dans un système largement décentralisé et riche en documentation, excédait à la fois les capacités d’un seul auteur et la patience du lecteur.

Illustrations : Avers et revers d’un thaler à l’effigie de l’empereur Rodolphe II. Collection privée.



## LES HABSBOURG ET L'ARGENT

collection dirigée par Dominique Barjot & Lucien Bély

**Dernières parutions**

- Le Prince et la République.*  
*Historiographie, pouvoirs et société*  
*dans la Florence des Médicis au XVII<sup>e</sup> siècle*  
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies*  
*et des comportements.*  
*En hommage à Jean-Pierre Bardet*  
Jean-Pierre Poussou  
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX<sup>e</sup> siècle*  
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques*  
*d'une allégorie morale à la Renaissance*  
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes*  
*dans la France des Lumières*  
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.*  
*Histoire d'un marché*  
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil,*  
*une histoire de centraliens*  
Dominique Barjot  
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?*  
*Familles, marchés et patrimoines*  
*dans la région de Vernon (1750-1830)*  
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?*  
*L'incidence du protectionnisme sur*  
*l'industrie en Europe (1870-1914)*  
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde*  
*guerre mondiale au Plan Calcul.*  
*L'émergence d'une science*  
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.*  
*Les paysages anglais à l'ère industrielle*  
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.*  
*Les centraliens et l'industrie*  
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,  
Annie Champion (dir.)
- La Guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*  
Laurent Veyssière & Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?*  
*Les parlementaires dans la diplomatie*  
*anglaise (1660-1702)*  
Stéphane Jettot
- « *C'est moy que je peins* ». *Figures de soi*  
*à l'automne de la Renaissance*  
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la Gloire. Le maréchal de*  
*Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*  
Mathieu Lemoine
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père*  
*& fils. Réseaux du négoce et révolutions*  
*commerciales (1720-1878)*  
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent.*  
*De la Renaissance aux Lumières*  
Jean Bérenger
- Frontières religieuses*  
*dans le monde moderne*  
Francisco Bethencourt  
& Denis Crouzet (dir.)
- La Politique de l'histoire en Italie. Arts et*  
*pratiques du réemploi (XIV<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*  
Caroline Callard, Élisabeth  
Crouzet-Pavan & Alain Tallon (dir.)

Jean Bérenger

Les Habsbourg et l'argent  
de la Renaissance aux Lumières



Ouvrage publié avec le concours de l'Institut de recherche sur les civilisations  
de l'Occident moderne (IRCOM) et du Centre Roland Mousnier (UMR 8596)  
de l'université Paris-Sorbonne

Sorbonne Université Presses est un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

© Sorbonne Université Presses, 2023

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014  
ISBN de la version papier : 978-2-84050-872-4

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac  
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN  
Adaptation numérique Emmanuel Marc Dubois/3d2s

**SUP**

Maison de la Recherche  
Université Paris-Sorbonne  
28, rue Serpente  
75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

## LES IMPÔTS DIRECTS DANS LA MONARCHIE DES HABSBOURG

Les impôts directs, appelés « contributions », étaient votés par les diètes des différentes provinces pour l'entretien des troupes, mais également pour faire face à des dépenses civiles, que les revenus des *cameralia* ne couvraient plus. En dépit de leur caractère théoriquement « extraordinaire », les impôts directs ont fourni à l'empereur l'essentiel de ses ressources. Parfois même ils apparaissent comme la seule ressource de l'empereur, lorsque les revenus des *cameralia* sont hypothéqués. C'était le cas au début du règne de l'empereur Mathias en 1614, lorsqu'il lui fallait apurer les dettes contractées pendant la guerre de Quinze Ans. « Les revenus ordinaires que Sa Majesté tire de ses Pays héréditaires sont tous hypothéqués, de sorte que ses ressources se limitent aux seules contributions que votent les diètes particulières et qui varient selon les besoins de César et la bonne volonté des sujets »<sup>1</sup>.

Revenus des contributions en 1614 (3 400 000 florins)<sup>2</sup>

Province	Montant en florins	Part de l'ensemble
Saint-Empire	600 000	
Silésie		
Moravie		
<b>Total Bohême</b>	<b>1 000 000</b>	<b>36/54</b>
Autriche intérieure		
Basse-Autriche		
Haute-Autriche		
<b>Total Autriche</b>	<b>500 000</b>	<b>18/54</b>
Tyrol	600 000	
Hongrie	700 000	
<b>Total général</b>	<b>3 400 000</b>	<b>54/54</b>

Quarante ans plus tard, après la guerre de Trente Ans, Ferdinand III se trouve dans une situation analogue. Giustiniani rappelle dans sa relation de 1654 que les revenus de l'empereur comprennent les « mois romains » du Saint-Empire, les contributions des Pays héréditaires, alors que la Hongrie ne rapporte rien et que les *cameralia* sont vendus ou hypothéqués<sup>3</sup>.

1 Relation de G. Soranzo de 1614, J. Fiedler (éd.), *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 17. Jahrhundert*, op. cit., t. 26, p. 18.

2 *Ibid.*, t. 26, p. 18.

3 J. Fiedler (éd.), *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 17. Jahrhundert*, op. cit., t. 26, p. 404.

Revenus de l'empereur en 1630 (5 325 000 florins)<sup>4</sup>

Province	1630	Part de l'ensemble
Saint-Empire		
Bohême	1 000 000	16/54
Silésie	700 000	12/54
Moravie	600 000	8/54
Total Bohême	2 300 000	36/54
Basse-Autriche	1 300 000 <sup>5</sup>	6/54
Haute-Autriche		3/54
Autriche intérieure	350 000 <sup>6</sup>	9/54
Total Autriche	1 650 000	18/54
Tyrol		
Hongrie		
<b>Total général</b>	<b>5 325 000</b>	<b>54/54</b>

Revenu des contributions au XVII<sup>e</sup> siècle

Province	1614	1630	1683	Part de l'ensemble
Saint-Empire	600 000			
Bohême	1 000 000	1 000 000	1 873 362	16/54
Silésie		700 000	1 248 875	12/54
Moravie		600 000	624 437	8/54
Total Bohême	1 000 000	2 300 000	3 746 677	36/54
Basse-Autriche		1 300 000 <sup>7</sup>	664 295	6/54
Haute-Autriche			332 149	3/54
Autriche intérieure		350 000 <sup>8</sup>	996 443	9/54
Total Autriche	500 000	1 650 000	1 992 884	18/54
Tyrol	600 000		—	
Hongrie	700 000		—	
<b>Total général</b>	<b>3 400 000</b>	<b>5 325 000</b>	<b>5 739 561</b>	<b>54/54</b>

250

D'une part la levée des impôts directs ne résulte pas, sauf exception, d'un acte d'autorité, et leur gestion montre les limites de l'absolutisme autrichien. Dans ce domaine plus que dans tout autre les Habsbourg ont en effet jusqu'à la fin de la période, partagé le pouvoir avec les aristocraties provinciales. D'autre part les types de contributions sont variés. En fonction des traditions et des ressources locales, on trouve en effet des fouages, des contributions proportionnées aux droits seigneuriaux et des impôts de consommation ; parfois en cas de danger grave et à titre tout à fait exceptionnel – lorsque les Turcs menacent Vienne – le gouvernement décrète de sa propre autorité la capitation, voire l'impôt sur le capital.

4 Relation de G. Venier de 1630, J. Fiedler (éd.), *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 17. Jahrhundert*, op. cit., t. 26, p. 154-156.

5 L'Autriche (Haute & Basse) rapporte au total 1,3 million de florins (*cameralia* et contributions), *ibid.*, p. 154.

6 Styrie 250 000 et Carinthie 100 000, *ibid.*, p. 155.

7 Voir note 4.

8 Voir note 5.



## LES IMPÔTS DIRECTS

Pendant longtemps, l'impôt direct fut la base de la fiscalité dans un pays où il y avait peu de commerce et où la terre était la principale source de revenu. Il était le fondement de la puissance militaire et du crédit public. Il revêtait des formes variables selon les provinces mais il consistait en général en un fouage perçu sur les exploitants agricoles ou laboureurs par l'intermédiaire de l'administration seigneuriale. Avant la réforme de 1748, les organismes responsables de la répartition et de la perception de l'impôt direct étaient les chancelleries de Bohême, d'Autriche et de Hongrie puis après la réforme d'Haugwitz, ce fut le *Directorium* entre 1749 et 1761, ensuite la chancellerie austro-bohême jusqu'en 1765 et après un intermède de 1765 à 1771 où la Chambre des Comptes rénovée géra la fiscalité directe, la chancellerie austro-bohême administra à nouveau la contribution de la Bohême et de l'Autriche. La chancellerie de Hongrie exerçait ses responsabilités par l'intermédiaire du Conseil de Lieutenance, qui supervisait la perception de l'impôt par les comitats et s'assurait que l'argent était bien versé à l'armée.

### La structure de la Contribution<sup>9</sup>

Le vote par les Ordres de contributions dans des desseins militaires remontait au Moyen Âge, même si le nom n'apparaît que dans les années 1620. Elle devint vraiment une lourde charge à la fin du règne de Léopold I<sup>er</sup>. En 1702, elle procurait une recette de 12 356 000 florins dont 4 millions provenaient des Pays tchèques, 1 287 000 des Pays héréditaires et 7 millions de Hongrie et de Transylvanie, mais dans les années 1706-1714, la contribution des Pays tchèques s'éleva à 7742 000 florins parce que la Hongrie ne rapportait plus rien à cause de la guerre d'Indépendance de Rakoczi. Les *Urbaria* font plutôt état des sommes exigées que des sommes réellement perçues. En 1715, la contribution fut à nouveau perçue avant la promulgation de la loi de 1715 qui sanctionna le vote de la diète de réconciliation. La guerre turque de 1716-1718 aurait coûté 60 millions de florins.

Sous Charles VI, la pression fiscale a remonté à partir de 1728 et pendant la dernière décennie de son règne, la contribution passait de 9 millions de florins à 10 millions de florins en 1731, atteignant les 12 millions en 1735. La pression fut alourdie par un impôt sur la fortune en 1734-1739 et par un impôt turc en 1737-1739.

La part des pays de la Couronne de Bohême, qui était de 2/3 contre 1/3 pour les Pays héréditaires au xvii<sup>e</sup> siècle, de 65,5 % contre 35,5 % depuis 1700, était

9 P. G. M. Dickson, *Finances & Government*, op. cit., « The structure of the Contribution », t. 2, p. 114-156.

comme le déplorait le chancelier Kinsky trop importante en valeur relative et en valeur absolue. Sous Charles VI, la Cour de Vienne fit un effort dans ce sens, de sorte que le poids de la contribution diminua jusqu'en 1725, avant d'augmenter à nouveau après 1735. La lourdeur de la fiscalité n'en a pas moins incité les habitants de la Bohême à soutenir Charles-Albert en 1741. Le nouveau système, introduit en 1749, demeura en vigueur jusqu'en 1792, avec le bref intermède de la réforme fiscale introduite en 1789 et interrompu dès l'année suivante par la mort de Joseph II.

La contribution fut sérieusement affectée par la perte de la Silésie et rendit la part de la Hongrie encore plus disproportionnée par rapport à l'ensemble. La réforme d'Haugwitz releva, à partir de 1749, le niveau de la contribution dans les pays austro-bohêmes car la contribution camérale fut la principale source de revenu pour la liquidation de la dette. Haugwitz n'en modifia pas moins le rapport traditionnel entre les différentes provinces, que la perte de la majeure partie de la Silésie rendait nécessaire.

252

Pour tenir compte de ce fait majeur, les Pays austro-bohêmes, qui seuls payaient la contribution représentaient un total de 1357 points. La nouvelle répartition de 1749 attribua 757 points aux Pays tchèques et 600 points aux Pays héréditaires dont 200 à la Basse-Autriche, 100 à la Haute-Autriche, 150 à la Styrie, 100 à la Carinthie et 50 à la Carniole. La Bohême représentait 545 points, la Moravie 187 et la Silésie autrichienne 25 points. Les Pays tchèques ne paieraient donc plus que 55 % de la contribution au lieu de 66 % avant 1740. Par conséquent leur part ne cessa de décroître à partir de 1730, mais comme le royaume de Bohême payait plus en valeur relative qu'en valeur absolue, la diète continua de se plaindre. Toutefois à partir de 1748 des taxes supplémentaires furent concédées aux États de Bohême pour régler leurs propres dépenses (traitements des officiers des États et service de leur propre dette). Les États étaient obligés de payer chaque année des sommes fixes à la banque de la Ville et à la Chambre de la Cour. En 1763 et en 1770, la contribution de la Bohême n'a pas changé, alors que la contribution de la Basse-Autriche fut réduite de 96 000 florins à partir de 1757 pour faire plaisir au 18 petites villes.

Après la guerre de Sept Ans, un effort fut fait pour diminuer les taxes annexes laissées entre les mains des États provinciaux. Après 1763, la taxe sur la viande (*Fleischkreuzer*) fut perçue au profit de la Banque de la Ville de Vienne et l'impôt sur le tabac fut versé à la Chambre de la Cour. La diète de Bohême fut informée que ces taxes supplémentaires seraient limitées à trois. La contribution fut augmentée de 6 florins par unité fiscale et le gouvernement créa à partir de 1763 un impôt extraordinaire sur les boissons. En compensation la contribution prélevée sur le « dominical » fut légèrement augmentée ; elle passa de 25 à 26,3 % de la contribution globale et le seigneur paya 66 florins 15 kreutzers par

unité fiscale (*Lahn*) au lieu de 65. Le processus fut moins draconien dans les Pays héréditaires.

### La répartition et la perception

Dès les débuts de la monarchie, on tenta de répartir équitablement les charges, proportionnellement aux ressources et à la population des différents pays. C'est dans ce but que Ferdinand I<sup>er</sup> avait essayé, à plusieurs reprises, de réunir des « États généraux » de la Monarchie. La réunion de Prague de 1542 aboutit à un compromis qui établissait un rapport fixe sur la base de la contribution territoriale, c'est-à-dire des revenus des droits seigneuriaux<sup>10</sup>. Cette comparaison était d'autant plus aisée et raisonnable que tous les pays composant la Monarchie levaient un impôt assez semblable, basé sur le revenu des terres labourables, que les seigneuries avaient évaluées elles-mêmes et déposées sous la foi du serment. En 1542, la Bohême et les pays incorporés déclaraient 775 000 livres de revenu foncier, tandis que les Pays héréditaires n'avaient que 241 257 livres 4 sous 14 deniers. En 1582, les pays de la couronne de Bohême obtinrent un allègement. En 1650, la diète de Basse-Autriche regrettait amèrement que les proportions n'aient pas été respectées et que les charges militaires aient au cours des dernières guerres, dépassé les limites<sup>11</sup>. Compte tenu des lois du genre qui obligeaient à insister sur les malheurs du temps et sur les charges insupportables, un fait demeure indéniable : les proportions sont admises tout au long de la période et toute infraction entraînait une protestation énergique de la part des Ordres<sup>12</sup>.

C'est pourquoi le ratio ou rapport fixe entre les provinces austro-bohèmes faisait partie des connaissances de base de tous les officiers de finances. L'unité de base était la part de la Basse-Autriche, la Haute-Autriche en payait la moitié, l'Autriche intérieure une fois et demie le contingent de la Basse-Autriche, soit autant que Haute et Basse-Autriche réunies. Les pays de la Couronne de Bohême (Bohême, Moravie, Silésie) payaient six fois le contingent de la Basse-Autriche, si bien que les Pays héréditaires payaient 9 fois le montant de la cotisation de la seule Basse-Autriche. À l'intérieur des pays de la Couronne de Bohême, le royaume proprement dit, payait les 4/9 soit 533 333 florins, la Silésie les 3/9

10 *Der fünf Nieder-Österreich. Lande und fürstl. Grafschaft Görz Vergleichung*, 3 décembre 1542, HKA Vienne, *Patentensammlung* ; F. von Mensi, *Geschichte der direkten Steuern in Steiermark*, *op. cit.*, p. 467.

11 *Extract aus der jenigen Schrifft, so der löblichen vier Nieder-Österreich. Ländstände undern 27. July 1650 an I.K. Mt wegen vorgehabter gemachte repartition*, NÖLA, Vienne, *Ständische Akten*, B. IV/22 (1).

12 *Gesambte Nieder-Österreich. Vier Stände Beschwärden sich über die den 18 august vom Hoffkriegs Rath ungleich gemachte repartition*, Vienne, 18 septembre 1679, NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 50, liasse 1679. Il s'agissait dans ce cas de 2 287 hommes qui avaient été assignés en trop à la Basse-Autriche (6 454 au lieu de 4 168).

soit 400 000 florins et la Moravie les 2/9 soit 266 666 florins, la ville de Cheb et le comté de Glatz ayant un arrangement avec les États de Bohême. Si la Basse-Autriche accorde 200 000 florins, la Haute-Autriche donnera 100 000, c'est-à-dire la moitié de la contribution de la Basse-Autriche, l'Autriche intérieure donnera 300 000 florins. Les pays de la couronne de Bohême (royaume de Bohême, Moravie, Silésie, ville d'Eger et comté de Glatz) donneront le double des Pays héréditaires de langue allemande (Basse-Autriche et Autriche intérieure) soit 1,2 million de florins<sup>13</sup>. Cet usage a présidé, par exemple, à la répartition des charges militaires pour l'année 1683<sup>14</sup>.

Revenu des contributions en 1683<sup>15</sup>

Province	Montant en florins	Part de l'ensemble
Bohême (royaume)	1 873 362	16/54
Silésie	1 248 875	12/54
Moravie	624 437	8/54
Total Bohême	3 746 677	36/54
Autriche intérieure	996 443	9/54
Basse-Autriche	664 295	6/54
Haute-Autriche	332 149	3/54
Total Autriche	1 992 884	18/54
Tyrol		
Hongrie		
<b>Total général</b>	<b>5 739 561</b>	<b>54/54</b>

254

Après la perte de la Silésie en 1745, la répartition fixée par le recès de 1748 tint compte de cet événement majeur tout en reprenant les données fixées par les États généraux de 1542. Sur les 18 parts elle en accorda 6 ¼ aux Pays héréditaires et 11 ¾ aux pays de la couronne de Bohême.

#### La contribution en Autriche

Dans les Pays héréditaires de langue allemande, l'autonomie financière des Ordres était très nette et la Chambre des Comptes se contentait, jusqu'en 1748, d'encaisser la somme votée par la diète de Basse-Autriche.

En effet des commissaires élus géraient le budget du pays. Ils faisaient régulièrement appel à deux types d'impôt direct : un fouage (*die Haussteuer*)

13 BNA Vienne, ms. 14725, f° 85-86, et ms. 14 466, f° 103. Cette répartition est confirmée par un mémoire sur les finances du xviii<sup>e</sup> siècle, AE Paris, Mémoires et documents, CP Autriche, vol. 3, f° 262.

14 Répartition du 8 novembre 1682, HHStA, Vienne, *Staatskanzlei, Vorträge*, carton 6-28, f° 114 ; NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 51, liasse 1683 ; Sébeville, dépêche du 24 décembre 1682. AE Paris, Mémoires et documents, CP Autriche, vol. 54, f° 110-111.

15 Relation d'A. Giustinian, 1682, J. Fiedler (éd.), *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 17. Jahrhundert, op. cit.*, t. 27, p. 222. Il faut ajouter à ces contributions 4 millions de *cameralia*.

et une contribution proportionnée aux droits seigneuriaux (*die Herren Pfundt Gült*). Après avoir discuté les propositions de l'empereur, transmises par la chancellerie, la diète votait des crédits qui étaient sanctionnés par les conclusions de l'empereur à la fin de la session. C'est en fonction des sommes votées et accordées au gouvernement que les commissaires des États fixaient le montant des deux contributions. Trois éléments entraient alors en ligne de compte :

- 1° Le montant des contributions votées pour l'exercice suivant.
- 2° Les dépenses propres aux États.
- 3° Le solde en caisse<sup>16</sup>.

Les commissaires fixaient le montant de chaque impôt qui était ensuite réparti par leurs soins entre les différents membres des Ordres privilégiés (prélats, seigneurs et chevaliers) tandis que la part des villes ou IV<sup>e</sup> Ordre, qui était fixée uniformément à 110 000 florins, était répartie par le bailli de Basse-Autriche sur les 18 villes imposées. L'administration des États imposait uniquement les habitants du plat pays.

Il appartenait au seigneur propriétaire de répartir l'impôt sur ses paysans, en vertu de son « droit de Subrépartition », de le percevoir<sup>17</sup> et d'en verser le produit aux receveurs établis dans chacun des quatre quartiers de la province. Cette répartition était établie en fonction d'un registre où était inscrit le nom du propriétaire, la superficie et la valeur du bien. Établi sous Ferdinand I<sup>er</sup>, sur la base de déclarations faites par le propriétaire, ce cadastre fiscal (*Steuerkataster*) fut utilisé jusque vers 1700, malgré ses lacunes et ses inexactitudes<sup>18</sup>. Il ne semble pas qu'on ait procédé périodiquement comme en Bohême ou en Moravie à des réévaluation générales. La province comptait en 1542, 57 879 unités et en 1748 le nombre d'unités était passé à 65 000.

En principe le seigneur versait une contribution pour la réserve ou dominical tandis que le paysan payait l'impôt pour la tenure en censive ou rustical. Cette dernière catégorie de terre ne pouvait pas être réintégrée dans la réserve, tout au moins du point de vue fiscal. Cette disposition, anodine en apparence, a probablement entravé le retour au faire-valoir direct et favorisé le maintien de la seigneurie foncière. En fait cette distinction qui était portée sur la « feuille d'impôt », que l'administration des États envoyait aux prélats et aux nobles, n'était pas forcément respectée, car pas plus qu'en Bohême il n'existait d'autorité pour contrôler la répartition du seigneur sur ses paysans. Il est arrivé que le

<sup>16</sup> *Das Anschlaguetachten* qui nous fournit toutes ces précisions était établi à la fin de la session. Il est conservé dans chaque liasse annuelle, NÖLA, *Landtagshandlungen*.

<sup>17</sup> *Tractatus de iuribus incorporalibus*, titre IV : « Von der Grund Obrigkeit, § 4 [...] item die ausgeschriebene Steuer / undt andern Lands Anlagen von ihnen anzunehmen / undt gehoriger Orthen abzustatten. » *Codex Austriacus*, Vienne, 1705, t. I, p. 587.

<sup>18</sup> Helmut Feigl, *Die Nieder-Österreichische Grundherrschaft*, op. cit., p. 101.

seigneur perçût plus d'argent qu'il n'en devait à l'administration des États et qu'il mit la différence dans sa poche<sup>19</sup>. L'impôt foncier était donc payé par le paysan, accordé et perçu par le seigneur et son produit était dépensé par l'empereur dans l'intérêt de la Monarchie.

L'impôt le plus ancien était la contribution territoriale proportionnée aux droits seigneuriaux que rapportait la terre. Accordée pour la première fois en 1421 au duc Albert I<sup>er</sup> de Habsbourg, elle frappait alors les revenus de la réserve seigneuriale ou dominical ainsi que les vignobles de la seigneurie. Dès 1545 (soit vingt ans plus tôt qu'en Bohême), la contribution territoriale fut étendue officiellement aux paysans<sup>20</sup>. Cette contribution pouvait être simple ou double. Le taux de base avait été fixé, en 1542, pour l'ensemble des Pays héréditaires de langue allemande, à 12 sous par livre de droits seigneuriaux. En Styrie, par exemple, nous savons qu'elle englobait cens et prestations en nature et qu'elle concernait essentiellement les revenus des terres labourables, tandis que vignes et bétail échappaient à l'imposition. Cette contribution finançait l'entretien de la frontière militaire dans la région de Győr. Au xvii<sup>e</sup> siècle, on perçût deux fois la contribution de base, c'était la double contribution (*doppelte Gült*) à laquelle étaient astreints tous les habitants sans exception aucune<sup>21</sup>. Elle rapportait environ 100 000 florins par an et elle était accordée chaque année sans difficulté par la diète, parce qu'elle avait en sa faveur son taux modéré, la force de l'habitude et la conscience du danger turc<sup>22</sup>.

Le fouage était la contribution essentielle qui a pesé plus lourd sur le budget des roturiers et plus particulièrement sur celui des exploitants agricoles. Ce n'était pas un impôt foncier mais une taxe pesant sur le foyer considéré comme unité fiscale. Une taxe sur les maisons des Villes (Vienne et les 18 bourgs royaux de Basse-Autriche), ainsi qu'un impôt provincial (*Landsteuer*) complétaient le système. La *Landsteuer* avait été progressivement rachetée par les États de Basse-Autriche soit 1/3 en 1693 pour 600 000 florins et le troisième tiers en 1742 également pour 600 000 florins, le second tiers ayant fusionné dans l'augmentation de la contribution. Le nombre de maisons imposables avait

19 *Ibid.*

20 NÖLA, *Sankt-Pölten, Excerpte den Bestand. B. Ständische betreffend. Register I C. Ständische Akten B. IV/22 (II)*. Il s'agissait des actuelles Haute et Basse-Autriche, de la Styrie, de la Carniole, de la Carinthie, et du comté de Gorizia ; patente du 3 décembre 1542, *Der fünf Nieder-Österreich Lannde fürstlichen Graffschafft Görtz Vergleichung*, HKA Vienne, *Patentensammlung* 1542 ; F. von Mensi, *Geschichte der direkten Steuern in Steiermark*, *op. cit.*, p. 108-110, ainsi que l'ordonnance de Prague du 11 janvier 1542, p. 435-441, et tableau VII, p. 476-477.

21 Ordonnance du 27 juillet 1629, *Codex Austriacus*, t. II.

22 NÖLA, *Landtagshandlungen*, dans chaque liasse, sans exception, jusqu'à 1693. Ensuite est intervenu le rachat d'un tiers de la Contribution par les États qui le perçurent dorénavant à leur profit.

diminué compte tenu des dévastations suédoises et turques au cours du xvii<sup>e</sup> siècle (invasions de 1645 et de 1683). De 80 000 en 1542, le nombre des maisons était tombé à 55 000 en 1749.

Cette machine fiscale compliquée et à peine compréhensible était l'affaire du collège des Commissaires des États (*Verordneten Collegium*) ; au niveau local, les officiers seigneuriaux répartissaient et collectaient l'impôt. Le contrat du 12 septembre 1748 fixa pour 10 ans le montant de la contribution à 1 607 000 florins à répartir entre les Ordres supérieurs ; rien ne nous indique comment l'impôt était répercuté sur les paysans. Au début les Ordres maintinrent la contribution extraordinaire au même niveau tandis qu'ils augmentaient le montant de la contribution ordinaire

Son montant était variable selon les années et dépendait de l'aide financière réclamée par l'empereur. Pour en faciliter la perception, les États demandaient à chaque foyer 30 kreutzers (ou ½ florin) par mois, ce qui représentait un débours de 6 florins pour le paysan au bout de l'exercice. En cas de besoin, les commissaires des États réclamaient un supplément, plus ou moins élevé, qui était prélevé en deux fois<sup>23</sup>. La Basse-Autriche pratiquait donc la mensualisation de l'impôt dès le xvii<sup>e</sup> siècle

Le rendement de l'impôt était excellent puisque la diète de Basse-Autriche s'engageait à verser une somme forfaitaire à la Chambre des Comptes et il appartenait aux commissaires de trouver les ressources correspondantes, S'il y avait du retard dans la rentrée des fonds, les receveurs des quartiers et les commissaires avaient le droit de pratiquer la saisie sur les contribuables récalcitrants ou insolubles ; c'est pourquoi les États ont sans cesse demandé à l'empereur qu'il leur fournisse les moyens d'exécuter les saisies sur les seigneurs qui ne versaient pas « leur contingent » en temps voulu. Ainsi, en 1659, les commissaires des États constataient qu'il y avait pour 74 000 florins d'arrérages couvrant la période 1648-1657. Ils leur feraient payer 10 % et ils les menaçaient d'exécution s'ils n'avaient pas payé à Pentecôte : 1 soldat en quartier à raison de 50 florins d'arrérages de contribution<sup>24</sup>. Du point de vue de la Chambre des Comptes, le système de perception fonctionnait encore mieux qu'en Bohême. Quant aux quartiers d'hiver, ils étaient prélevés de la même manière qu'en Bohême et défalqués dans les mêmes conditions. La véritable charge pour le pays et ses habitants résidait dans le logement des troupes de passage, que la diète essayait de déduire de sa contribution toutes les fois que cela était possible<sup>25</sup>.

23 Par exemple le rapport des commissaires (*Verordneten*) pour 1669, *Anschlagsguetachten* du 13 juillet 1669, NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 47, liasse 1669.

24 Mémoire du 29 janvier 1659, NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 44.

25 Décret impérial du 23 juillet 1689, NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 52, liasse 1689.

La contribution territoriale, proportionnée aux droits seigneuriaux, avait été maintenue et demeura l'impôt de base tout au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Depuis 1624 et jusqu'à 1700, elle reste fixée à 4 fois la cotisation de base. Elle servait à couvrir les dépenses militaires « ordinaires » et en particulier l'entretien de la frontière militaire de Croatie. Mais l'augmentation générale des dépenses du pays et de la Monarchie obligea les autorités financières à trouver d'autres ressources, dans la mesure où elles ne voulaient pas multiplier la cotisation territoriale, ce furent les « centimes additionnels » ajustés aux besoins du budget annuel et proportionnés à la contribution nationale. Ce nouvel impôt servait essentiellement à payer la solde des troupes cantonnées dans le pays<sup>26</sup>. Les contributions « extraordinaires » à l'occasion des mariages dans la famille impériale étaient également payées par les « centimes additionnels ». Il s'agissait comme dans les autres provinces d'un don gratuit de 80 000 florins à chaque occasion soit, pour la période 1650-1700, du premier mariage de Léopold (1666) du mariage de l'archiduchesse Éléonore (1670), du second mariage de Léopold I<sup>er</sup> (1673), du troisième mariage de Léopold I<sup>er</sup> (1677) et du mariage de l'archiduc Joseph en 1699<sup>27</sup>.

En Styrie comme ailleurs, l'impôt foncier était supporté par les paysans, les seigneurs se contentant de prélever l'impôt pour le compte de la caisse des États et participant, dans une faible mesure, à l'effort fiscal. Ils ont payé parfois une partie « des centimes additionnels », leur part n'excédant jamais 50 % et n'étant véritablement importante (supérieure à 20 %) qu'au début de la période, avant 1665, et au cours de quelques années de crise (1683-1693). De toute façon cette participation était modeste, comme dans les autres pays.

Comme en Basse-Autriche la contribution territoriale « ordinaire » ne faisait plus l'objet de discussions entre le souverain et la diète ; seuls les « centimes additionnels » étaient sérieusement négociés, puisque leur montant variait en fonction des nécessités politiques et militaires. Cette distinction s'explique aisément ; la contribution ordinaire couvrait les dépenses absolument incompressibles, les frais d'administration et l'entretien de la frontière croate, tandis que les centimes additionnels servaient à financer les régiments de ligne dont les effectifs variaient sans cesse au gré des choix politiques de la Cour.

Comme la Basse-Autriche, la Styrie possédait donc l'autonomie financière. La diète accordait les subsides au souverain et les commissaires des États nommés par la diète fixaient le montant exact de la contribution et des centimes additionnels, en fonction des engagements que la diète avait pris vis-à-vis du souverain.

<sup>26</sup> F. von Mensi, *Geschichte der direkten Steuern in Steiermark*, op. cit., p. 342-344.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 345, note 1.



Dans son rapport de 1765<sup>28</sup>, Lord Stormont, ambassadeur de Grande-Bretagne à Vienne, donnait quelques précisions sur le mécanisme des contributions. Les Pays héréditaires étaient encore tous des « pays d'État », où la taxe foncière était répartie de manière équitable, impartiale et où elle était perçue rapidement et sans difficulté.

Revenu des contributions au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>

Année	1726	1732	1749	1763	1770	1778	1789
Saint-Empire	60 000						
Bohême		3 000 000	5 270 000	5 270 000	5 270 000	4 156 000	4 225 000
Moravie, Silésie		2 000 000	1 856 000	1 856 000	1 856 000	1 749 000	1 749 000
Basse-Autriche		976 000	2 800 000	1 912 000	1 912 000	1 912 000	2 086 000
Haute-Autriche		642 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000
Styrie, Carinthie Carniole & Tyrol		1 609 000	4 405 000	5 012 000	4 973 000	4 997 000	5 315 000
Hongrie		2 500 000	2 447 000	3 151 000	3 852 000	3 814 000	-
Transylvanie,		720 000	721 000	879 000	1 049 000	1 049 000	-
Banat de Temesvar	500 000		300 000	355 000	455 000	455 000	
<b>Total Hongrie</b>		<b>3 220 000</b>	<b>3 421 000</b>	<b>3 491 000</b>	<b>4 588 000</b>	<b>5 425 000</b>	
<b>Total contrib. mili.</b>	<b>8 000 000</b>	<b>11 735 000</b>	-	<b>14 000 000</b>	<b>14 766 000</b>	<b>15 510 000</b>	<b>15 579 000</b>
<b>Total contrib. camérale</b>	<b>12 500 000</b>		-	<b>2 614 000</b>	<b>2 206 000</b>	<b>2 206 000</b>	<b>3 887 000</b>
<b>Total général</b>	<b>21 000 000</b>	<b>28 566 000</b>	<b>9 321 000</b>	<b>17 717 000</b>	<b>17 046 000</b>	<b>18 125 000</b>	<b>19 466 000</b>

En Bohême, qui ne s'est pas encore complètement relevée de la guerre de Trente Ans et dont il déplore la condition réservée aux paysans (*adscripti glebae*), la taxe foncière ou *Contribution* a rapporté 5 270 000 florins beaucoup plus que l'on ne payait avant 1748. Comme elle était payée alors selon les anciennes estimations, Haugwitz a mis de l'ordre et il a fait exécuter ses ordres avec dureté. Pendant les dernières années de la guerre de Sept Ans, la Bohême a payé 2,6 millions de florins supplémentaires. Surtout le pays a été obligé de fournir d'immenses *livraisons* à l'armée en dépit des remontrances des États. En Moravie, la contribution s'élève à 1 850 000 florins. Les restes de Silésie ne payent plus que 250 000 florins.

La Haute-Autriche paye 900 000 florins. La Basse-Autriche est une riche région viticole. La Basse-Autriche, qui payait 800 000 florins au début du règne de Marie-Thérèse, paye en 1765 2 millions de florins de contribution annuelle. La population de la Basse-Autriche était de 900 000 habitants en 1765.

La noblesse des Pays héréditaires jouit d'un important privilège : aucune imposition réelle ne peut être levée sur ses biens immeubles, si ce n'est par

<sup>28</sup> P. G. M. Dickson, *Finance and Government, op. cit.*, t. 1, p. 395.

<sup>29</sup> *Ibid.*, table 6.2, t. 2, p. 398-399.

eux mêmes<sup>30</sup>. C'est pourquoi la principale tâche des États d'Autriche est d'accorder les contributions demandées par la Couronne et de la répartir sans favoritisme, le clergé payant sa part – il est même remarquable que dans un pays aussi catholique les biens du clergé soient si peu exemptés.

	contribution	Supplément	population
Bohême	5 720 000	2 660 000	1 788 000
Moravie	1 850 000		1 024 000
Silésie	245 000		147 000
Haute-Autriche	900 000		450 000
Basse-Autriche	2 008 000	Livraisons	908 000
Styrie	1 200 000		495 000
Carinthie	637 000		270 000
Carniole	363 000		???
Tyrol	100 000		3 à 400 000

260 La contribution en Autriche demeure assise sur ce qu'on appelle le *dominical* et le *rustical*. La taxe sur le dominical est payée par le seigneur sur ses terres, ses droits seigneuriaux et seigneuries. Cela représente environ 30 % de son revenu et le clergé paye plutôt plus. La taxe sur le *rustical* est payée par les paysans, dont le seigneur est responsable. Chaque « paysan entier » (*gantze Bauer*) comme il les appelle, qui possède une maison et 30 acres (10 ha) de terres, paye, en 1765, 18 florins de contribution par an et ceux qui ont plus ou moins payent en proportion. La Basse-Autriche, qui payait 800 000 florins au début du règne de Marie-Thérèse, paye, en 1765, 2 millions de florins de contribution annuelle. La population de la Basse-Autriche était de 900 000 habitants en 1765<sup>31</sup>.

La Styrie paie une contribution de 1,2 millions de florins pour une population de 495 000 habitants. La Carinthie paie une contribution de 637 000 florins pour une population de 270 000 habitants, ce qui représente une augmentation de plus de 200 % par rapport au règne de Charles VI. La fiscalité aurait appauvri le pays au point qu'aucun gentilhomme ne peut donner plus de 500 florins de dot à sa fille. La Carniole paie une contribution de 363 000 florins pour une population inconnue de l'auteur. Le comté de Gorizia paie avec Gradisca une contribution de 41 000 florins.

Les petits districts de Fiume et de Trieste qui portent le nom de *Littorale* produisent de bons vins, des fruits et des figues. Ils ne payaient aucune contribution en 1765. Afin de favoriser le commerce de la Hongrie et pour faciliter les exportations, Charles VI a fait construire une route menant de Karlovac à Fiume, où l'on peut construire aisément un bon port. Trieste

30 P. G. M. Dickson, *Finances and government, op. cit.*, t. 1 p. 393.

31 Cité *ibid.*, p. 393-394.

est surtout remarquable pour son port qui est le seul bon de tous les Pays héréditaires, mais n'a pas encore été utilisé correctement. Ils en ont construit un à grands frais mais l'entrée est d'accès difficile et dangereuse à cause de certains vents, de sorte qu'en cas de gros temps il serait préférable de rester en haute mer. Malgré tout Trieste doit devenir une place de commerce considérable.

#### Les pays de la Couronne de Bohême

L'importance des pays de la couronne de Bohême pour les finances autrichiennes apparaît, dès 1541, dans la répartition de l'aide turque<sup>32</sup>. Le produit total était de 1 175 000 florins se répartissant comme suit :

Bohême	375 000 florins
Moravie	150 000 florins
Silésie	200 000 florins
Pays héréditaires	400 000 florins

Les impôts votés par la diète étaient basés sur ces évaluations de la fortune ; ils représentaient au maximum 12 millièmes (soit 1,2 %) de la valeur du capital. Les pays de la couronne de Bohême participaient donc pour 66 % à l'effort fiscal. Bien que la capacité financière ait, selon les Ordres, diminué d'un tiers entre 1540 et 1563, leur part demeura prépondérante dans les recettes de la Monarchie. La fortune évaluée des Ordres et des sujets et par conséquent leur capacité financière aurait en effet baissé de 40 % en un quart de siècle 1541 et 1564, puisqu'ils seraient tombés de 20 millions de florins en 1541 à 12,2 millions de florins en 1564<sup>33</sup>.

Les 3 receveurs particuliers de chaque cercle comme les 3 receveurs généraux du royaume étaient membres des États. Le trésorier des guerres dépendait aussi des États. Leur tâche selon l'instruction de 1556 était de recruter et de payer les troupes qui relevaient de la Bohême. Après 1557, le trésorier des guerres devait encaisser l'argent des receveurs et payer les soldats lors des montres qui lui étaient indiquées par le roi ou les commissaires royaux. En 1561, le roi nomma le trésorier des guerres et après la réforme de 1569, le poste de trésorier des guerres du royaume fut supprimé.

La correspondance des trésoriers généraux transitait par la chancellerie de Bohême, ce qui conférait au chancelier une certaine influence. En 1564, les receveurs généraux furent obligés de rendre des comptes au roi, donc à la Chambre de Bohême, mais dès 1565 ils furent à nouveau placés sous le contrôle d'une commission élue par la diète.

32 Peter Rauscher, *Zwischen Ständen und Gläubigern. Die kaiserlichen Finanzen unter Ferdinand I. und Maximilian II (1556-1576)*, op. cit., tableau 4, p. 53.

33 *Ibid.*, tableau 5, p. 54.

À l'origine seuls les propriétaires du clergé de la noblesse ou libres (*Freisassen*) étaient frappés par l'impôt sur la fortune, qu'ils pouvaient d'ailleurs répercuter sur leurs sujets. Ces derniers furent intégrés dans le système fiscal en 1542.

En 1547, on ajouta l'aide sur la bière, destinée à l'entretien de la Cour. Elle fut levée par des officiers royaux ; même si les registres de production étaient tenus par les Ordres, la perception fut confiée à des receveurs de cercles (*Kreiseinnehmer*), contrôlés par la chambre de Bohême. En 1565, les Ordres obtinrent la nomination des receveurs, qui demeurèrent néanmoins subordonnés à la Chambre.

La résistance croissante des Ordres à la levée d'un impôt sur la fortune aboutit à la réforme fiscale de 1567. On créa un fouage payé par les paysans et les habitants des villes royales, dont la noblesse fut exempte. Les domestiques et les locataires devaient payer leur quote-part. L'impôt sur le capital ne touchait plus que les *Freisassen* et la noblesse fut désormais exempte d'impôt. Le clergé devait en revanche s'acquitter du fouage.

262

Les Juifs expulsés en 1540 et réintroduits en 1567 bénéficiaient d'un régime fiscal particulier : outre le fouage qu'ils payaient comme les autres citadins, ils étaient soumis à une lourde capitation.

La perception des impôts en particulier celle des arrérages n'était pas rigoureuse, car les receveurs des États n'étaient pas stricts avec les mauvais contribuables.

En Bohême, le fouage qui frappait chaque laboureur, n'était pas un véritable impôt personnel, car il combinait la notion de propriété foncière avec celle de famille. Aussi la tenure fiscale est-elle une notion passablement floue, puisqu'elle englobe plusieurs familles et plusieurs exploitations de superficie variable. Vieille de plus d'un siècle, cette taxe est le résultat d'un compromis entre plusieurs nécessités.

Le fouage était levé sur chaque laboureur d'après une déclaration établie par l'administration seigneuriale et l'on estimait alors que l'unité correspondait à une exploitation de 4 arpents de labours environ. Le paysan était autorisé à répercuter une partie de la contribution sur ses locataires ou sur ses domestiques, mais celle-ci était néanmoins proportionnée à la superficie de la tenure, de sorte que cet impôt direct, qui était en moyenne d'un florin rhénan par laboureur et par an, oscillait en réalité dans des limites relativement considérables, entre 6 kreutzers et 3 florins (180 kreutzers)<sup>34</sup>.

Le fouage fut de plus en plus mal défini au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. D'une part, la superficie de la tenure diminua : si en 1600, elle oscillait entre 15 et 30 arpents, en 1654, elle était comprise entre 15 et 20 arpents de labours. Dès la fin de la guerre de Trente Ans, le gouvernement avait en accord avec

---

34 A. Gindely, « Geschichte der böhmischen Finanzen 1526-1618 », art. cit., *loc. cit.*

les Ordres procéda à un recensement général afin de tenir compte des tenures abandonnées pendant la guerre. Les résultats, qui furent consignés dans les rôles des contributions<sup>35</sup>, se révélèrent très vite insuffisants, de sorte que la diète réclama une nouvelle description correspondant aux départs des protestants et aux réalités économiques. Léopold I<sup>er</sup> insista, dans son rescrit de 1676, pour que l'on tînt compte d'autres éléments de production que les terres labourables<sup>36</sup>. En outre, comme les tenures abandonnées étaient réintégrées dans la réserve et qu'elles étaient alors exemptées de contribution, les seigneurs ont favorisé le mouvement pour développer l'exploitation en faire-valoir direct. En conséquence le nombre des tenures a diminué de 25 % en l'espace de 40 ans. Si, en 1659, le nombre des tenures fiscales était encore de 80 000, il était tombé à 58 345 en 1699<sup>37</sup> et avait donc diminué de 21 655, soit de 27 % en 30 ans. Il est certain qu'après 1650 la tenure est devenue une notion abstraite et technique<sup>38</sup>, car personne ne savait si elle correspondait à une famille de laboureur ou si des familles de tenanciers n'étaient pas intégrées dans les unités fiscales dans des proportions variables puisque la répartition et le recensement étaient laissés à la diligence de l'administration seigneuriale. Le chiffre des unités fiscales doit être utilisé avec d'autant plus de précaution qu'il englobe non seulement les exploitants agricoles roturiers, mais aussi les contribuables associés tels que curés, alleutiers bourgeois possessionnés à la campagne ou meuniers. Néanmoins, quelle qu'en soit la valeur du point de vue de l'histoire agraire, démographique ou sociale, la notion de tenure ou d'unité fiscale demeure fondamentale pour l'administration, parce qu'elle était l'unité de répartition et de perception de l'impôt direct.

Le mode de perception du fouage est décrit d'une manière précise dans les Articles de la diète de 1662 et montre clairement que sous cette rubrique étaient levés plusieurs impôts qui avaient été sollicités et discutés séparément. D'abord les quartiers proprement dits qui comprenaient une prestation en nature, le logement et la nourriture du soldat qui se trouvait là sur place. Ensuite la solde de la troupe pouvait être versée en nature aux soldats cantonnés dans le pays, mais dont la moitié allait dans la caisse du régiment pour servir à l'habillement, au paiement des soldats et à leur nourriture en campagne. Le terme allemand *Verpflegung*, nourriture, alimentation, est indiscutablement ambigu, mais

35 Les « Berni Rola » ont été publiés à partir de 1950 par une équipe d'historiens tchèques (V. Liva, V. Pesák, F. Benès).

36 C. Grünberg, *Die Bauernbefreiung und die Auflösung des gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisses in Böhmen, Mähren und Schlesien*, op. cit., t. I, p. 114-115.

37 SÚA Prague, *Artikulové Snémovni 1659. Catastrum des Königreiches Böhmeimbs Ansessigkeit de Anno 1699*, HHStA, Vienne, ms. W. 996, f° 68.

38 C. Grünberg, *Die Bauernbefreiung und die Auflösung des gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisses in Böhmen, Mähren und Schlesien*, op. cit., p. 114.

ne doit pas nous induire en erreur, il représente beaucoup plus que la simple fourniture de vivres ou d'argent pour acheter des vivres. Enfin le produit des contributions était aussi affecté à des dépenses civiles que les *cameralia* ne couvraient plus. En 1662, la diète a voté un crédit de 250 000 florins (alors que l'empereur en demandait 400 000) pour l'entretien de l'armée, comme pour celui des ambassadeurs, de la frontière de Hongrie et pour faire face aux dépenses de Cour ; elle a accordé en outre 79 191 florins par mois pour la solde des troupes qui lui ont été assignées durant la période allant du 15 octobre 1662 au 28 février 1663<sup>39</sup>.

264

Les sommes votées étaient réparties par la commission des receveurs généraux que nommait la diète et qui comprenait un représentant de chaque Ordre, nommé en principe pour deux ans, soit en 1659, Mathias Ferdinand Gobeck de Bisenberg, abbé de Saint-Nicolas de Mala Strana pour le clergé, Ferdinand Ernest Hyserle de Chodaw, conseiller de la Chambre de Bohême pour l'Ordre des Seigneurs, Bernard Félix Schmerkowsky de Lickowitz, juge et capitaine de Mala Strana pour l'ordre des Chevaliers, enfin le maire de Mala Strana, pour les Villes<sup>40</sup>.

La commission fixait la somme à payer par feu et il n'y avait plus qu'à établir la « feuille d'impôt », non de chaque paysan, mais de chaque « habitant », c'est-à-dire de chaque privilégié, prélat, noble ou ville royale. Cette feuille d'impôt était proportionnée au nombre d'unités fiscales que possédait le seigneur. On comprend maintenant l'importance des dénombremens comme celui de 1654, le seigneur n'ayant nulle envie de payer des impôts pour des terres abandonnées ou réintégrées dans son domaine propre ou *dominical*, c'est-à-dire exemptes d'impôt. Les receveurs généraux de la diète opéraient une première répartition et à l'échelon local l'administration de la seigneurie procédait à une seconde répartition entre les paysans, où toutes les injustices étaient possibles, car cette répartition était finalement du ressort de l'intendant qui, nous l'avons vu, n'avait pas très bonne presse. Ainsi l'impôt d'État s'ajoutait aux autres prestations dues au seigneur. Mais on ne sait en fonction de quel critère l'intendant taxait le laboureur ou le brassier, puisque la notion de tenure était devenue floue et que le seigneur avait nommé le droit d'exempter ceux qu'il jugeait trop pauvres pour payer<sup>41</sup>.

39 SÚA Prague, *Artikulové Sněmovi*, carton 1658-1676. Session de 1662, § 1 « Von dem verwilligten Geldes Beytrag, et § 4 « Von Verpflegung der disem Konigreich zugetheilten soldatesca ».

40 *Von den Obersteuer Einnehmern*, diète de 1659, SÚA Prague, *Artikulové Sněmoni*, carton 1658-1676.

41 C'était le droit de *Sublevierung* associé à celui de la *Steuerrpartition*, C. Grünberg, *Die Bauernbefreiung und die Auflösung des gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisses in Böhmen, Mähren und Schlesien*, op. cit., p. 118.

Au problème du paiement en espèces du fouage, s'ajoutait celui du logement des gens de guerre. La répartition se faisait à plusieurs niveaux – au niveau du gouvernement central de Vienne les régiments étaient assignés à telle ou telle province qui assurait le paiement de la solde et la subsistance de la troupe, même si les soldats combattaient en Hongrie, en Transylvanie ou au Piémont. Ensuite les quartiers proprement dits étaient répartis entre les cercles par le conseil de lieutenance<sup>42</sup> qui, nous l'avons vu, est une autorité royale dépendant de la chancellerie de Bohême, même si le conseil de lieutenance est composé d'aristocrates titulaires dès grands offices de la Couronne. Les capitaines de cercle avaient pour mission de veiller à la bonne exécution de ces assignations au niveau des seigneuries. L'instruction du 1<sup>er</sup> mai 1647 leur enjoignait d'accompagner les Impériaux dans leurs marches, de contrôler leur installation dans les quartiers et de réprimer éventuellement les excès de la troupe<sup>43</sup>.

Les seigneuries (et leurs paysans) qui logeaient des gens de guerre et leur fournissaient la nourriture étaient remboursées en joignant à leurs versements des quittances fournies par les officiers, correspondant aux demi-soldes versées en nature. Les administrations seigneuriales joignaient leurs quittances aux espèces qu'elles versaient aux receveurs généraux, à Prague en quatre termes fixés traditionnellement au 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 30 janvier<sup>44</sup>. C'était le « contingent » dont chaque propriétaire noble était personnellement responsable et qui, pour les plus gros contribuables, pouvait servir de garantie en cas d'opération financière avec la Chambre des Comptes. En aucun cas on ne pratiquait la responsabilité collective, tout au moins au niveau des receveurs généraux. Mais en cas de retard dans les paiements, le conseil de Lieutenance pouvait pratiquer la contrainte sous forme d'occupation militaire (*die militärische Execution*). Le capitaine de cercle faisait loger une section de 50 hommes sur le domaine du contribuable récalcitrant<sup>45</sup> ; s'il n'était pas de mauvaise foi, la manœuvre était brutale, mais il eût été vain d'envoyer un huissier de justice pour procéder à une saisie-arrêt lorsqu'on sait la puissance et l'autorité que représentait un seigneur bohême à l'époque moderne.

Toutefois si les receveurs généraux étaient des agents comptables qui encaissaient les contributions seigneuriales, les « contingents », ils ne disposaient pas d'un budget autonome comme c'était le cas en Basse-Autriche, ou en Styrie. C'est pourquoi ils faisaient voter chaque année un crédit de 30 000 florins pour

42 SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1658-76, diète 1662, p. 11-13.

43 C. d'Elvert, *Zue Österreichischen Verwaltungsgeschichte*, op. cit., p. 236-240.

44 Session de 1662, SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1658-76.

45 SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1658-76

les dépenses d'administration et ils ventilaient immédiatement les sommes auprès des parties prenantes, à qui était attribuée une partie de la contribution. Les contingents militaires étaient versés au trésorier des guerres, de sorte qu'une bonne partie de la comptabilité nous échappe, puisque nous ne disposons plus des comptes du trésorier des guerres ou du commissaire général. Les sommes attribuées aux dépenses civiles étaient versées au *Rentamt*, qui dépendait de la Chambre des Comptes. Les receveurs généraux avaient exactement un mois pour s'acquitter de leurs versements, qu'ils effectuaient chaque trimestre, 30 jours après la date limite de versement assignée aux membres des Ordres. Par conséquent l'autonomie financière des Ordres était réduite par rapport à ce qui se passait en Basse-Autriche où la commission exécutive disposait librement de ses propres fonds.

266

Le contribuable se définit d'abord négativement : ce n'est pas celui qui est imposé et responsable du « contingent » car lorsqu'il paie lui-même, mention en est faite dans les articles de la diète ; il est alors prescrit aux privilégiés de payer « de leur propre poche ». C'est donc la preuve *a contrario* qu'il ne payait pas en principe l'impôt direct, cette coutume s'étant introduite en 1567 au moment de l'introduction du fouage<sup>46</sup>. Le contribuable était le paysan ou sujet, qui est une notion ambiguë. Il s'agissait du laboureur qui possédait en censive des terres labourables et disposait d'un ou de plusieurs attelages, mais on ne sait pas si l'impôt était répercuté sur les brassiers, qui ne possédaient qu'une modeste maison, un jardin et fort peu de terres cultivables. De toute façon les paysans payaient un impôt direct qu'ils ne votaient pas. C'est le paradoxe du système des diètes qui consentaient l'impôt au nom de la vieille théorie médiévale de la responsabilité. Le seigneur était assimilé à un père de famille et ses paysans à la *familia*, au sens large, qu'il représentait en droit public.

Cette fiction fournissait aux Ordres des arguments pour refuser au Trésor le vote d'un impôt ou en obtenir la diminution. Ainsi, en 1663, le manque d'argent et le grand épuisement des familles des contribuables ont servi d'argument aux Ordres pour ramener la contribution de 400 000 à 250 000 florins<sup>47</sup>. Il est néanmoins difficile de faire la différence entre l'argument stéréotypé, la défense d'intérêts bien compris et une situation catastrophique.

Par conséquent le fouage était un impôt payé par les paysans, qui était réparti et perçu par les Ordres, dont le produit était dépensé par le gouvernement central. Le système, à défaut d'être juste, était efficace. Le rendement de l'impôt était excellent à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, puisqu'il oscillait entre 95 et 100 % et,

<sup>46</sup> A. Gindely, « Geschichte der böhmischen Finanzen 1526-1618 », art. cit.

<sup>47</sup> Diète 1663, § 1, SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1658-1676.



dans la majorité des cas, il était, d'après les comptes des receveurs généraux de la diète<sup>48</sup>, égal ou supérieur à 99 %.

Tableau du rendement de la contribution en Bohême<sup>49</sup> (en florins rhénans)

année	Sommes accordées	Sommes encaissées	Taxe par tenure	rendement
1681	1 184 386	1 157 957		98 %
1682	1 184 386	1 124 943		95 %
1683	1 916 008	1 900 495		99 %
1684	1 437 881	1 436 825		100 %
1685	1 390 841	1 371 612		99 %
1686	1 390 000	1 388 759		100 %
1687	1 503 991	1 495 501		99,5 %
1688	1 390 749	1 388 862		100 %
1689	1 505 991	1 495 501	21,5 florins	99,5 %
1690	1 392 218	1 390 883		100 %
1691	1 408 400	1 405 575		100 %
1692	2 066 390	2 057 295		99,5 %
1693	2 066 390	2 044 854		99 %
1694	2 775 975	2 703 937		97,5 %
1695	3 031 055	2 968 068		98 %
1696	3 152 334	3 121 252		99 %
1697	3 658 706	3 545 123		97 %
1698	2 323 315	2 778 558		98 %
1699	2 178 888	2 096 088		97 %
1700	1 870 429	1 848 170		98,5 %
1705	3 333 333	3 211 009	40 florins 56	97 %
1706	3 333 333	3 211 009	40 florins 56	97 %
1749			60 florins	
1762			65 florins	

L'efficacité de l'administration des États a cependant été mise en question au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le système fiscal du royaume de Bohême servait de modèle aux pays de la Couronne de Bohême, mais les votes de la diète du royaume ne trouvaient pas une application immédiate ; les mesures fiscales devaient être discutées et approuvées dans les différentes diètes, tandis que le clergé et les villes royales étaient sollicités pour fournir du crédit au trésor royal.

#### Les projets de réforme

En Bohême comme en Silésie les projets de réforme fiscale remontaient au XVII<sup>e</sup> siècle. Un nouveau cadastre pour lever la contribution foncière était

<sup>48</sup> *Tabellen über die aufgenommenen Königlichen Steuer Rechnungen*, SÚA Prague, Collection Borek, vol. 22. D'après les comptes vérifiés par la commission financière de la diète, élue précisément pour contrôler les activités des receveurs généraux.

<sup>49</sup> *Ibid.* ; J. Bénénger, *Finances & absolutisme autrichien dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 326

nécessaire après la guerre de Trente Ans. Le cadastre existant fut complété en 1654 sur ordre de la diète ; il fut appelé « *berni rola* ». L'unité fiscale ou « établissement » (*Ansässigkeit*) fut ainsi définie : un paysan qui assurait la corvée attelée avec 4 animaux de trait, quelle que fût l'étendue de son exploitation, était défini comme « établi » (*angesessen*) ; ensuite venait le *Chalupner* ou *Häusler* (¼ de tenancier) et le *Gärtner* ou jardinier (1/8 de tenancier). Le chancelier de Bohême Franz Ulrich Kinsky jugea ce classement arbitraire en 1683 et tenta de le simplifier à partir de 1684. On divisa les terres, y compris les friches, par le nombre de tenanciers et l'on obtint la superficie moyenne d'une tenure paysanne dans un cercle donné. Avant 1690, nobles et clercs payaient irrégulièrement l'impôt, mais les guerres de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, augmentèrent sérieusement les charges fiscales que le gouvernement ne pouvait plus imputer uniquement aux paysans et aux bourgeois. Aussitôt après le changement de règne, en 1706, Joseph I<sup>er</sup> imposa une « contribution extraordinaire » aux nobles, qui payèrent 1,3 million de florins chaque année jusqu'en 1714, bien que les revenus des nobles et du clergé ne fussent toujours pas déclarés. Les seigneurs payèrent au *pro rata* de leurs paysans qui acquittaient le *rustical* et cette norme fut maintenue jusqu'en 1756. Elle était injuste pour les seigneurs qui possédaient moins de terres, mais le gouvernement n'y changea rien pendant un demi-siècle. Néanmoins, la taxe par tenure passa de 21 florins 5 kreutzers en 1689, à 40 florins 56 kreutzers en 1706. En clair, la contribution du paysan bohême doubla en moins de 20 ans, au cours d'une période de guerre quasi ininterrompue sur deux fronts, alors que le nombre des tenanciers ne cessait de diminuer.

L'introduction de l'accise en 1709, calquée sur le modèle silésien et destinée à combler le déficit, se solda par un échec, de sorte que le gouvernement accorda un intérêt accru à la contribution. L'initiative reçut un début d'application à partir de 1711. Elle vint du Conseil de Lieutenance de Prague et prit la forme d'une longue « rectification » du cadastre par des commissaires des États, dont les résultats furent encore une fois révisés entre 1725 et 1729. Elle incorpora les revenus des seigneurs laïques et ecclésiastiques. Une autre commission reprit l'enquête, qui malgré la guerre fut achevée en 1747. Le nouveau cadastre était prêt pour servir durant la nouvelle année fiscale qui débutait à la Toussaint. Il attribuait à la Bohême un revenu brut annuel de 26 millions de florins et 52 820 unités fiscales, alors qu'il en existait plus de 57 000. Chaque unité fiscale, qui était censée rapporter en moyenne 492 florins par an, fut taxée à 60 florins en 1749. L'opération avait coûté 3,5 millions de florins, elle avait duré 30 ans et elle était prête au moment où Haugwitz proposa sa réforme fiscale aux États de Bohême. Elle fut incorporée dans le recès décennal du 30 juillet 1748 et fut imprimée dans les articles de la diète de 1748. Haugwitz envisageait

de prélever sur le royaume 40 % de la contribution totale des pays austro-bohèmes au lieu des 33 % payés naguère. Finalement, on décida que la Bohême paierait dorénavant 4,2 millions de florins pour l'armée et 1 070 489 florins de contribution camérale, soit une contribution totale de 5 270 489 florins. Haugwitz définit la part de la tenure du *rustical* à 60 florins, ce qui donnait une recette de 3 180 000 florins et la part du *dominical* fut fixée à 25 % de celle du *rustical* soit 795 000 florins. Une partie des taxes indirectes (comme le *Fleischkreutzer*) et surtout les 216 000 florins d'impôt sur les juifs furent assignés aux États et leur permirent de compléter leur revenu et d'atteindre la somme de 5,6 millions de florins, qui leur était réclamée par le *Directorium* viennois, nouveau gestionnaire de la fiscalité directe.

Si les impôts indirects pouvaient diminuer la charge pesant sur le contribuable roturier, ils ne pouvaient se substituer à l'impôt direct. C'est pourquoi on décida en 1749 de réviser une nouvelle fois le cadastre du *rustical* et d'établir un cadastre englobant le *dominical*. Mais le baron Netolicky, chef du Conseil de Lieutenance, prit le parti des États et sabota l'exécution du projet. Une commission de révision circula, on augmenta le nombre des cercles qui passa de 12 à 16 et l'on décida de taxer le revenu net et non plus le revenu brut. L'inspirateur de cette commission était le comptable Johann Steiner, qui avait déjà exercé une influence considérable sur la commission de révision du cadastre de 1732 à 1747. Il définit son programme en mars 1748 dans les *Principia Rectificatoria* ; le changement le plus notable était l'effort de prise en compte du revenu net. Steiner proposa de définir une unité fiscale de 180 florins de revenu net paysan à la place d'un revenu brut de 100 florins. L'impôt, qui était passé à 60 florins par unité fiscale, représenterait donc 33 % du revenu attribué à ladite unité. Aucune justification n'a été donnée lorsque la réforme joséphiste prit à nouveau en compte le revenu brut. Selon l'historien tchèque Joseph Pekar, Steiner appliquait à la Bohême le principe de la réforme qui avait été appliquée par Haugwitz en Silésie<sup>50</sup>. La réforme de Steiner fut d'abord introduite en Moravie. Il proposa d'abandonner la tenure (*Ansässigkeit*) comme unité fiscale pour la remplacer par une référence à la superficie de l'exploitation. Finalement le taux de l'imposition fut de 42 % pour le paysan et de 29 % pour le seigneur, lorsque les deux cadastres (pour le *rustical* révisé et pour le *dominical*) entrèrent en vigueur en 1756.

Les pays de la Couronne de Bohême connurent d'importants changements, après 1770, en réponse aux doléances de la diète. Depuis 1749, le royaume payait une part plus importante que naguère par rapport à la Moravie Silésie et depuis 1763 le royaume payait l'impôt extraordinaire sur les boissons outre

50 Josef Pekar, *Ceské katastry 1654-1789*, Prague, Historický klub, 1932.

les 6 florins supplémentaires de contribution. En outre les impôts sur le sel, la viande, l'eau-de-vie, le tabac, les cartes à jouer et le papier timbré avaient été augmentés. Un mémoire anonyme, tout à fait dans le ton des doléances de la diète de 1771, fut rédigé en décembre 1775 par un seigneur appartenant au gouvernement provincial depuis 41 ans. Il expliquait que la révolte paysanne de 1775 n'était pas du tout un soulèvement antiseigneurial, provoqué par les abus de la corvée, mais une révolte antifiscale. L'augmentation des vieilles taxes fut de 673 000 florins et le poids des nouvelles de 1 667 000 de sorte que le surcroît de charge fiscale fut de 2 340 000 florins.

270

Les mesures de circonstance prises après la famine de 1771 (dont un million de florins avancés par les seigneurs pour permettre aux paysans de payer leur contribution) n'étaient pas suffisantes pour alléger la charge fiscale qui était due à une diminution de la population et à une baisse du pouvoir d'achat. À la différence de ce qui existait au début du siècle, il y avait désormais de lourds arriérés d'impôt. Un impôt de 3 florins par tonneau de bière remplaça les anciennes taxes sur la bière, dont les 2/3 (soit 2 florins par tonneau) revenaient aux États. La contribution de la Bohême fut diminuée de 615 000 florins et elle tomba à 4 156 000 florins par an ; sur cette somme un million représentait la contribution camérale destinée au service de la dette. Une réduction d'impôt fut appliquée au *dominical*, pour répondre à l'inquiétude croissante des propriétaires nobles. L'accord fut signé trois jours avant la promulgation du décret sur la corvée. Une patente sur la corvée fut également promulguée pour la Moravie.

La Basse-Autriche bénéficia d'un semblable arrangement en 1780. Il fut l'œuvre du conseiller de gouvernement Joseph Greiner, qui soumit en novembre 1779 un projet anonyme aux commissaires des États (*Verordneten*). Il proposait de supprimer 1,4 million de florins de taxes indirectes. À Vienne la réforme concernait la *Schuldensteuer* (185 000 florins) et l'octroi de la Ville de Vienne (*Linien und Sperrgefälle* – 267 000 florins) ; dans la province de Basse-Autriche étaient visés la vieille maltôte (142 000 florins), la contribution sur les vignobles (150 000 florins) et un supplément du *rustical* (170 000 florins). L'impôt sur les boissons qui remplacerait toutes ces taxes rapporterait 1,8 million de florins et serait plus supportable puisqu'il toucherait 900 000 personnes au lieu de 300 000. Et ajoutait le rapporteur, les gens pouvaient de toute façon s'abstenir de consommer de l'alcool.

La diète de Basse-Autriche approuva ce plan le 26 janvier 1780, après que les abbés de Melk, de Göttweig et du couvent des Écossais à Vienne, aient mené une vigoureuse résistance contre la réforme. Elle suscita aussi l'opposition des ministres Hatzfeld et Kollowrat, mais Greiner, qui était soutenu par Marie-Thérèse, finit par l'emporter et la patente fut publiée le 1<sup>er</sup> mai 1780. Les

opposants prétendirent qu'une taxe sur les pauvres avait remplacé un impôt sur la propriété.

Les changements dans les contributions de Bohême Moravie ont altéré la répartition traditionnelle entre les provinces, qui a été aussi modifiée par l'annexion de la Galicie dont la part demeura néanmoins modeste, car en 1778 elle aurait dû payer 145 % de ce qu'elle versait réellement, ce qui n'empêcha pas 3 000 nobles Polonais de protester énergiquement en 1790 en signant une pétition qui réclamait le rattachement à la République de Pologne.

En 1749, on décida de diviser la contribution en contribution militaire destinée à l'entretien de l'armée et contribution camérale affectée au service de la dette. C'était la reconnaissance formelle d'une pratique déjà ancienne, puisqu'en 1720 les dettes pesant sur les contributions s'élevaient à 8 millions de florins et qu'à la fin de 1739 elles dépassaient les 26 millions de florins – elles avaient donc triplé pendant le règne de Charles VI. La dette du royaume était divisée en 3 catégories : d'abord, 2 385 000 florins qui ne portaient pas d'intérêt, puis 17 306 676 florins portant intérêt et enfin 6 670 000 de dettes militaires (*Militärschulden Systema*)<sup>51</sup> qui devaient être remboursées avant 1752. Le service de la dette s'élevait à 3 604 211 florins. Le but du Trésor était de rembourser le principal plutôt que de payer des intérêts qui absorbaient une partie des contributions. Du point de vue fiscal, la perte de la Silésie fut compensée par le fait que la province fut cédée avec ses dettes, dont le service incombait dorénavant à Frédéric II. Les emprunts souscrits en Belgique et en Hollande en 1735 et en 1738 qui étaient garantis sur les contributions de Bohême, furent transférés sur un autre fond. Les dettes garanties par les Pays héréditaires ne dépassaient pas 8,2 millions de florins à la fin de 1743, mais on renonça à rembourser le principal pendant la durée de la guerre de la Succession d'Autriche.

Pendant la guerre de Sept Ans, les mêmes urgences produisirent les mêmes effets. En 1760, 14 % de la contribution militaire étaient réservés au service des nouvelles dettes de guerre, tandis que la contribution camérale demeurait affectée au service des dettes antérieures. C'est pourquoi un des soucis majeurs du gouvernement fut en 1763 de libérer la contribution des charges produites par les nouveaux emprunts, car les contributions austro-bohêmes disponibles ne représentaient plus que 4,5 millions de florins. On demanda à toutes les diètes de Bohême et d'Autriche quel moyen elles envisageaient pour remplacer les sommes gelées pour le service de la dette. Les diètes qui souhaitaient diminuer les impôts firent des réponses qui furent jugées inadéquates.

51 F. von Mensi, *Geschichte Die Finanzen Oesterreichs von 1701 bis 1740*, op. cit., p. 695-700, essaie d'élucider ce mystère.

Marie-Thérèse voulait faire de la contribution la charge militaire unique pesant sur les paysans. La patente fiscale du 6 novembre 1748 exposait les bonnes intentions du gouvernement : à l'avenir le paysan n'aurait plus rien à voir avec les militaires. Les transports seraient payés en liquide, tandis que les demandes de recrues, de chevaux de remonte et de vivres qui étaient jusqu'alors présentées aux États cesseraient dorénavant. Le logement des gens de guerre serait demandé jusqu'à ce qu'on ait construit les casernes. En remplacement de tous ces services, on demanderait aux paysans une somme forfaitaire qui serait incluse dans le *rustical*. Ces bonnes intentions furent balayées par l'urgence des obligations nées de la guerre de Sept ans. On fit, à partir de 1756, d'importantes levées d'hommes, de denrées et d'argent en Bohême mais aussi en Basse-Autriche, pourtant éloignée du théâtre des opérations. Le décret du 17 mars 1762 permettait aux seigneurs qui ne pourraient fournir leur contingent de recrues de payer 100 florins par homme ou de recruter dans le Saint-Empire, mais la Cour abaissa la contribution à 65 florins quelques jours plus tard. Le quota exigé de la Bohême était de 4 550 recrues, alors qu'il n'était que de 4 420 hommes en 1747. Les paysans fuyaient devant les sergents recruteurs et la paix ne rétablit pas brusquement l'équilibre. Et, en 1771, les États demandaient comment le paysan pouvait faire face à toutes ses obligations quand la récolte était déficitaire, ce qui prouve que les bonnes intentions de 1748 restaient lettre morte. Ces demandes étaient d'autant plus mal ressenties que la contribution était perçue mensuellement avec la plus grande sévérité. Les arriérés n'étaient pas tolérés et la charge de la perception retombait sur l'administration seigneuriale de sorte que les seigneurs étaient finalement responsables de la solvabilité de leurs paysans. L'impôt dû par chaque membre des États, seigneur, prélat ou ville était publié chaque année et les seigneurs étaient responsables pour chaque contribuable placé sous son autorité. Les paiements mensuels étaient constants alors que les paysans payaient de manière irrégulière selon que les mois étaient « bons » ou « mauvais ». L'exécution militaire menaçait les payeurs récalcitrants ou insolubles. Les officiers des seigneurs effectuaient les versements dans les caisses des cercles, qui faisaient parvenir l'argent à la caisse des États à Prague, chez le receveur général (*Obersteueramt*), puis à l'armée. Leurs erreurs et la fraude étaient passibles de travaux forcés. Malgré le style sévère des textes législatifs, la pratique semble avoir été plus décontractée.

Malgré cette dureté apparente, le problème des arriérés de contributions était néanmoins ancien puisqu'il s'élevaient déjà à 2 millions de florins en 1720. En 1741, ils atteignaient pour la seule Bohême 3 446 600 florins et, en 1748, le gouvernement fut obligé de réduire des 2/3 les arriérés dus par les paysans, tandis que les seigneurs avaient 4 ans pour payer leur dette. En 1777, les arriérés

atteignaient encore, 1,3 millions de florins pour l'ensemble de la Monarchie, dont les  $\frac{3}{4}$  étaient précisément dus par le royaume de Bohême ; l'autre grand débiteur était le royaume de Hongrie pour 275 000 florins. L'État n'avait aucun espoir de récupérer cet argent à moins de provoquer des révoltes paysannes. L'absence d'arriérés en Moravie s'explique peut-être par la réduction d'impôt accordée à cette province. En cas de vente d'un domaine, il fut ordonné de ne pas céder le passif et de régler les arriérés.

#### La Moravie

En Moravie, la contribution était levée sur les mêmes bases. L'unité fiscale s'appelait *Lahn* et, depuis 1664, le pays possédait des registres (appelés *Kataster*), établis d'après le recensement de 1656 ; en 1669, en Moravie aussi, le besoin d'un nouveau recensement s'était fait sentir pour aboutir au cadastre de 1678<sup>52</sup>. La diète de Moravie établissait les contingents en proportion des unités contenues dans le cadastre et les seigneurs versaient leurs contributions aux receveurs particuliers des cercles qui dépendaient du *Rentamt*. Ces receveurs étaient nommés par la Chambre des Comptes<sup>53</sup> et agissaient sous la responsabilité des capitaines de cercle<sup>54</sup>. Vers 1700 l'impôt direct servait à couvrir les dépenses militaires et les dépenses civiles ; parmi celles-ci on comptait le forfait mis à la disposition de l'empereur et la solde des officiers royaux de Moravie ; les dépenses militaires comprenaient la solde des régiments assignés, les frais de quartiers pour les troupes cantonnées dans le pays, l'entretien des garnisons et des fortifications de Brno, Olomouc, Hradic et du Spielberg<sup>55</sup>. L'impôt direct jouait donc un rôle essentiel dans la fiscalité morave et, à quelques nuances près, il ressemblait fort au fouage prélevé en Bohême.

En 1777, le gouvernement conclut un accord avec les États de Moravie, où la contribution fut réduite de 6 florins 27 kreutzers par *Lahn* et diminuée de 106 000 florins tandis que les 9 taxes indirectes ainsi que le *Schuldensteuer*, qui rapportaient 985 000 florins étaient supprimées et remplacées par un impôt sur les boissons prenant effet au 1<sup>er</sup> février 1777. La contribution camérale pour l'apurement de la dette fut dorénavant prélevée sur ce nouvel impôt.

52 C. Grünberg, *Die Bauernbefreiung und die Auflösung des gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisses in Böhmen, Mähren und Schlesien*, op. cit., p. 116-118.

53 C. d'Elvert, *Zur Österr. Verwaltungsgeschichte*, op. cit., p. 286-293. Ils étaient au nombre de 5, un par cercle : Znojmo, Ihlava, Hradic, Brno, Olomouc. « Instruction pour le receveur du cercle de Brno, » Vienne, 1<sup>er</sup> janvier 1693, HKA Vienne, *Gedenkbuch* 356.

54 C. d'Elvert, *Zur Österr. Verwaltungsgeschichte*, op. cit., p. 236-240.

55 *Ibid.*, p. 318-120.

Un débat sur les principes de la taxation avait commencé en Silésie avant la guerre de Trente Ans, qui le ralentit sans y mettre fin. Après 1649, on multiplia les critiques à l'encontre du cadastre qui datait de 1527. Toutes les propositions échouèrent et en 1667 on adopta un système d'impôt indirect, qui se révéla totalement inefficace de sorte que Léopold I<sup>er</sup> restaura une forme légèrement modifiée de l'ancien impôt foncier basé sur le cadastre l'*Indiktion*. Comme cela n'était pas supportable, Joseph I<sup>er</sup> introduisit, en 1706, l'accise générale, qui se montra incapable de fournir les sommes dont la Monarchie avait besoin. Elle provoqua les doléances de la diète le 12 mars 1710, parce qu'elle a soutiré au seigneur et au paysan « jusqu'à son dernier sou ». La mort de Joseph fit naître quelques espoirs mais un décret royal du 22 février 1712 maintint contre toute attente l'accise exécutée. En 1714, un décret de l'*Oberamt* suggéra que la diète examine l'*Indiktion* et l'accise afin de les réformer. En 1715, seulement 4 membres de la diète se déclarèrent favorables à l'accise, les autres se prononcèrent en faveur d'une *Indiktion* améliorée. La discussion entre l'*Oberamt* et les États dura deux ans et ne mena à aucun accord sur les détails de la réforme. En 1721, une conférence à Vienne aboutit à la création d'une commission de révision du cadastre, dont la présidence fut confiée au comte Johann Schaffgotsch directeur de l'*Oberamt*. Elle siégea à Breslau et elle comprenait 10 membres, 2 représentants de l'*Oberamt* et 8 commissaires des États. Le nombre des districts fiscaux fut amené de 79 à 20, qui eurent chacun à leur tête une commission de révision du cadastre, mais la suppression de l'accise toujours évoquée ne fut pas réalisée<sup>57</sup>. Les revenus des seigneurs laïques et ecclésiastiques furent répartis en 8 catégories : jardins, moulins, bière et eau de vie, étangs, péages et prairies, bois et terres arables. Les rentes et les corvées furent néanmoins exclus de ce catalogue. Les rubriques paysannes étaient semblables, mais on ne tint pas compte des revenus industriels dans les villes. Le travail se poursuivit jusqu'en 1728.

Les résultats de cette enquête furent décevants, car l'évaluation était vraiment très faible par rapport aux chiffres de 1527 ou même par rapport à celle de 1671, de sorte qu'on ordonna de reprendre l'évaluation, basée sur des prix plus élevés. En 1733, un nouveau décret ordonna une autre évaluation, qui tint compte des rentes et des corvées et cette dernière enquête s'achevait en 1740. L'impôt exigible le serait à partir d'une capitalisation du revenu estimé, les coefficients s'échelonnant de 12 à 20. Le 17 octobre 1740, 3 jours avant la mort

56 Jürgen R. Wolf, *Steuerpolitik im schlesischen Ständestaat. Untersuchungen zur Sozial- und Wirtschaftsstruktur Schlesiens im 17. und 18. Jahrhundert*, Marburg/Lahn, 1978.

57 En 1736-1738, l'accise rapportait 1 850 000 florins par an.



de Charles VI et 3 mois avant l'invasion de la Silésie la diète protesta encore contre le poids exagéré des propositions et la ruine de la province sans se décider à résoudre le problème fiscal. Cette attitude a profondément marqué Haugwitz et l'a convaincu de la mauvaise gestion des États. Ceux-ci furent exclus de la gestion des finances par l'occupant prussien et utilisèrent le nouveau cadastre et après une révision le déclarèrent définitif en 1748. Le taux de l'impôt foncier fut fixé à 28 % pour les seigneurs laïques et les paysans, à 33 % pour les biens épiscopaux et à 50 % pour les propriétés monastiques.

Haugwitz, gouverneur de Silésie autrichienne depuis février 1743, révisa lui aussi le cadastre de 1740 en demandant de nouvelles déclarations et introduisit la réforme fiscale en 1744. Il y eut comme en 1728 des cadastres séparés pour les seigneurs, les paysans et les villes. Le *Conventus Publicus* des États contrôla ce cadastre et les sommes perçues furent transmises aux autorités militaires par l'intermédiaire de la recette générale des États (*Generalsteueramt*). Outre cette taxe foncière, les États levaient des droits sur la bière, la viande et le tabac, dont le montant fut fixé forfaitairement pour une année. Le système d'Haugwitz fut une réussite et une nouvelle base pour la Contribution fut fixée en 1747. Elle incorporait tous les éléments qui ont figuré dans le contrat (recès) décennal de 1749. L'armée devait payer pour les cantonnements 6 florins par soldat. Les seigneurs payèrent désormais 25 % de leur revenu déclaré, les paysans 33 % ; les sommes perçues en florins furent les suivantes<sup>58</sup> :

année	Seigneurs	Paysans	Villes	Total
1743	72 358	89 492	52 744	214 591
1744	51 849	83 753	41 263	176 866
1748	69 638	88 305	41 463	199 406

En 1748, 200 000 florins ont donc été versés à l'armée. En outre l'accise sur la viande et la bière rapporta 20 000 florins en 1748. Comme la Cour de Vienne révisa l'accord signé en octobre 1747 et réclama 25 000 florins de contribution camérale, la Silésie autrichienne paya finalement 244 000 florins d'impôt en 1748, tandis que les États avaient besoin de 12 000 florins pour assurer leurs propres dépenses. On confirma les privilèges de la diète de Silésie, le droit de se réunir chaque année et de proposer un receveur général.

La petite province de Silésie autrichienne servit donc de modèle pour la grande réforme fiscale de Marie-Thérèse de sorte que son gouverneur Haugwitz devint le responsable des finances impériales pour une décennie.

<sup>58</sup> P. G. M. Dickson, *Finance and Government*, op. cit., t. 2, p. 215.

Le pouvoir de la diète s'appliquait tout particulièrement au domaine financier. Jusque vers 1450, les rois de Hongrie étaient suffisamment riches pour échapper à tout contrôle de la part de leurs sujets car ils pouvaient vivre des revenus de leur domaine (*regalia*) qui comprenait, outre de nombreuses propriétés foncières, les très riches mines de Haute-Hongrie et de Transylvanie, la monnaie et les douanes (*tricesima* ou trentième, hongrois *harmincad*). Tous ces revenus étaient administrés par la Chambre hongroise installée à Presbourg, sauf les mines qui dépendaient de la Chambre des Comptes de Vienne et qui étaient placées sous l'autorité immédiate de l'empereur. Le rapport de 1672 du comte Ferdinand Hohenfeld, conseiller de la Chambre des Comptes, qui avait été envoyé en 1672 en mission d'inspection, distinguait 8 types de revenus (non compris ceux de la chambre de Kremnica, qui administrait les villes minières : 1) le trentième ordinaire ; 2) le demi trentième, payé pour l'entretien de la Frontière ; 3) la taxe sur les villes royales ; 4) la contribution par *porta* ou *dica*, accordée par la diète ; 5) le produit des confiscations ; 6) le produit des bénéfices ecclésiastiques vacants ; 7) le trentième de Croatie ; 8) les produits de la Chambre de Scépusie ou administration de Cassovie<sup>59</sup>.

Les progrès de l'armée permanente et les nécessités de la guerre turque avaient obligé le roi dès le xv<sup>e</sup> siècle à lever des contributions sur ses sujets. À partir de 1453, les Ordres ont considéré qu'un vote de leur part était indispensable pour lever l'impôt et cette pratique, codifiée en 1504 par Wladislas Jagellon, prit valeur de loi constitutionnelle : l'impôt ne pouvait être levé que « *de consensu et voluntate totius regni* »<sup>60</sup>. Cette règle qui avait été définitivement adoptée en 1504, s'imposa aux Habsbourg. L'autonomie financière de l'État hongrois était donc plus étendue que celle du reste de la Monarchie<sup>61</sup>. Comme dans les Pays héréditaires, une administration autonome levait un impôt foncier voté par la diète pour une durée limitée et payé par les paysans. La part de l'impôt foncier ne cessa de diminuer entre 1530 et 1650 et la participation de la Hongrie à l'ensemble des dépenses de la Monarchie était réduite aux *cameralia* en 1670. Au xviii<sup>e</sup> siècle, le paiement régulier d'une contribution proportionnée aux ressources du pays fut l'objet d'un débat permanent entre la noblesse hongroise et la Cour de Vienne.

59 *Bericht des Grafens Hohenfeldt über die Cammervisitation zu Preßburg*, Vienne, 15 avril 1672, Vienne, HKA, *Hoffinanz, Ungarn*, avril 1672. ; G. Ember, *Az újkori magyar közigazgatás története, Mohácstól a török kiűzéséig, op. cit.*, p. 119-147 : « A magyar Kamara » (« La Chambre hongroise »).

60 Györgyi Bonis, « The Powers of Deputies in the Hungarian Feudal Diet, 1790-1848 », dans *Liber memorialis Sir Maurice Powicke, Recueils de la Société Jean Bodin*, 25, 1965, p. 298.

61 F. von Mensi, *Geschichte der Finanzen Oesterreichs von 1701 bis 1740, op. cit.*, p. 52-53

Sous Ferdinand I<sup>er</sup> la contribution foncière ne rapportait que 30 à 60 000 florins pour un demi million de dépenses, de sorte qu'elle ne couvrait que 10 % de ces dernières. C'est pourquoi, le 5 décembre 1541, l'assemblée générale (*Generallandtag*) de toutes les diètes de Bohême et d'Autriche vota une contribution de 1 146 000 florins pour lever et entretenir l'armée destinée à reconquérir la Hongrie. Bien que la diète ait alors été régulièrement convoquée, elle ne prenait que rarement des mesures financières<sup>62</sup>. La loi 3 de 1537 ordonna une nouvelle conscription des *portæ* et des paysans et la loi 15 de la même année assigna le produit de la dîme ecclésiastique à l'entretien de l'armée. Les lois 28 et 30 de 1542 adoptèrent le principe que les nobles et les bourgeois seraient aussi imposés. Une loi de 1544, votée par la diète de 1543, décrète l'augmentation de 75 % de la contribution. Dans la loi 16 de 1548, la diète rappelle que les seules ressources du royaume ne sauraient financer l'entretien des forteresses de la frontière, mais qu'il faut l'aide du roi et du Saint-Empire. En conséquence, le 8 juillet 1548, la Diète d'Empire réunie à Augsbourg a voté un subside annuel de 100 000 florins pour la défense des places de la Frontière. En 1558, Ferdinand I<sup>er</sup> reconnaît que l'impôt ne peut être perçu qu'avec l'accord préalable de la diète et sous le contrôle des comitats. La loi 15 de 1559, qui prévoit que l'impôt n'est accordé que pour un an, est confirmée par la loi 3 de 1563 ; si on le perçoit plus de 2 années de suite, il faut réunir la diète. La loi 6 de 1569 revient à la disposition traditionnelle, selon laquelle l'impôt est voté pour 3 ans. La loi 5 de 1566 ordonna une nouvelle *conscriptio* pour tenir compte des tenures dévastées ou abandonnées. La loi 3 de 1567 prévoyait que les biens dévastés ne paieraient pas une contribution supérieure à 2 florins. La loi 1 de 1583 stipula que dans la mesure où le roi était incapable de soigner les maux dont souffrait le royaume, à l'avenir celui-ci ne paierait plus l'impôt.

Pendant la guerre de Quinze Ans (1593-1608), les Hongrois ont consenti un impôt exceptionnel du temps de guerre d'un florin, qui rapporta 190 000 florins en 1598 et 65 000 florins en 1604. La loi 6 de 1596 avait ordonné que les Ordres (prélats, barons, Magnats et nobles possessionnés) paieraient de leur poche 9 florins par *porta* nonobstant leurs privilèges fiscaux.

Sous Ferdinand III, le produit de la contribution ne dépassa jamais 30 000 florins et les frais de perception absorbaient cette maigre somme, ce que Kollonich avait exprimé dans la formule : « quand un kreutzer avait été voté, le coût de la perception dépassait un ducat »<sup>63</sup>. Le ducat hongrois valant au minimum 4 florins (soit 240 kreutzers), on mesure l'ampleur du désastre.

62 Kalman Benda et Péter Katalin, *Magyarország Történeti Kronologiaja*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1982, tome III, p. 362-423.

63 J. Maurer, *Cardinal Leopold Graf Kollonitsch, op. cit.*, p. 286.

Cette contribution était un fouage portant en principe sur un manse (*porta*) qui avait, au xvii<sup>e</sup> siècle, essentiellement valeur d'unité fiscale. Si au xiv<sup>e</sup> siècle le nombre de paysans établis sur le manse n'était pas pris en considération<sup>64</sup>, à partir de 1609 la *porta* fut assimilée à 4 tenures de laboureur ou à 16 tenures de brassiers. Cette définition nouvelle fut maintenue tout au long du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>65</sup>. Encore plus que dans les autres pays, la notion de *porta* était purement fiscale, puisqu'on ne savait jamais à combien de feux elle correspondait réellement et encore moins à quelle superficie cultivable<sup>66</sup>. C'est ainsi qu'en 1663, le domaine de Saint-André sur le Hron, qui appartenait au Palatin François Wesselényi, comptait 58 laboureurs pour 12 tenures complètes, auxquels il convenait d'ajouter 13 brassiers<sup>67</sup>. Il est donc évident qu'aucune déduction logique ne permet d'arriver au total de 71 chefs de famille. C'est pourquoi le cardinal Kollonich réclama en 1688 une réévaluation en partant de critères, fonciers, chaque tenure de laboureur (*sessio integra*) comptant 32 arpents de terres labourables, la *porta* regrouperait 4 tenures de laboureur<sup>68</sup>. Cette réévaluation avait pour but de faire correspondre le nombre de chefs de famille aux unités fiscales, mais Kollonich s'en tenait au système de répartition traditionnel : un fouage proportionné à l'étendue de la tenure.

Le taux de cet impôt a toujours été modique. C'est ainsi qu'en 1659 la diète a voté une contribution de 10 florins hongrois par *porta* et seulement pour deux ans<sup>69</sup>, de sorte qu'en 1661 le roi convoqua une réunion des notables (*concursum*) pour obtenir une aide financière et en particulier la prolongation de la contribution. Celle-ci fut refusée purement et simplement, les notables exigeant la convocation de la diète pour une affaire qui dépassait leur compétence<sup>70</sup>. À cette époque la Cour de Vienne se heurta à un principe fondamental du droit d'État : les Hongrois ne payaient pas d'impôt sans le consentement préalable de la diète. En fait il fallut attendre 20 ans pour que la diète offre une contribution d'un florin par *porta*, en guise de cadeau à l'occasion

64 Lajos Juhasz, « A porta Torténete » (Histoire de la *porta*), *Szazadok*, t. LXX, p. 497-578, Budapest, 1936, p. 498.

65 Lois 1/1609, 8/1635 et 36/1647. Voir également L. Juhasz, *op. cit.*, p. 568-573. En 1688, une *porta* était l'équivalent de 4 tenures entières (hongrois : *egésztelek*) ou de 8 demi-tenures (hongrois : *féltelek*) ou de 16 quarts de tenures (hongrois : *negyedtelek*).

66 Dans la région de Sopron, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, on estimait que le quart de tenure, c'est-à-dire la tenure de brassier (*Zsellér, inquilinus*) pouvait osciller entre 3 et 22 arpents.

67 *Possessio Szent Andras*, aujourd'hui *Svaty Ondrej nad Hronom*, cercle de Banska Bystrica. « Urbarium bonorum arcis Lipcse » du 1<sup>er</sup> janvier 1663, publié par Richard Marsina, *Urbare feudálnych panstiev na Siovensku, op. cit.*, t. II, p. 309-310.

68 Kollonich, *Einrichtungswerckh*, éd. Jean Bérenger, Paris, Honoré Champion, 2011, p. 182-183.

69 Loi 8/1659 : *Status et Ordines Regni loco Dicalis militare ad biennium offerunt*, renouvelant la loi 5/1655.

70 *Theatrum Europæum*, t. II, p. 311.

du couronnement de l'impératrice Éléonore, troisième épouse de Léopold I<sup>er</sup>, comme reine de Hongrie <sup>71</sup>.

Avant 1671, tout est clair : la Hongrie n'apporte rien en dehors d'une contribution symbolique en 1659 et 1660. L'occupation militaire et l'application momentanée de la théorie de la forfaiture (*Verwirkungstheorie*) ont soumis la Hongrie à l'impôt indirect et à la contribution militaire à partir de 1671. Quelle était la part des prestations en nature ? Quelle était la part des exactions ? Quelle était l'aide réelle de la Hongrie ? Il est très difficile de répondre précisément à ces questions et nous nous bornerons à distinguer 3 périodes :

1° La période 1671-1690, où les textes semblent indiquer une permanence remarquable dans la part de la contribution exigée des comitats et versée au commissariat des guerres. En 1687 elle se montait à 833 700 florins pour 12 000 hommes, le reste étant pris en charge par les Pays héréditaires. De 1678 à 1681, il faut y ajouter 170 000 florins d'accise.

2° La période 1690-1697. À partir de 1694, la contribution est fixée à 2 millions de florins, mais F. Corner estime cette part supérieure de moitié et l'évalue à 3 millions. Sur quoi se base-t-il pour avancer ce chiffre ? Nous ne le savons pas. À la même époque le cardinal Kollonich évoquait la possibilité d'une contribution s'élevant à 2,5 millions de florins. Il est néanmoins plus prudent de s'en tenir à ce qui est sûr, c'est-à-dire, en l'occurrence, à ce qui a été demandé. La ténacité avec laquelle les Hongrois ont défendu le chiffre de 2 millions montre bien qu'un compromis s'était établi autour de cette somme.

3° La période 1698-1700. La contribution a été doublée et est passée à 4 millions. Tous les témoignages concordent, aussi bien ceux de l'administration que ceux des contribuables et la charge leur paraît d'autant plus lourde qu'elle était étrangère aux traditions et aux libertés du pays. Les historiens hongrois contemporains mettent, à juste titre, l'accent sur la liaison entre cette politique fiscale de la Maison d'Autriche et l'insurrection générale de François II Rakoczi à partir de 1703, même si cette contribution n'était pas exagérée par rapport à la superficie, à la richesse et à la population du Royaume de Hongrie presque entièrement libéré de l'occupation ottomane.

Après la reconquête de la Grande Plaine le principe d'une contribution foncière modérée fut sérieusement évoqué, mais la Cour de Vienne eut le plus grand mal à le mettre sur pied. En 1696, le Palatin Paul Eszterhazy dressa

71 Loi 3/1681 : *Honorarium Serenissimae Reginali Majestati offertur.*

lui-même un exposé récapitulatif qu'il adressa à Léopold I<sup>er</sup><sup>72</sup>. En vérité il faut bien admettre que l'impôt foncier était si faible et si mal perçu que son produit était inexistant. La contribution votée par la Diète en 1662 avait rapporté une somme ridiculement faible : 9 362 florins hongrois car presque tout le produit de l'impôt avait été absorbé par les frais de perception. Il s'agissait d'un fouage (la *dica*) réparti d'après un système traditionnel fort compliqué ; les manses étaient regroupés en unités fiscales ou *porta*, qui comptait 4 manses tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle d'après les lois de 1609, 1635 et 1647.

Les manses correspondaient à un nombre variable de familles de laboureurs ou de brassiers : ainsi le village de Saint-André (Svaty Ondrej nad Hrònom) comptait 58 laboureurs pour 12 manses (*sessiones colonicales*), chaque manse payant environ 1 florin de contribution<sup>73</sup>. En Hongrie, l'impôt voté par le seigneur était payé par le paysan ; il était en outre réparti par l'administration des comitats proportionnellement aux manses possédés par les seigneurs et levé par le seigneur ou son intendant, qui retenaient une part de la contribution pour frais de perception<sup>74</sup>.

D'une manière générale, la noblesse hongroise se refusait à payer tout impôt digne de ce nom. Après 1670, les habitants du pays n'échappèrent pourtant pas aux charges financières qui leur furent imposées par le roi et l'armée d'occupation ; d'abord une accise c'est-à-dire un impôt de consommation sur les denrées de première nécessité<sup>75</sup> et surtout des contributions pour l'entretien des troupes impériales stationnées dans le pays. Les charges ne cessèrent de croître avec la présence des armées de « libération ». Nous n'entrerons pas dans les détails des répartitions, comitat par comitat. Quoiqu'il en soit la Hongrie payait en 1698, 4 millions de florins de contributions de guerre, auxquels s'ajoutait l'accise<sup>76</sup>. C'est pourquoi Kollonich et le gouvernement tentèrent à deux reprises, en 1696 et en 1698, de substituer à ces contributions qui prenaient souvent une forme arbitraire et déplaisante pour les paysans, un impôt direct basé sur la propriété foncière, mais ils se heurtèrent à une fin de non-recevoir<sup>77</sup>. En 1698, l'empereur Léopold I<sup>er</sup> voulait répartir plus justement

72 Lettre du Palatin au roi, Eisenstadt, 1<sup>er</sup> décembre 1696, *Litteræ (Palatinales) Suæ Majestati Budapest*, Archives d'État, *Eszterhazy Csalad Levéltara, Protocollum opinionum Palatini Eszterhazy*, f<sup>o</sup> 137-140.

73 *Urbarium Bonorum Arcis Lipcse*, Possessio Szent Andras, éd. R. Marsina, *Urbare feudalnych panstiev na Siovensku*, *op. cit.*, t. II, p. 309-310 ; L. Juhász, « A porta története 1526-1848 », art. cit.

74 Diaire de Gy. Danéczy, officier de la Chambre de Presbourg, cité par G. Ember, *Az újkori magyar közigazgatás története, Moháctól a török kiűzéséig*, *op. cit.*, p. 183.

75 Cité par J. Maurer, *Cardinal Leopold Graf Kollonitsch*, *op. cit.*, p. 286.

76 I. Paur (éd.), *Csányi János krónikája 1670-1704. bevezetéssel és okmányos függelékkel*, *op. cit.*, p. 19 et 22. L'accise a été établie, en septembre 1671, sur la viande et sur le vin et le taux en a été quelque peu modéré en 1672.

77 Selon le témoignage de H. Tschanny, *Csányi Janos Kronikája*, *op. cit.*, p. 166-167.

les charges fiscales en supprimant les immunités des Ordres ; la base de la taxation aurait été le feu, ce qui eût rétabli la parité entre unité économique et unité fiscale<sup>78</sup>. La somme demandée se serait élevée à 2 millions de florins. Or à ce moment les Hongrois manquaient de numéraire et s'ils pouvaient fournir des contributions en nature aux troupes occupant le pays, il leur était beaucoup plus difficile de trouver les espèces nécessaires au paiement de l'impôt. En outre, aucun privilégié n'était épargné et l'assemblée de notables repoussa le principe de l'impôt. C'est pourquoi la patente de décembre 1698 fut considérée comme illégale et unanimement condamnée par les Hongrois, car la réforme imposée par le gouvernement de Vienne lésait les intérêts de tous, Ordres privilégiés et paysans.

Dans la dernière décennie, le cardinal Kollonich eut recours à nouveau aux assemblées de notables pour imposer une réforme fiscale à la Hongrie et supprimer l'immunité fiscale des Ordres, parce que le système des contributions prélevées souvent avec violence par les Impériaux cantonnés en Hongrie ne le satisfaisait pas. Pour cela il aurait fallu convoquer la diète tous les trois ans pour obtenir après discussion le vote de la contribution foncière. Comme il redoutait les réunions de la diète, Léopold I<sup>er</sup>, conseillé par Kollonich, se contenta, pour entériner les décisions de la cour de Vienne, d'une assemblée de notables (*concurus palatinalis*)<sup>79</sup>. À un problème politique, le gouvernement de Vienne fournit une solution politique : en juin 1696, 32 personnalités furent convoquées à Presbourg, parmi lesquelles les barons (Palatin, Primat, Grand juge, procureur général), quelques prélats, quelques Magnats parmi lesquels figurait jeune François II Rakoczi, des gentilshommes acquis au parti autrichien et des représentants des villes royales. En 1698, si l'on considère que le clergé était a priori favorable à la Cour et qu'il y avait 8 membres du gouvernement de Presbourg (3 barons, 3 gentilshommes et 2 représentants des villes), le gouvernement était largement représenté, puisqu'il y avait 14 membres sur 30 qui étaient plus ou moins favorables à ses vues. C'est bien entendu une vue tout à fait théorique puisque le palatin Paul Eszterhazy défendra les intérêts des Ordres tout au long de la session. La procédure était calquée sur la procédure diétale<sup>80</sup> et les députés n'acceptèrent pas la contribution de 2 millions de florins demandée en 1696, ni celle de 4 millions qui fut réclamée deux ans plus tard.

78 Patente de Léopold I<sup>er</sup> du 24 décembre 1698, publiée par L. Szalay, *Magyarország Története, op. cit.*, p. 37-45 ; Bibliothèque du Parlement, Budapest, *Collection Gyurikovits, Concurus Palatinalis* 1698.

79 Jean Bérenger, « Les assemblées de notables (*Concurus palatinales*) de 1696 et 1698. Un substitut de diète à la fin du règne de Léopold I<sup>er</sup> ? », dans *Mélanges Péter Katalin*, Budapest, 2007, p. 143-164.

80 Archives du Parlement de Budapest, Gyurikovits Gyűjtemény, *Acta concurus Regni Hungariæ* 1698, *Catalogus Diætæ*.



Si les deux sessions se soldèrent par un échec, elles servirent de modèles à d'autres réunions du même genre au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier sous le règne de Charles VI (1711-1740).

On peut ainsi esquisser un aperçu de la pression fiscale théorique en 1696 dans un pays où doivent être imposés les Villes libres, les bourgs privilégiés (*oppida*), et les domaines soumis à la *conscriptio Portarum* ainsi que toutes les tenures paysannes sans exception aucune. Si la Hongrie compte 55 936 *Portæ*, l'impôt par unité fiscale est de 35,76 florins et de 8,94 florins par exploitation agricole ; ou si la Hongrie compte déjà 59 500 unités fiscales, l'impôt par unité fiscale (*porta*) s'élève à 33,61 florins et 8,40 florins par exploitation agricole. En 1698, après le doublement de la contribution, celle-ci s'élèverait à 16,80 florins par exploitation agricole dans le meilleur des cas et à 17,90 florins dans l'hypothèse la moins favorable. Selon une évaluation de la diète de 1712-1715, une exploitation agricole dans son extension majeure comptait, selon la loi 5 de 1567, 120 arpents de labours et 32 arpents de prairie, ce qui mettrait une taxe de 0,14 à 0,15 florin sur un arpent de labour soumis à l'impôt<sup>81</sup>. Devant l'échec des négociations, à l'automne de 1698, le gouvernement de Vienne fixa purement et simplement à 4 millions de florins la quote-part de la Hongrie. Il prit pour base les conclusions de l'assemblée de notables de 1696 mais il décida d'imposer les Ordres privilégiés à raison d'un tiers pour le clergé et la noblesse et de 1/16<sup>e</sup> pour les villes libres, le reste (soit environ les 2/3) demeurant à la charge des paysans<sup>82</sup>. En pratique cette mesure autoritaire revenait à faire payer les 3/4 du supplément d'impôt par les Ordres, qui acquitteraient 1,5 million sur les 2 millions de florins supplémentaires. Les paysans ne supporteraient qu'une augmentation de 20 % par rapport à ce qu'ils acquittaient jusque-là. Le Palatin protesta vigoureusement et prit la tête de l'opposition des Ordres, confirmant ainsi ses prises de position antérieures, ce qui montre bien qu'il n'était nullement une marionnette entre les mains des Habsbourg. Il prit la tête d'un front uni contre une réforme fiscale, qui remettait en cause le statut de la noblesse dans la société hongroise et qui menaçait son pouvoir économique, dans la mesure où de trop lourds impôts poussaient les paysans à déguerpir pour échapper au fisc.

Le projet de Kollonich n'aurait pourtant créé qu'une pression fiscale modérée. En effet, le montant des charges ne dépassait pas 48 florins hongrois par *porta*, l'unité fiscale traditionnelle, instituée au XV<sup>e</sup> siècle. Comme celle-ci était très

81 *Modus conscriptionis Regni Hungariæ pro ratione moderni temporis et circumstantis*, 1714, § 1, Bibliothèque du Parlement, Budapest, Collection Gyurikovits, 700-503.

82 D'après un document des archives Eszterhazy : les villes libres royales paieraient 250 000 florins, soit 1/16<sup>e</sup> du total, les aristocrates, nobles et prélats, 1 250 000 florins soit 5/16<sup>e</sup> et les paysans donneraient 2 500 000 florins soit 10/16<sup>e</sup> du total.



vaste et contenait 4 tenures de laboureur (*colonus*), un paysan aisé devrait payer 12 florins, mais comme il accomplissait chaque année 12 journées de corvée royale, qui lui étaient comptées à raison de 15 kreutzers par jour, il n'aurait à verser en espèces que 9 florins, alors que selon Kollonich, une exploitation de même importance payait en Autriche 24 florins de contribution annuelle. Très souvent une exploitation de *colonus* était partagée entre plusieurs familles et la charge réelle était par conséquent modérée.

Mais cette réforme avait été imposée de l'extérieur et nous savons que les couches dirigeantes de l'État hongrois ne se laissaient pas aisément plier aux volontés du gouvernement de Vienne. La victoire avait été acquise à peu près dans des conditions analogues à celles qui avaient présidé aux réformes de structure des années 1670. La diète n'avait pas été convoquée et l'assemblée de notables qui en tenait lieu, réputée plus docile, n'avait même pas donné son accord. Le gouvernement de Vienne avait profité de l'occupation du territoire hongrois par les régiments impériaux pour imposer cette réforme fiscale. En d'autres termes elle n'était pas fondée en droit et reposait purement et simplement sur des rapports de forces favorables momentanément à l'Empereur. La contribution ne fut formellement accordée qu'en 1715, mais la Cour de Vienne admit qu'elle ne serait augmentée qu'avec l'accord formel de la diète. En 1760, l'impôt permanent, rappelait-on, n'était pas conforme à la Constitution et il devait être accordé par la diète convoquée spécialement à cette occasion. Cela provoqua les protestations de la session de 1764, puisqu'on avait levé la contribution depuis 1751, date de la dernière session<sup>83</sup>.

La diète de 1715 avait décidé qu'un grand comité des États, le *Concursus Regnicolaris*, pourrait voter des impôts en cas de nécessité pressante. Le *Concursus* a été convoqué en 1715, 1719, 1721, 1724, 1727, 1734, 1735, 1736<sup>84</sup> et pour la dernière fois en 1744, bien que l'institution ait été condamnée par la diète de 1741. Cette multiplication contraste avec le nombre réduit de sessions de la diète sous Marie-Thérèse.

La contribution était toujours répartie par *porta* sur les comitats et les villes royales. La *porta*, qui était une notion purement abstraite, désignait depuis le xv<sup>e</sup> siècle une exploitation paysanne d'une dimension moyenne qui, depuis 1609, rassemblait 4 tenures paysannes<sup>85</sup>. La Hongrie était divisée en 7 districts. Les districts 1 et 3 étaient plus largement taxés puisqu'ils rapportaient 38 % de la contribution et qu'ils contenaient les riches comitats de Presbourg (district 1) et

<sup>83</sup> Marczali Henrik, *Hungary in the eighteenth century*, Cambridge, Cambridge UP, 1910, p. 19-22.

<sup>84</sup> H. Bidermann, *Geschichte der österreichischen Gesamt-Staats-Idee, 1526-1804, op. cit.*, t. 1, p. 33.

<sup>85</sup> József Kovacsics (dir.), *Magyarország történeti demografiája*, Budapest, Közgazd. és Jogi Kvk., 1963, p. 5-6.

de Sopron (district 3). En 1763, il y avait 5 563 *portæ*, chacune représentant une contribution de 581 florins. En 1780, leur nombre avait atteint 6 357, chaque *porta* payant alors 600 florins de contribution. Puisque la réforme d'Haugwitz ne s'appliquait pas à la Hongrie, la contribution était payée en partie en nature sous forme de fourniture à l'armée ou de logement des gens de guerre. La contribution était levée sur les roturiers (*ignobiles*), non sur la terre en vertu de la loi 8 de 1741. La noblesse rejeta en 1764 la proposition de transformer ses obligations militaires contenues dans la levée de l'arrière-ban (*Insurrectio*) en une modeste taxe qu'elle aurait acquittée avec le clergé. Pourtant les nobles et le clergé propriétaires fonciers dans les villes libres payaient l'impôt sur leurs maisons et leurs terres, parce que dans les villes l'impôt frappe la terre et non les personnes. D'autre part la loi 6 de 1723 faisait aux nobles sans terre (*Armalistæ*) une obligation de payer l'impôt.

284

Si la contribution avait une assiette plus large, elle était toujours d'un faible rapport et d'autant plus difficile à réformer que la Cour se heurtait à l'opposition déterminée des Ordres. Lorsque la Cour de Vienne demanda une augmentation de la contribution de 1 200 000 florins à la diète de 1751, celle-ci n'accorda que 700 000 florins, tandis que celle de 1764 ne concéda que 600 000 florins supplémentaires en réponse à une demande d'un million<sup>86</sup>.

En Transylvanie, la contribution avait été levée dès 1702 et avait rapporté 1,5 million de florins. Elle fut votée par la suite par la diète transylvaine et, à partir de 1722, elle rapporta entre 600 et 770 000 florins par an. En 1754, la diète accepta une réforme du mode de perception. En 1759, l'augmentation de la contribution, qui passa de 719 000 florins à 879 000, correspondait à la transformation en impôt de l'obligation du logement des gens de guerre. En 1764, la contribution transylvaine atteignit 1 365 000 florins dont 880 000 de contribution militaire, 170 000 pour l'entretien de la nouvelle frontière militaire, 20 000 pour l'entretien de la Garde hongroise dont 20 nobles transylvains faisaient partie, et le reste pour le fonctionnement du budget de la province.

En 1770, la Transylvanie payait au total 1 250 000 florins, dont 600 000 pour les comitats hongrois, 140 000 pour les Saxons, 110 000 pour le Partium et 400 000 florins pour les Sicules. La diète, qui s'est réunie régulièrement jusqu'en 1761, ne fut plus convoquée pendant 30 ans, jusqu'à la mort de Joseph II et l'avènement de Léopold II. Le gouvernement collectait la contribution telle qu'elle avait été fixée.

---

86 J. Bérenger et C. Kecskeméti, *Parlement & vie parlementaire en Hongrie (1608-1918)*, op. cit., p. 213-222..

Une réforme fiscale avait été proposée en Transylvanie par un Saxon luthérien converti, Martin Wanckel von Seeberg, qui travaillait à la Chancellerie à Vienne. Il insista pour que l'on introduisît un livre foncier, prélude à une réforme fiscale. Il tenta d'influencer le chancelier Gabriel Bethlen, alors commissaire royal à la diète. Buccow le bouillant commandant militaire de la Transylvanie tenta d'imposer une réforme fiscale sans consulter la diète. Il voulait taxer les nobles mais le conseiller d'État Borić s'y opposa. La réforme fiscale prévoyait de taxer la terre, non les personnes, à l'opposé de ce qui se faisait en Hongrie. En revanche, Buccow reçut l'ordre de lever 17 000 hommes soit 5 régiments d'infanterie et 2 régiments de cavalerie destinés à la frontière militaire ; ce plan se heurta à l'opposition des Sicules et des Valaques.

En 1777, le troisième et dernier plan de réforme de Bruckenthal fut approuvé par le Conseil d'État. La taxation reposerait sur une taxe foncière et une taxe personnelle. On ordonna un recensement complet de la population, y compris des nobles puis Marie-Thérèse nomma Bruckenthal gouverneur, bien qu'il fût luthérien.

Après le traité de Passarowitz, le Banat de Temesvar fut traité comme une seigneurie royale de 1718 à 1778. En 1774, il versait le surplus de ses recettes (soit 965 000 florins) à la Chambre des Comptes après avoir payé toutes ses dépenses. Le produit des contributions du Banat s'élevait à 1 944 478 florins. Elles consistaient en une capitation de 530 000 florins et en un impôt foncier de 620 000 florins, qui anticipait la réforme fiscale de Joseph II. On sait que le Banat fut réincorporé dans le royaume de Hongrie en 1778, dont il subit alors le régime administratif.

En revanche, les Croates étaient plus raisonnables que les Hongrois et contribuaient aux dépenses de la frontière dans la mesure de leurs (modestes) moyens. À chaque session de la diète croate, les Ordres votaient une contribution de 8 florins hongrois par feu<sup>87</sup>. Ce taux d'imposition était constant, sauf en 1668 et 1669, où la contribution fut abaissée à 7 florins. Celle-ci était moins complexe que l'impôt foncier hongrois, puisqu'en Croatie il s'agissait d'un fouage pur et simple, qui fut levé chaque année au cours de la période<sup>88</sup>. Néanmoins, en 1700, les Ordres réclamaient une révision des cadastres, pour une meilleure répartition de l'impôt que, de toute manière, ils ne payaient pas, ou d'une manière très modérée et tout à fait

87 *Acta et Articuli Croatiae et Slavoniae regnorum*, art. 11, Zagreb, 17 décembre 1683, Buturac Josip, Sučić Ranko *et alii* (éd.), *Zaključci Hrvatskog sabora* (titre croate) ou *Prothocolla generalium congegationum statuum et ordinum Regnorum Dalmatiae, Croatiae et Slavoniae*, Zagreb, *Archivum popularis rei publicae Croatiae*, 1958, t. 1, p. 448.

88 Actes de la diète de Croatie pour les années correspondantes. *Zaključci Hrvatskog Sabora*, *op. cit.*, t. I, p. 220-575, et t. II, p. 1-201.

exceptionnellement : en 1672 la diète fit lever une taxe supplémentaire de 20 deniers par feu que le seigneur devait payer lui-même<sup>89</sup>, ce qui représentait 2,5 % de la contribution acquittée par le paysan et collectée par les officiers de la diète croate<sup>90</sup>.

Par conséquent le système ne fonctionne véritablement qu'en Croatie Slavonie, c'est-à-dire dans trois comitats, alors que l'État hongrois, avant 1683, en comptait 36. Il s'agit donc d'un secteur réduit dont le caractère original par rapport à l'État hongrois se manifeste une fois de plus. Cette différence s'expliquait par le bon fonctionnement de la diète, qui acceptait de collaborer avec le pouvoir royal, alors que dans le royaume de Hongrie l'appartenance à la Monarchie fut périodiquement remise en question au cours du xvii<sup>e</sup> siècle. Le roi hésitait à convoquer la diète de peur d'affronter l'opposition violente qui se manifestait à la Chambre basse, lorsque les griefs accumulés pendant l'intersession rendaient la situation explosive<sup>91</sup>. En revanche la noblesse croate était fondamentalement ralliée aux Habsbourg depuis 1527, tout comme les Ordres de Basse-Autriche, de Styrie ou ceux des pays tchèques depuis 1620. C'est pourquoi même si la Diète croate discutait le montant des demandes financières du souverain, elle en acceptait les principes.

286

Revenu des contributions au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>

Année	1726	1732	1749	1763	1770	1778	1789
Saint-Empire	60 000						
Bohême		3 000 000	5 270 000	5 270 000	5 270 000	4 156 000	4 225 000
Moravie et Silésie		2 000 000	1 856 000	1 856 000	1 856 000	1 749 000	1 749 000
Basse-Autriche		976 000	2 800 000	1 912 000	1 912 000	1 912 000	2 086 000
Haute-Autriche		642 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000
Styrie, Carinthie Carniole & Tyrol		1 609 000	4 405 000	5 012 000	4 973 000	4 997 000	5 315 000
Hongrie		2 500 000	2 447 000	3 151 000	3 852 000	3 814 000	-
Transylvanie		720 000	720 000	879 000	1 049 000	1 049 000	-
Banat de Temesvar	500 000		300 000	355 000	455 000	455 000	
<b>Total Hongrie</b>		<b>3 220 000</b>	<b>3 421 000</b>	<b>3 491 000</b>	<b>4 588 000</b>	<b>5 425 000</b>	
<b>Total Contrib. mili.</b>	<b>8 000 000</b>	<b>11 735 000</b>		<b>14 000 000</b>	<b>14 766 000</b>	<b>15 510 000</b>	<b>15 579 000</b>
<b>Total Contrib. Camér.</b>	<b>12 500 000</b>			<b>2 614 000</b>	<b>2 206 000</b>	<b>2 206 000</b>	<b>3 887 000</b>
<b>Total général</b>	<b>21 000 000</b>	<b>28 566 000</b>	<b>9 321 000</b>	<b>17 717 000</b>	<b>17 046 000</b>	<b>18 125 000</b>	<b>19 466 000</b>

89 « Acta et Articuli Croatiae et Sclavoniae regnorum. », Art. 3, 1672, *Zaključci Hrvatskog Sabora*, *ibid.*, t. I, p. 317.

90 La diète nommait un percepteur (*exactor*) parmi les membres de la noblesse, ainsi qu'une commission chargée de contrôler les comptes. *ibid.*

91 Agnes Varkonyi, « Habsburg Absolutism and serfdom in Hungary at the turn of the 17th and 18th centuries », *Studia Historica* I, p. 354-387, Budapest, 1965.

92 P. G. M. Dickson, *Finance and Government under Maria Theresia*, *op. cit.*, table 6.2, t. 2, p. 398-399.

À côté de l'impôt direct de base, la Monarchie était soumise à des impositions exceptionnelles appelées souvent « impôt turc » qui revêtaient la forme soit d'un impôt sur le capital, soit d'une capitation et qui étaient justifiées par l'ampleur du péril ottoman au XVI<sup>e</sup> siècle ou à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

L'« impôt turc », qui apparut pour la première fois en Basse-Autriche en 1530, représentait une taxe supplémentaire décrétée par la diète. Il était établi à partir de la contribution territoriale et frappait tous les habitants, y compris les nobles et les membres du clergé. Princes, prélats, seigneurs et curés qui percevaient des droits seigneuriaux, étaient obligés d'en donner la moitié. Mais les paysans qui ne possédaient pas de terre dans le *rustical* devaient également participer à cet effort, y compris les domestiques qui paieront 2 kreutzers par livre de gages (soit 3,3 % de leurs revenus), tandis que les prêtres et les corporations qui ont d'autres revenus en donneront 10 % (soit 6 kreutzers par livre de rente)<sup>93</sup>.

Cet impôt extraordinaire était la conséquence de la désastreuse campagne de 1529 qui avait amené Soliman sous les murs de Vienne. Il était lié à la décision de l'empereur Charles Quint de venir lui-même à la tête d'une puissante armée<sup>94</sup>. La levée de l'impôt turc fut suspendue pour une décennie, mais la perte de Bude en 1541 nécessita un nouvel effort militaire, qui eut pour conséquence la levée de « l'impôt turc dans les Pays héréditaires<sup>95</sup>. Pour le salut de la Chrétienté, les Ordres s'engageaient à payer 1 % de la valeur de leur capital et à faire participer leurs paysans qui versèrent 1/60<sup>e</sup> de la valeur de leur capital foncier et de leur bétail. Pour les propriétaires fonciers, la contribution gardait des proportions raisonnables, si l'on admet que la terre rapportait bon an, mal an, 5 % de la valeur du capital, puisque « l'impôt turc » ne prélevait en définitive que 20 % des revenus moyens annuels.

Cet impôt sur le capital était combiné avec une capitation qui frappait tous les groupes sociaux depuis les prélats et les seigneurs jusqu'aux simples salariés. Voici quelques éléments du « tarif » : un membre de l'Ordre des prélats ou de l'Ordre des seigneurs payait 2 000 florins, tandis qu'un salarié célibataire donnait l'équivalent d'une semaine de salaire<sup>96</sup>. Selon la tradition des villes de Haute-Allemagne, il s'agissait d'un impôt déclaratif dont l'évaluation était laissée aux intéressés.

La crise de 1663-1664 fut trop brève pour entraîner le renouveau de l'« impôt turc » ; en 1659 comme en 1665, les États de Basse-Autriche refusèrent de lever

93 *Anschlag der Nieder-Österreichischen Stände*, 28 mars 1530, cité par Karl Oberleitner, « Finanzen und Kriegswesen unter Ferdinand I. », *AÖG*, 22, p. 47.

94 *Ibid.*, p. 46-50.

95 Compromis décidé à Prague le 11 janvier 1542, Vienne, NÖLA, *Patentensammlung*, 1542.

96 Karl Oberleitner, « Finanzen und Kriegswesen », art. cit., p. 46-50.

un impôt sur le capital et c'est la montée du péril turc, à partir de 1681, qui obligea l'empereur à recourir à ce moyen extraordinaire. Dans les circonstances dramatiques qui accompagnèrent l'offensive turque de 1683, la prudence la plus élémentaire réclamait la mise en œuvre d'importants moyens militaires. À l'automne 1682, on procéda à la levée de nouveaux régiments, que seule une taxe extraordinaire pouvait financer. Déjà l'année précédente, lors de la première phase de réarmement, le baron Abele, président de la Chambre, avait proposé une taxe extraordinaire : au printemps un dixième (des revenus), à l'automne un impôt de 2 % sur le capital, ce qui aurait rapporté 14 millions de florins à l'empereur<sup>97</sup>. Finalement celui-ci se contenta d'une contribution extraordinaire de 2 millions de florins, qui fut répartie entre les différents pays et payée par les moyens ordinaires ; en Basse-Autriche, par exemple, les commissaires de la diète levèrent un fouage un peu plus élevé qu'à l'accoutumée. La proposition du 12 novembre 1680 aboutit, le 2 décembre 1681, à une contribution forfaitaire de 600 000 florins. Pour financer l'augmentation de l'impôt foncier ordinaire, les commissaires proposèrent, le 2 octobre 1681, un fouage supplémentaire de 4 florins 30 kreutzers, de sorte que la question de l'impôt turc fut enterrée pour une année<sup>98</sup>. En Bohême, la diète décida de s'acquitter de sa part de contribution extraordinaire en augmentant les impôts ordinaires. L'évaluation n'en avait pas moins été faite, ce qui facilita la répartition et le recouvrement ultérieurs de « l'impôt turc ».

Celui-ci fut décidé par le gouvernement dans le courant du mois d'octobre 1682 ; les dépenses militaires indispensables s'élevaient, d'après l'estimation de la Chambre des Comptes et du Conseil de la Guerre, à 3 678 856 florins et il n'y avait pas d'autre moyen pour boucher le trou que de lever un impôt sur le capital<sup>99</sup>. Divers projets furent évoqués, y compris un impôt sur le revenu basé sur le produit des droits seigneuriaux (*Pfundgült*) combiné avec un impôt sur le capital pour les fortunes supérieures à 1 000 florins<sup>100</sup>. On envisagea ensuite de lever un impôt de 1 % sur les privilégiés dont la fortune était supérieure à 6 000 florins<sup>101</sup>. Finalement l'empereur se décida pour un impôt de 1 % sur le capital frappant biens, meubles et immeubles, quelle que fût la qualité de leurs propriétaires<sup>102</sup>. Levé à cause du conflit imminent avec le Turc, cet impôt offrait

97 Sébeville au roi, 8 mai 1681, AE Paris, CP Autriche, t. 50, f° 181.

98 NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 50, liasse 1681.

99 Rapport du 17 octobre 1682, HHSStA, Vienne, *Staatskanzlei Vorträge*, carton 7/33, f° 47-48.

100 *Ibid.*

101 Dépêche de Sébeville du 1<sup>er</sup> novembre 1682, AE Paris, CP Autriche, vol. 54, f° 12-13.

102 Décret impérial concernant l'impôt turc du 17 novembre 1682, NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 51, liasse 1682. Décret nommant une Commission pour la perception de l'impôt turc et projet de patente, Vienne, *Allgem. Verwaltungs Archiv. Osterreich, Hofkanzley Archiv, Protokoll 208/3*.

plusieurs traits originaux. D'abord, l'évaluation de la fortune était laissée aux intéressés eux-mêmes : on affectait de leur faire confiance pour l'établissement de leur déclaration, faute d'avoir les moyens de contrôler la véracité de leurs affirmations. Ensuite l'impôt était exigible immédiatement, pour la moitié au moment de la publication de la patente et pour l'autre moitié quatre semaines après. Enfin tous les privilégiés, y compris le clergé, y étaient soumis<sup>103</sup>.

Pour respecter la tradition, l'impôt turc était décrété souverainement par l'empereur qui se dispensait de consulter les diètes. L'édit a d'ailleurs précisé que l'empereur ne recevrait aucune remontrance à ce sujet. Il développa néanmoins une argumentation selon laquelle il s'agissait de la survie même de ces pays, que c'était donc pour leur bien et leur conservation que les sujets étaient taxés et que cet impôt extraordinaire demeurait tout à fait exceptionnel<sup>104</sup>.

Cet impôt sur le capital, qui rappelait celui de 1542, fut accueilli avec réticence<sup>105</sup>. Si les Ordres de Haute- et Basse-Autriche payèrent sans rechigner, il n'en fut pas de même en Bohême ou en Silésie, puisque ces pays étaient moins exposés au péril ottoman. Le prince Schwarzenberg et le chancelier de Bohême, le comte Nostitz, offrirent de se racheter en versant immédiatement un forfait, mais celui-ci était si modeste en regard de leur fortune qu'ils n'insistèrent pas<sup>106</sup>. Le clergé de Haute-Autriche protesta contre la nouvelle imposition, car les clercs estimaient être plus imposés que les laïcs. Pour échapper à l'impôt sur le capital, la diète de Bohême offrit une somme importante, mais il s'agissait d'un combat d'arrière-garde. En 1684 elle fut obligée de payer l'« impôt turc » et vota une somme forfaitaire de 220 000 florins<sup>107</sup>. Les Ordres revenaient à une vieille pratique du xvi<sup>e</sup> siècle, l'impôt sur le capital qui, à raison de ½ % par an, avait été accordé par la diète de 1527 à 1566. Cet impôt très lourd en théorie (24 % du revenu moyen annuel) était tolérable grâce à la fraude fiscale<sup>108</sup>. Cet impôt avait été remplacé après 1570 par le fouage qu'acquittaient les paysans.

À partir de 1684 et jusqu'en 1699, les privilégiés durent acquitter un impôt direct qui était basé sur les unités fiscales et, qu'en principe, ils payaient eux-mêmes. En 1689 par exemple, ils versèrent en deux fois 3 florins 40 kreutzers (50 % à la Saint-Georges, 50 % à la Saint-Wenceslas). En 1694, le taux de l'« impôt turc » fut doublé, la diète accordant 440 000 florins. L'impôt devait être acquitté en 4 termes, Saint-Jean, Saint-Jacques, Saint-Wenceslas et 31 octobre, à raison de 1 florin 48 kreutzers à chaque fois. Il était précisé que les Ordres paieraient

103 Dépêche de Sébeville du 22 novembre 1682, AE Paris, CP Autriche, vol. 54, f° 51.

104 Sébeville au roi, 22 novembre 1682, *ibid.*, f° 52.

105 Sébeville au roi, Vienne, 14 février 1683, AE Paris, CP Autriche, vol. 54, f° 177.

106 D'après Sébeville, Schwarzenberg offrit 25 000 rixdales (37 500 florins) et Nostitz 20 000 florins. Dépêche du 22 novembre, *ibid.*, f° 51.

107 Session de 1684, point 2, SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1677-1694.

108A. Gindely, « Geschichte der böhmischen Finanzen 1526-1618 », art. cit., p. 110-115.

cet impôt de leur poche et ne le répercuteraient pas sur leurs sujets<sup>109</sup>. L'impôt extraordinaire et exceptionnel devint un phénomène normal durant les quinze années de guerre turque. Les réticences de la diète de Bohême n'étaient donc pas injustifiées puisque cette charge retombait directement sur ses membres et non sur les paysans. Le produit de cette taxe, exclusivement affecté aux dépenses militaires, servit à payer la solde des troupes<sup>110</sup>.

L'« impôt turc » connut la même évolution en Silésie : en 1695 il se montait à 260 000 florins et il était qualifié de double : c'était la preuve que la force de l'habitude avait fini par l'imposer<sup>111</sup>.

290 Tant que dura la guerre turque, la Basse-Autriche se résigna à payer cet impôt exceptionnel qui fut supprimé définitivement après 1700, puisque après la paix de Karlowitz le péril turc était écarté. Cet impôt exceptionnel revint cependant à l'ordre du jour à la fin du règne de Joseph II, après l'invasion du Banat de Temesvar en 1788<sup>112</sup>. L'ambassadeur vénitien Daniel Dolfin annonçait dans sa dépêche du 8 décembre 1788 que le gouvernement allait lever une contribution extraordinaire sur les Pays héréditaires pour financer les dépenses de guerre<sup>113</sup>. Cet impôt, basé sur la contribution militaire, consistait en une augmentation de 60 % de la contribution des propriétaires nobles. Ainsi un propriétaire qui payait 100 florins en 1788 verrait sa contribution passer à 160 florins en 1789. Les propriétaires de Vienne subiraient une augmentation de 50 %. Un marchand banquier paierait 12 % supplémentaires sur ses revenus déclarés. Seuls seraient dispensés les militaires et les étrangers non-résidents. Pour mettre en place la perception de cette contribution extraordinaire, Joseph II nomma une commission présidée par le comte Pergen, son homme de confiance.

### La capitation

La théorie de la capitation, qui était ancienne, avait été exposée en Allemagne par l'économiste Bornitz dès 1612<sup>114</sup>. Elle était considérée comme un impôt extraordinaire qui devait frapper toutes les personnes, quel que fût leur rang ou leur fortune. C'est pourquoi, outre les chefs de famille, elle concernait tous les

109 « Von der auff dies jahr über die obbeschriebene Landtags-Geld Verwilligungen eingerichtete General-Repartition ». Diète 1694, SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1677-1694.

110 Voir à ce sujet la spécification du 18 mai 1685, concernant l'utilisation du *Türckensteuer* levé en 1684, ainsi que les premières dépenses engagées sur ce poste au printemps 1685, HKA Vienne, *Gedenkbuch* 354.

111 Reinsinuation à la chancellerie de Bohême, Vienne, 16 juin 1695, HKA Vienne, *Gedenkbuch* 223, *Bohmen*.

112 J. Bérenger, *Joseph II d'Autriche serviteur de l'État*, op. cit.

113 Dépêche du 6 décembre 1788, ASV Senato, *Secreta, Dispacci da Germania*, Filza 291.

114 Jakob Bornitz, *Aerarium sive Tractatus Politicus de Aerario*, Francofurti, Typis Matthiae Beckeri, Impensis Godefridi Tampachii, 1612, Livre VI, *De vectigalibus extraordinarijs*, p. 63-64.



membres de la famille, y compris les domestiques. La séance de la Conférence secrète qui institua la capitation en 1690 taxa les mères de famille, pour la moitié de la valeur du mari, et les enfants pour le quart<sup>115</sup>. Les membres du clergé, en dépit de leurs immunités, n'y échappèrent pas, à cause de l'urgence. La patente impériale du 10 novembre 1690 divisa la population en 11 classes, dont les contributions, pour un an, allaient de 1 000 à 3 florins<sup>116</sup>.

La reprise de la guerre avec la France en 1689 avait obligé l'empereur à mobiliser des ressources nouvelles et à inventer un impôt direct supplémentaire, qui offrait l'avantage d'imposer les Ordres personnellement, alors que la fiscalité traditionnelle retombait sur le paysan. Le président de la Chambre, Ursini-Rosenberg, proposa donc, en octobre 1690, d'instituer une capitation qui frapperait les contribuables en raison même de leur place dans la hiérarchie sociale. La Conférence secrète en approuva le principe et les modalités d'application dans les réunions des 2 et 4 octobre, étant entendu qu'on essaierait de s'en tenir le plus possible aux normes traditionnelles du « *Bey und Kopffsteuer* »<sup>117</sup>. Cette mesure était rendue nécessaire par l'augmentation des effectifs de l'armée impériale, la Conférence ayant constaté le 20 septembre qu'il faudrait trouver 5 millions de florins pour faire face au réarmement de la Monarchie. Ce compromis, qui était favorable au simple soldat en maintenant sa solde et au paysan en n'augmentant pas la contribution<sup>118</sup>, ne convenait pas aux Ordres qui ont immédiatement réagi pour échapper à un impôt qui les touchait directement.

La résistance s'organisa, bien que, dans l'exposé des motifs, l'empereur ait insisté sur la gravité de la situation et déclaré qu'à de grands maux il fallait appliquer de grands remèdes<sup>119</sup>. En Basse-Autriche, les Ordres payèrent la capitation en 1691, mais, dès 1692, ils trouvèrent une parade à laquelle la Chambre des Comptes ne pouvait manquer d'être sensible : ils offrirent d'entretenir 900 hommes de troupe tout équipés à la place de la capitation, soit un forfait de 8 100 florins<sup>120</sup>. En 1693, la diète offrit un don gratuit de 150 000 florins qui fut renouvelé en 1694, 1695 et 1696<sup>121</sup>. Ce don était

115 Conférence instituant la capitation, 4 octobre 1690. HHStA, Vienne, *Vorträge*, carton 7/33.

116 *Codex Austriacus* II, p. 367 ; O. Placht, *Lidnatost a Spolecenska skladba Ceského statu*, op. cit., p. 258-899. Patente de Léopold du 10 novembre 1690.

117 Conférence instituant la capitation. Réunions des 2 et 4 octobre 1690, HHStA, Vienne, *Staatskanzlei, Vorträge*, carton 7/33.

118 Conférence sur les moyens financiers du 16 septembre 1690. *Ibid.*

119 Patente du 10 novembre 1690, *ibid.* ; A. F. Pribram, « Die Nieder-Österr. Stände », art. cit.

120 Déclaration des Ordres du 23 janvier 1692, NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 52, liasse 1692.

121 Déclaration des Ordres des 25 mai 1693, 18 septembre 1694 et 8 février 1695, ainsi que la Conclusion de la session du 1<sup>er</sup> mars 1697, NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 53-54, liasses 1693-1696.

d'autant plus gratuit de la part des Ordres qu'ils le firent payer par leurs paysans, en majorant purement et simplement le fouage<sup>122</sup>. La volonté du gouvernement et l'esprit du législateur étaient donc bafoués par ces négociations, où les ordres réussirent à bien défendre leurs intérêts matériels.

Toute aussi délicate fut la mise en place de la capitation dans les Pays de la Couronne de Bohême. Bien que la Chambre des Comptes ait insisté, dans sa correspondance du 30 décembre 1690 avec la chancellerie de Bohême, sur la nécessité d'obtenir le paiement de la capitation, dont le produit était destiné à remonter la cavalerie en Hongrie, la négociation n'aboutit pas<sup>123</sup>. Ce n'est qu'en 1693 que la diète de Bohême accepta la capitation, aux conditions proposées par le gouvernement de Vienne ; elle consentit à payer les 350 000 florins demandés, non comme un impôt négocié, mais en tant qu'expression de la volonté royale<sup>124</sup>. La capitation fut accordée 4 années de suite, de 1693 à 1696<sup>125</sup>, à raison de 350 000 florins par an. À partir de 1695, les Ordres firent supporter la moitié de la dépense par les paysans et 175 000 florins furent ainsi intégrés dans la contribution foncière; cette somme était payée en deux termes, le 15 avril et le 15 mai. Il en coûta aux paysans 3 florins par an (1 florin 30 kreutzers à chaque terme et par unité fiscale)<sup>126</sup>.

Tandis que la Bohême donnait 350 000 florins de capitation, la Moravie en paya 150 000 jusqu'en 1696<sup>127</sup>. Quant à la Silésie, elle paya un équivalent de 250 000 florins par an pour la capitation<sup>128</sup>.

122 Mémoire des commissaires des États du 18 septembre 1694 où les 150 000 florins de la capitation étaient intégrés dans les 433 466 florins de contribution, NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 53, liasse 1694.

123 *Reinsinuation an die Löbliche Königliche Böhmeibische Hoffcanzley*, Vienne, 30 décembre 1690 ; § I, *die bey und Khopff-Steuer, in denen Ländtern mit allen Nachtruckh zu secundiren*, HKA Vienne, *Gedenkbuch* 355. Aucun article de la diète de Bohême ne mentionne la capitation pour les années 1691 et 1692, en dépit des efforts des autorités, *Intimationsdecret an die Löbliche Königliche Böhmeibische Hoffcanzley*, Vienne, 17 mars 1692, HKA Vienne, *Gedenkbuch* 356.

124 SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, cartons 1677-1694 et 1694-1708. « Von einen Bey und Kopffsteuer », il était rappelé « *jure absoluto Regio extra diætalter* », le comte François Kolowrat, et Ferdinand Christophe von Schindlern.

125 Rapport des commissaires royaux à la diète de Bohême, Prague, 2 décembre 1692, présenté dans le « Vortrag in Böhmischen Landtagsakten », Vienne, 15 décembre 1692, SÚA Prague, C.D.K. V H. 3 (Cechy 1637-1704), liasse 1692.

126 *Von der auff dies Jahr über die obbeschribene Landtags-Geld Verwilligungen eingerichte General-Repartition*, § 4 pour les diètes de 1695 et 1696, SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1696/1708.

127 *Reintimation An die Löbl. Königl. Böhmeibische Hoffcanzley, in puncto... der... anderter Landtagserklärung... des Marggraffthumbs Mähren das fertige Kopffsteuer aequivalent mit 150 000 fl. in totum*, Vienne, 9 mars 1696. HKA Vienne, *Gedenkbuch* 436.

128 *Reinsinuation An die Löbliche Königliche Böhmeibische Hoffcanzley § 7. Statt der bey und Kopff-steuer das vorige aequivalent der 250 000 fl*, Vienne, 16 juin 1695, *Gedenkbuch* 223. La même somme fut également accordée en 1696 : *Reintimatio... auf die puncta des geschlossenen Fürstentag*, 2 mai 1696, *Gedenkbuch* 436.

Cet exemple montre comment les Ordres ont réussi à se défendre, d'abord en refusant leur contribution, puis en offrant un forfait ou le rachat, enfin en faisant payer tout ou partie du nouvel impôt par leurs paysans. L'impôt exceptionnel, en principe assez équitable, se transforma en un supplément de charges pour les exploitants agricoles.

La fiscalité de la Monarchie reposait donc sur un ensemble d'impôts directs et non sur l'impôt unique, même si l'essentiel des recettes était fourni par l'impôt direct auquel étaient soumis les paysans. Pour des raisons qu'il nous faudrait déterminer, la part de l'impôt direct semble avoir été plus forte en Autriche que dans les pays tchèques. Ceux-ci ont accepté avec moins de réticence des aides sur la bière et le vin, tandis que les Ordres, en Basse-Autriche comme en Styrie, n'hésitaient pas à imposer leurs paysans. Cela tient probablement au fait que les charges pesant sur la paysannerie étaient très différentes ; la condition paysanne en Autriche était supportable, car les seigneurs percevaient des droits féodaux modérés et la corvée seigneuriale n'écrasait pas le paysan ; il lui restait donc des ressources disponibles pour acquitter l'impôt d'État. Dans les pays de la Couronne de Bohême en revanche, les charges seigneuriales étaient si lourdes que le point de rupture était vite atteint et qu'il fallait trouver un moyen de répartir assez équitablement les charges de l'impôt d'État.

#### LA PRESSION FISCALE

La difficulté d'évaluer la pression fiscale par pays (Bohême, Basse-Autriche, Hongrie) est réelle. Il convient d'opposer à l'argumentation traditionnelle, développée par les Ordres, le jugement que portait le nonce Buonvisi en 1679. Diplomate de carrière, ce prélat qui avait parcouru l'Europe n'était pas impressionné par les propos pessimistes qu'il entendait autour de lui :

J'ai visité la plus grande partie de l'Europe et j'assure que les sujets de l'empereur ne sont pas imposés au tiers de ce qu'on paie aux autres princes. Et ces impôts sont justifiés et les sujets sont tout à fait en état de les payer<sup>129</sup>.

Cet argument a été repris à plusieurs reprises par les ambassadeurs vénitiens qui estimaient eux aussi que la pression fiscale n'était pas trop forte dans les Pays héréditaires. Cependant, comme la situation était fort complexe, il convient d'étudier la pression fiscale par rapport aux différents pays et à l'intérieur de chaque pays par rapport au contribuable roturier, puisque les Ordres faisaient retomber une bonne partie du fardeau sur leurs sujets.

<sup>129</sup>Rapport de nonciature du 18 juin 1679, Arthur Levinson (éd.), *Nuntiatuerberichte aus Deutschland 1657-1679*, AÖG, 106, p. 721.

## La pression fiscale par province

Certaines provinces étaient exagérément imposées par rapport aux autres et par rapport à leurs ressources véritables. La répartition avait été fixée par les États généraux de 1542 et prenait en compte les pays de la Couronne de Bohême, la Basse-Autriche et dans une moindre mesure, l'Autriche intérieure ; le Tyrol et l'Autriche antérieure échappaient totalement à l'autorité de Vienne en matière fiscale. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Pays-Bas et les provinces italiennes jouissaient également d'une grande autonomie financière. Elles géraient leur budget, y compris le budget militaire pour l'entretien des régiments impériaux qui y tenaient garnison.

Basse-Autriche	6/54		
Haute-Autriche	3/54		
		Total Autriche	9/54
Bohême	16/54		
Moravie	8/54		
Silésie	12/54		
		Total Bohême	36/54
		Autriche intérieure	9/54
		Total général	54/54

294

Quant à l'État hongrois, sa contribution était modeste et c'est à partir de 1690 que la Cour de Vienne songea à imposer régulièrement les populations hongroises. En matière fiscale la Monarchie s'est donc limitée essentiellement aux pays inclus dans l'accord de 1542, dont le ratio était toujours en vigueur, tant pour la répartition des charges militaires que pour le partage de la masse des contributions. Or ce ratio n'avait pas été imposé arbitrairement par Ferdinand I<sup>er</sup>, mais négocié par les Ordres des pays concernés, en fonction de leurs ressources, dont la référence était fournie par les droits seigneuriaux.

On a longtemps pensé que la Bohême avait été le baudet de la Monarchie mais il est difficile d'évaluer la pression fiscale parce que le produit national brut est impossible à calculer, voire à évaluer dans des sociétés où manquent les moyens statistiques et où l'économie de marché est assez peu développée. En comparant le produit des impôts du royaume de Bohême d'une part, la Basse-Autriche d'autre part, on s'aperçoit que le ratio de 1542 n'est pas respecté, mais au détriment de la Basse-Autriche. Et la comparaison serait encore plus intéressante au niveau de l'individu, s'il n'était pas très risqué d'assimiler une tenure fiscale bohême à une tenure tout court, et par conséquent à une famille de laboureur.

Pourtant on constate que si on compare quelques éléments chiffrés de la Proposition royale au montant des contributions votées par la diète de Bohême, celle-ci rechignait à payer. Avant 1690, elle refusait en outre les prêts

que sollicitait la Chambre<sup>130</sup>, qu'ils fussent à court ou moyen terme. Parmi les pays de la Couronne de Bohême, la Silésie était peut-être le pays le plus grevé d'impôts car les principautés luthériennes payaient volontiers de lourdes contributions afin de préserver une certaine liberté religieuse. C'est du moins ce qu'affirmait Esaias Pufendorf dans son *Diaire viennois* des années 1670<sup>131</sup>. Si au xvi<sup>e</sup> siècle, la charge supportée par la Bohême était assez lourde<sup>132</sup>, le pays n'était plus surchargé d'impôts après la guerre de Trente Ans, parce que la diète veillait jalousement au maintien de ses privilèges financiers, utilisant à l'occasion l'argument de la détresse économique. À plusieurs reprises elle se plaignit de la contribution de 1 170 000 florins que lui réclamait la Chambre des Comptes.

En fait l'injustice était ailleurs : dans la Monarchie il y avait deux groupes de pays, ceux qui payaient l'impôt et ceux qui jouissaient d'une telle autonomie en matière fiscale qu'ils ne participaient guère aux charges de l'ensemble. Ce phénomène n'est pas propre à la Monarchie, puisqu'en France il y avait une nette distorsion entre pays d'élections accablés d'impôts et pays d'États et qu'en Espagne le royaume de Castille assumait toutes les charges, alors que les royaumes périphériques étaient bien protégés.

#### La pression fiscale par groupe social

Il faut voir ce que représentait cette charge pour le laboureur. Si nous savons à peu près ce que payait la tenure fiscale en Bohême, en Basse-Autriche ou en Hongrie, il est plus malaisé de déterminer quelle part représentait cet impôt d'État dans le revenu moyen annuel du laboureur.

En Bohême, le véritable contribuable était l'exploitant agricole relativement aisé, qui vivait du travail de la terre. Ce n'était ni le gueux, ni le riche qui payait l'impôt, mais le chef de famille qui possédait une maison, un attelage et qui exploitait une dizaine d'hectares de labours. Après 1654, on considérait généralement qu'une tenure contenait en moyenne 30 à 40 arpents de labours<sup>133</sup>. Puisque le paysan bohême pratiquait l'assolement triennal avec jachère, il récoltait bon an mal an les quantités suivantes<sup>134</sup> :

- Le rendement du blé d'hiver (froment ou seigle) était de 6 setiers à l'arpent, duquel il faut soustraire 1 setier par arpent pour la semence. Le paysan disposait pour 12 arpents de 60 setiers de céréales d'hiver.

130 SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*. Voir tableau page précédente.

131 E. Pufendorf, *Tagebuch*, HHStA, Vienne, ms. 124, f<sup>o</sup> 389.

132 A. Gindely, « Geschichte der böhmischen Finanzen 1526-1618 », art. cit., p. 110-115.

133 *Ibid.*, p. 170.

134 Christophe Fischer SJ, *Æconomia Suburbana*, op. cit., p. 128-130. J. E. Wegener, *Æconomia Bohemia Austriaca*, op. cit., p. 77-85.

- Le rendement du blé de printemps est plus faible, les  $\frac{3}{4}$  du rendement précédent, soit 45 setiers en avoine, orge, fèves, blé ou seigle de printemps.
- La jachère était consacrée à l'élevage extensif.

Le père Fischer estimait qu'une vache pouvait donner, par an, 50 livres de beurre et 100 livres de fromage. Comme la livre de beurre valait 6 kreutzers et la livre de fromage 1 kreutzer 3 pfennig, une vache rapportait en moyenne 7,5 florins par an<sup>135</sup>. Toutefois il nous est impossible de savoir combien un paysan, qui disposait de 36 arpents de labours, pouvait nourrir de vaches, en plus de l'attelage à 4 bœufs ou à 4 chevaux indispensables pour la culture de la tenure comme pour la prestation des corvées attelées. Quoi qu'il en soit, une tenure moyenne pouvait rapporter bon an mal an, une fois la semence déduite, environ 100 setiers de céréales. Si l'on admet avec Wegener<sup>136</sup> qu'un setier de seigle fournissait 60 pains de 2 livres, 50 setiers de seigle suffisaient à nourrir 80 adultes pendant toute une année, puisqu'un adulte pouvait se suffire à lui-même avec 6 setiers. Un laboureur bohême pouvait donc nourrir sa famille, un ou deux domestiques et donner la subsistance à un soldat en quartier chez lui. La vente de 20 setiers de froment ne nous paraît ni impossible ni exorbitante. Les disponibilités du paysan dépendaient donc, comme dans le reste de l'Europe moderne, de la conjoncture et des aléas climatiques.

296

Ainsi, en 1659, la vente de cette quantité de froment ne rapportait que 10 florins 40 kreutzers, mais quatre ans après, elle aurait pu rapporter 35 florins ; en gros, dans la période de conjoncture médiocre, jusqu'à 1682, la vente de 20 setiers de froment rapportait 20 florins ; on voit donc que les possibilités fiscales du paysan et les ressources du paysan étaient liées à la conjoncture. Ainsi la période 1695-1699, où la pression fiscale fut particulièrement forte, correspondait à une conjoncture économique favorable, le paysan pouvait obtenir avec cette même quantité de froment au moins 30 florins.

Il s'agit là d'un revenu minimum probable, puisque la moitié de la production céréalière était disponible et que le produit de l'élevage ou des cultures industrielles (comme le chanvre) n'entrait pas en ligne de compte. D'autre part les 6 setiers de seigle fournis sous forme de pain au soldat étaient déductibles de la contribution due par le paysan. Les sources nous donnent des renseignements précis pour le début et la fin du règne de Léopold I<sup>er</sup>. Nous savons alors exactement ce que l'occupant d'une tenure avait à payer par an.

<sup>135</sup> C. Fischer SJ, *Æconomia suburbana, op. cit.*, p. 139.

<sup>136</sup> J. E. Wegener, *Æconomia Bohemo Austriaca, op. cit.*, p. 85.

En 1659 la diète avait voté les contributions suivantes : 250 000 florins pour les dépenses civiles de la Monarchie ; 30 000 florins pour les dépenses d'administration du pays ; 100 000 florins pour le rachat de l'impôt sur les boissons ; 53 606 florins par mois pour l'entretien des troupes, Il faut ajouter à ces sommes 30 000 setiers de méteil pour l'approvisionnement des magasins militaires<sup>137</sup>. L'article 9 de 1659 décrète que la contribution militaire sera de 40 kreutzers 3 pfennig par contribuable et par mois, ce qui fait 8 florins 8 kreutzers pour l'année, auxquels il faut ajouter 4 florins 48 kreutzers pour les autres contributions en espèces<sup>138</sup>, soit au total 12 florins 56 kreutzers, mais sur cette somme la moitié de la contribution militaire, soit 4 florins 4 kreutzers, était fournie en nature. Par conséquent, le paysan n'avait plus à déboursier que 8 florins 52 kreutzers pour s'acquitter de l'impôt d'État. Or, la vente de 20 setiers de froment lui procurait cette même année au moins 13 florins et lui permettait de payer ses impôts dans l'hypothèse la moins favorable. Et n'oublions pas que l'année 1659 est une mauvaise année pour le producteur, où les prix se sont effondrés.

Pour la période 1689-1699, il est possible d'évaluer le montant de la contribution et quelle que fût la conjoncture économique la vente du surplus de la récolte permettait au contribuable de s'acquitter de l'impôt d'État. La pression fiscale en Bohême était beaucoup plus forte puisqu'elle a triplé et que l'impôt dépassait parfois le montant des recettes que procurait la vente des céréales.

Montant de la contribution par tenure fiscale à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>139</sup>

Année	Contribution militaire	Dépenses civiles	Capitation	Total	Surplus négociables
1689	17 fl 58 kr	1 fl 22 kr	-	19 fl 20 kr	20 florins
1690	19 fl 57 kr	1 fl 16 kr	-	20 fl 45 kr	20 florins
1693	24 fl 35 kr	1 fl 21 kr	3 fl 1 kr	28 fl 57 Kr	20 florins
1694	25 fl 58 kr	1 fl 24 kr	3 fl 1 kr	30 fl 3 kr	20 florins
1695	25 fl 11 kr	1 fl 36 kr	3 florins	30 fl 7 kr	20 florins
1696	25 fl 11 kr	4 fl 48 kr	1 fl 30 kr	31 fl 29 kr	30 florins
1697	27 fl 51 kr	4 fl 45 kr	1 fl 30 kr	34 fl 6 kr	30 florins
1698	28 fl 37 kr	1 fl 42 kr	1 fl 30 kr	30 fl 19 kr	32 florins
1699	27 fl 54 kr	1 fl 20 kr	1 fl 30 kr	29 fl 14 kr	33 florins

<sup>137</sup> SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*, 1659, § 5, 6, 8, 9 et 12.

<sup>138</sup> Il ressort de ce même § 9 *Von der Verpflegung der Soldatesca*, que la Bohême comptait alors 78 909 tenures fiscales, qui se partageaient également les 150 000 florins de contributions diverses.

<sup>139</sup> Tous ces chiffres ont été fournis par les articles de la diète de Bohême (SÚA Prague, *Artikulové Snémovni*). Pour l'évaluation du produit de vente des grains, A. F. Pribram (dir.), *Materialien zur Geschichte der Preise und Löhne in Österreich*, op. cit., p. 272-273.

La pression fiscale a augmenté à partir de 1690 par suite de la guerre sur deux fronts. La création de la puissance autrichienne a coûté cher aux contribuables de la Monarchie, qui dans les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle travaillait juste pour acquitter l'impôt direct, quand, comme en 1695, il ne s'endettait pas pour satisfaire le fisc<sup>140</sup>.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, la révision fiscale était devenue nécessaire parce qu'il y avait des divergences entre la diète et la Cour de Vienne, parce qu'il y avait évasion fiscale par diminution du rustical et qu'en conséquence, il fallait connaître la valeur du dominical. La révision fiscale commença dès 1706, mobilisa plusieurs commissions et elle n'aboutit qu'un demi-siècle plus tard, en 1756, avec la réalisation du cadastre thérésien.

Les États refusent d'appeler cadastre l'évaluation du dominical car ce terme implique le paiement régulier d'une taxe, alors que le dominical n'est soumis qu'à un « extraordinaire », qui s'avéra durable comme nombre d'impôts exceptionnels et provisoires. Le terme utilisé est celui d'*Exaequatio dominicalis*, inventé en Moravie en 1748<sup>141</sup>. Le cadastre thérésien entra en vigueur en Bohême le 1<sup>er</sup> novembre 1756, date du début de l'année fiscale 1757 : il resta le document de référence jusqu'en 1819 pour le rustical et jusqu'en 1848 pour le dominical, avec une brève interruption en 1789-1790. C'est la première fois que l'on connaît tant le dominical que le rustical. Pour la Bohême, les 72 registres ont été édités en 3 volumes, dont 2 pour le rustical et 1 pour le dominical.

Mais comme les cadastres sont le fruit de 20 à 30 années de travail il en résulte une certaine imprécision. Et s'ils sont établis dans la précipitation, comme on manque alors de personnel qualifié, les erreurs peuvent être encore plus grossières et plus fréquentes. En Bohême, le rustical est décrit par seigneurie ou par domaine, qui sont numérotés de 1 à 1604, énoncés pour chaque cercle et classé par ordre alphabétique.

Pour le rustical, on énonce le nombre de cultivateurs ou de foyers de cultivateurs, qui sont répartis en 6 groupes en fonction de la surface cultivée. Celle-ci est exprimée en demi-arpent (*Strich/strych*) de 0,28 ha, correspondant à 93,3 litres de grain pour les semailles. On indique ensuite les surfaces des champs, jachères, pâturages, taillis et bois ; les champs sont affectés d'un coefficient de 1 à 8 en fonction de leur rendement. On mentionne dans le cadastre, la culture du houblon, du lin ou du chanvre ainsi que le flottage du bois. La quantité et le type de corvée sont aussi mentionnés. Au total, le revenu du rustical est exprimé en unités fiscales. Les unités fiscales de 1756 se réfèrent

140]. Bèrenger, *L'Empereur Léopold I<sup>er</sup> (1640-1705) fondateur de la puissance autrichienne*, op. cit.

141 P. G. M. Dickson, *Finance and government*, op. cit., t. 2, p. 228.



au revenu net imposable et non en revenu global. Le choix du revenu net est abandonné sous Joseph II pour revenir au revenu brut et aucun document de l'époque ne justifie ce choix qui demeure inexpliqué<sup>142</sup>. Le calcul du revenu net a fait l'objet de tractations entre 1748 et 1756. Pour un revenu brut de 500 florins par unité fiscale l'enquête menée par les États dans le cercle de Kourim aboutit à une valeur de 180 florins par unité. Le nombre alors obtenu est de 41 850 unités fiscales contre 53 000 selon le cadastre en vigueur. Chaque unité devait payer 60 florins de contribution annuelle soit un taux de 33 % et la contribution se serait alors élevée à 2 511 000 florins, soit 670 000 florins de moins que la somme votée par la diète. Un compromis fut trouvé en attribuant la valeur de 142 florins à l'unité fiscale aboutissant à 53 268 unités fiscales pour la Bohême imposées chacune à 42,5 %. On trouve presque autant de valeurs différentes que d'ouvrages évoquant le cadastre, car ceux-ci n'évoquent pas la même version du cadastre et ne précisent pas si le cercle de Cheb est inclus ou non (il l'est pour la première fois en 1756).

#### La pression fiscale en Basse-Autriche

L'exploitant agricole, qui est soumis d'abord au fouage, doit acquitter le cas échéant la capitation, l'impôt turc et payer une gabelle modérée. En Basse-Autriche, il échappe aux aides sur le vin dans la mesure où il est producteur et le problème du vigneron est plutôt d'écouler sa récolte face à la concurrence des grands domaines<sup>143</sup>.

En 1572, le montant de la contribution annuelle était évalué à 3 florins par an pour les paysans de l'abbaye de Zwettl, alors que trente ans auparavant, en 1542, le fouage était d'un florin par an et la capitation d'un demi florin<sup>144</sup>. Si l'impôt direct a doublé en 30 ans au XVI<sup>e</sup> siècle, il est ensuite demeuré stable jusqu'en 1640. L'*Urbarium* du domaine de Schlosshof de 1639 prévoyait en effet une contribution inférieure à 3 florins, mais, en 1661, chaque foyer fiscal payait 7 florins, pour atteindre 9 florins en 1690. Il s'agit là d'une moyenne car, de 1684 à 1686, le paysan a payé 11 florins 12 kreutzers, parce qu'il a fallu exempter pendant 3 ans les habitants ruinés par l'invasion de l'été 1683<sup>145</sup>. La contribution du laboureur autrichien a donc triplé en un demi-siècle.

Pour connaître son revenu, il faut nous contenter d'estimations. Dans l'*Urbarium* de Schlosshof de 1639, chaque sole comportait 3 arpents de

<sup>142</sup> *Ibid.*, t. 2, p. 223.

<sup>143</sup> Jean Bérenger, « Fiscalité et économie en Autriche. XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », dans *États, fiscalités, économies*, Actes du 5<sup>ème</sup> Congrès de l'association française des historiens économistes, 1983, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 21.

<sup>144</sup> G. Friess, *Bauernaufstand*, *op. cit.*

<sup>145</sup> Statistiques établies par les officiers de la diète de Basse-Autriche, NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 52, liasse 1689.

labours. Comme on pratiquait déjà l'assolement triennal avec jachère, le tenancier, qui disposait en outre d'un arpent dans la réserve seigneuriale, cultivait donc 10 arpents de terres labourables (soit 3x3 arpents + 1). Si on accepte les estimations de l'agronome bohême Fischer<sup>146</sup>, le rendement du blé d'hiver (seigle ou méteil) était de 6 setiers à l'arpent, ce qui laissait à l'exploitant 15 setiers, car on comptait 1 setier par arpent pour la semence. Le rendement des céréales de printemps était plus faible et laissait au maximum 12 setiers d'orge ou d'avoine à l'exploitant. Si l'on tient compte de l'arpent de la réserve seigneuriale, le paysan disposait d'à peu près 30 setiers de grains en année moyenne, ce qui lui permettait de nourrir 5 adultes. Le paysan disposait donc d'un surplus négociable, auquel il faut ajouter le produit de l'élevage, puisqu'il avait la jouissance des prairies communales et que beurre et fromage se vendaient aisément sur le marché de Vienne. Il faut surtout tenir compte du produit de la vigne. Tout était donc fonction de la conjoncture économique et du prix du setier de grain sur le marché. À condition de disposer de 5 setiers de méteil, le paysan pouvait aisément s'acquitter de l'impôt d'État.

Ainsi, en 1689, le contribuable autrichien payait 8 florins 15 kreutzers pour acquitter tous ses impôts directs, alors que le contribuable bohême payait 19 florins 20 kreutzers, soit plus du double. Mais comme l'unité fiscale n'était pas la même, il semble que contrairement à la thèse classique des historiens tchèques, le contribuable autrichien ait été en fait davantage imposé que son homologue bohême.

Dans les années 1680, la contribution des pays austro-bohêmes ne dépassait pas les 3 millions de florins par an. En 1700, elle s'élevait à 5 millions et dépassait les 8 millions en 1713. La pression a quelque peu diminué après 1714 et la contribution était redescendue, en 1720, en dessous de la barre des 7 millions de florins. Le niveau des 8 millions fut retrouvé, en 1735, et maintenu jusqu'en 1740. La Hongrie reconquise fournit une contribution annuelle de 2 à 4 millions de florins. On assiste à la croissance des revenus caméraux, qui étaient évalués à 3,5 millions de florins, en 1705, par Starhemberg, mais qui approchaient les 10 millions de florins en 1740, la Hongrie fournissant alors 3,5 millions de taxes indirectes<sup>147</sup>.

#### L'évolution au XVIII<sup>e</sup> siècle

Comme les prix ont baissé dans la longue durée après 1714, il y a eu un alourdissement relatif de la pression fiscale, mais il est possible que la population et le revenu national de la Bohême et de l'Autriche aient lentement augmenté.

<sup>146</sup>C. Fischer SJ, *Oeconomia suburbana*, op. cit.

<sup>147</sup>P. G. M. Dickson, *Finance and Government under Maria-Theresia 1740-1780*, op. cit., t. 2, p. 4.

Les tentatives de Charles VI pour stimuler l'économie en créant des compagnies de commerce (compagnie orientale de 1719, compagnie d'Ostende de 1722) furent des échecs.

La combinaison d'exigences fiscales et de charges militaires avec une croissance économique faible semble avoir eu des conséquences sociales. Lorsque le Conseil privé d'Autriche intérieure affirmait en janvier 1730 que la Carinthie, qui a payé 4,5 millions de contributions depuis 1703, ne pouvait pas s'acquitter des arriérés, que la population était surchargée de taxes indirectes et d'impôts de consommation, il s'agissait peut-être du cas isolé d'une province pauvre et rétrograde. Bidermann rappelle qu'il y eut des émeutes paysannes à caractère antifiscal en Haute et Basse-Autriche en 1720 et 1730, qui ont été provoquées par la pression fiscale.

Sous Marie-Thérèse, la pression fiscale a de nouveau sensiblement augmenté. En Basse-Autriche, le cadastre thérésien, qui a été établi selon la patente du 2 septembre 1748, comprend deux parties, l'une consacrée au dominical, l'autre consacrée au rustical. La Basse-Autriche comptait alors 1725 domaines et seigneuries, les déclarations ont été remises en 1750-1751 et le nouveau cadastre est entré en vigueur en 1756. Contrairement à ce qui se passait en Bohême, les seigneurs de Basse-Autriche déclaraient déjà leurs revenus : le *Gültbuch* les indiquait en déclarant comme unité fiscale la livre qui valait 12 florins. En 1748, il y avait 65 000 unités fiscales. L'imposition du rustical reposait sur le nombre de « maisons permanentes » qui relevaient plus de l'unité fiscale que de la maison habitée. En 1748, il y en avait 55 632. Le dominical est décrit en 42 rubriques de revenus. Celles-ci indiquent la valeur capitalisée de chaque type de revenu, soit directement d'après l'estimation du capital, soit en calculant le revenu moyen sur 10 ans de 1738 à 1747. Au total est ôtée la valeur capitalisée de 25 % des revenus considérés comme correspondant aux frais d'exploitation. En 1752, le nouveau cadastre aboutit à un total de 2 203 000 florins pour le revenu brut du dominical et de 1 770 000 florins pour le rustical. Après négociation avec Marie-Thérèse les résultats définitifs furent de 2 003 000 florins pour le dominical et 3 millions de florins pour le rustical. Le dominical fut imposé à 20 % et le rustical fut imposé en 1756 à 40 %<sup>148</sup>. Il s'étonne du montant accru du rustical sans apporter d'explication. Une notice manuscrite conservée dans les archives de Basse-Autriche explique le mécanisme des calculs qui ont abouti à ces résultats<sup>149</sup>.

<sup>148</sup>P. G. M. Dickson, *Finance and Government, op. cit.*, t 2, p. 243-245.

<sup>149</sup>*Kurzgefaßte Nachricht über die Beschaffenheit des alten und neuen Steurfassens im Lande Österreich unter der Enns*, 2 vol, s. d., *Nieder-Österreichisches Landesarchiv*, Ms 1013, cité par Thibaut Klinger, « Évaluer les seigneuries de la noblesse austro-bohême à l'époque moderne : l'exemple des domaines de la famille Colloredo », *Histoire, Économie, Sociétés*, 2007/3.

On constate une évolution notable au cours de la période moderne. L'impôt direct prélevé sur les masses paysannes devint au cours du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle le principal moyen de financer le budget de la Monarchie en particulier ses dépenses militaires et en premier lieu la Frontière militaire qui assura la sécurité des Pays héréditaires. En fait le contribuable qui supporta le poids de l'impôt fut le paysan autrichien ou bohême, que l'on pourrait qualifier de baudet de l'État si la pression fiscale n'avait été relativement supportable. Les guerres du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle firent de l'impôt direct qui n'avait pas le caractère simple et honnête de l'impôt foncier la principale ressource de la Monarchie, mais au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle prit conscience des défauts du système, de l'inégalité et du manque d'efficacité du système. C'est pourquoi elle s'attacha à réformer la fiscalité.

302

C'est pourquoi en contradiction avec la théorie physiocratique, les impôts directs ne représentaient plus, à la fin du règne de Joseph II, qu'un quart des recettes (26,6 % exactement) et les impôts indirects 36,5 %, alors que plus d'un tiers des recettes (37 %) était représenté par la vente des domaines, les revenus croissants des mines, des ateliers monétaires et surtout par l'émission de billets de banque pour 11 millions de florins.

## CHRONOLOGIE

- 1526 Bataille de Mohacs. Mort de Louis II Jagellon.  
1526 Ferdinand I<sup>er</sup> de Habsbourg élu roi de Bohême et de Hongrie.  
1526 Jean I<sup>er</sup> Zapolya, élu roi de Hongrie.  
1527 1<sup>er</sup> janvier, création du Conseil privé et de la Chambre des Comptes de Vienne.  
1528 Création de la chambre hongroise.  
1529 Siège de Vienne par Soliman le Magnifique.  
1541 Prise de Bude par Soliman le Magnifique. Mort de Jean I<sup>er</sup> Zapoly.  
1552 Prise de Temesvar par Soliman le Magnifique.  
1552 Occupation des Trois évêchés lorrains (Metz, Toul et Verdun) par Henri II.  
1556 Création du Conseil de la guerre de Vienne.  
1564-1576 Maximilien II empereur. Partage de la monarchie.  
1566 Prise de Szigetvar par l'armée de Soliman le Magnifique.  
1568 Paix d'Andrinople.  
1569 L'archiduchesse Élisabeth (1554-1592) épouse Charles IX, roi de France.  
1576-1611 Rodolphe II empereur.  
1591 Hassan, pacha de Bosnie, assiège Sisak.  
1592 Juin, Hassan pacha de Bosnie prend Bihac.  
1593-1608 Guerre de Quinze Ans.  
1593 1<sup>er</sup> mai, le Grand Vizir déclare la guerre à l'empereur.  
1593 22 juin, défaite et mort de Hassan, pacha de Bosnie, à la bataille de Sisak.  
1593 Sigismond Bathory, prince de Transylvanie.  
1593 Prise d'Esztergom et de Visegrad.  
1593 Sinan Pacha prend Sisak, Veszprém et Varpalota.  
1594 Conquête par les Impériaux de Nograd et de Hatvan ; échec devant Esztergom.  
1594 Les Impériaux reprennent Sisak et Petrinja.  
1594 29 septembre, prise de Győr par les Turcs.  
1595 Mansfeld prend Visegrad.  
1596 Prise d'Eger par le sultan Mourad III.  
1596 23-26 octobre, victoire turque à Mezökeresztes.

- 1597 Prise de Tata et de Papa par les Impériaux.
- 1597 Les Turcs reprennent Tata et Vac.
- 1597 Sigismond échoue devant Temesvar en octobre.
- 1598 29 mars, Adolphe de Schwarzenberg reprend Győr.
- 1599 Perte de Papa par les Impériaux.
- 1599 Michel le Brave réalise l'union éphémère des pays roumains.
- 1600 Octobre, le grand vizir prend Nagykanisza.
- 1600 Novembre, Michel le Brave battu s'enfuit à Vienne.
- 1601 Septembre, Mercœur prend Szekesfehérvár.
- 1602 Le grand vizir reprend Szekesfehérvár en août, tandis que l'archiduc Mathias prend Pesth et assiège Bude en octobre.
- 1603 Octobre, les Impériaux reprennent Hatvan.
- 1604 Révolte d'Étienne Bocskai. Kassa devient sa capitale. Les Impériaux évacuent Pesth, Hatvan, Vac mais sauvent Esztergom.
- 1605 Le Grand vizir Lala Mehmet reprend Visegrad, Vezprém et Esztergom.
- 1605 Septembre, Bocskai élu prince de Transylvanie.
- 1606 Paix de Vienne.
- 1606 29 octobre, traité de Zsitva Torok.
- 1606 29 décembre, mort de Bocskai.
- 1618 23 mai, défenestration de Prague.
- 1620 Le duc d'Angoulême négocie l'armistice d'Ulm.
- 1620 8 novembre, bataille de la Montagne Blanche.
- 1623 *Münzcalada.*
- 1625 Intervention du Danemark en Allemagne.
- 1627 Constitution renouvelée de la Bohême.
- 1629 Édikt de restitution.
- 1630 Intervention de la Suède.
- 1631 Défaite de Tilly à Breitenfeld.
- 1632 Mort de Gustave Adolphe à la bataille de Lützen.
- 1634 Victoire du Cardinal Infant à Nördlingen. Préliminaires de Pirna.
- 1635 Paix de Prague.
- 1635 Louis XIII déclare la guerre à l'Espagne.
- 1635 Intervention de la France en Allemagne.
- 1637 Mort de Ferdinand II. Avènement de Ferdinand III.
- 1644 Congrès de la paix à Münster et à Osnabrück en Westphalie.
- 1645 Défaite des Impériaux à Jankau (Bohême).
- 1645 Les Suédois qui envahissent la Basse-Autriche et la Moravie.

- 1645 Turenne défait les Bavaois à Nördlingen.
- 1648 30 janvier, paix hispano-hollandaise.
- 1648 Mai, bataille de Zusmarshausen.
- 1648 Août, bataille de Lens. Les Suédois occupent Prague.
- 1648 24 octobre, signature de la Paix de Westphalie.
- 1648 Mariage de Philippe IV avec l'archiduchesse Mariana. Georges II Rakoczi élu prince de Transylvanie.
- 1653 Session de la Diète d'Empire.
- 1654 Mort du roi des Romains, Ferdinand IV. Révision du cadastre en Bohême.
- 1655 Début de la seconde guerre du Nord. Léopold I<sup>er</sup> élu roi de Hongrie.
- 1656 Georges-Louis Sinzendorf président de la Chambre des Comptes.
- 1657 Reprise des hostilités en Pologne. Mort de Ferdinand III. Léopold I<sup>er</sup> roi de Bohême et de Hongrie.
- 1658 Élection impériale de Léopold I<sup>er</sup>. Conclusion de la Ligue du Rhin.
- 1659 Session de la diète hongroise à Presbourg. Paix des Pyrénées. Intervention ottomane en Transylvanie.
- 1660 Paix d'Oliva. Mariage de Louis XIV avec l'Infante Marie-Thérèse.
- 1661 Intervention des Impériaux en Transylvanie.
- 1662 Mort de l'archiduc Léopold-Guillaume. Prise d'Oradea par les Turcs.
- 1663 Prise de Neuhäusl Ersekujvar par les Turcs. Léopold sollicite à Ratisbonne l'aide de la diète d'Empire contre les Turcs
- 1664 1<sup>er</sup> août, victoire chrétienne à Saint-Gotthard.
- 1664 10 août, paix de Vasvar. Début de la conjuration des Magnats hongrois. Mort de Nicolas Zrinyi.
- 1665 Début de la « Conférence secrète ». Extinction de la branche tyrolienne des Habsbourg.
- 1666 Conjuraton des Magnats hongrois. Mariage de Léopold avec l'Infante Marguerite-Thérèse.
- 1667 Début de la guerre de Dévolution.
- 1668 19 janvier, traité de partage secret de la succession d'Espagne. Paix d'Aix-la-Chapelle. Publication du *Politischer Discurs* de Johann Joachim Becher.
- 1669 Lobkowitz principal ministre.
- 1670 Occupation de la Lorraine par Louis XIV. Révolte hongroise et croate. Expulsion des Juifs de Vienne.
- 1671 Exécution des Magnats rebelles. Kollonich président de la Chambre hongroise.
- 1672 Début de la guerre de Hollande. Les Turcs occupent la Podolie.

- 1673 Déclaration de guerre de Léopold à la France. Début de l'insurrection des Malcontents.
- 1674 Premier incendie du Palatinat. Invasion de l'Alsace par les Impériaux.
- 1675 Bataille de Türckheim. Mort de Turenne. Bataille de Fehrbellin.
- 1676 Décès de l'Impératrice Claudia Félicitas. Alliance de Louis XIV avec les Malcontents de Hongrie. Promulgation des *Juribus incorporalibus* de Basse-Autriche.
- 1678 Naissance de l'archiduc Joseph.
- 1679 Peste à Vienne. Paix de Nimègue.
- 1680 Politique des Réunions. Révolte paysanne en Bohême.
- 1681 Session de la Diète hongroise à Sopron. Occupation de Strasbourg par Louis XIV.
- 1682 Thököly roi de Haute-Hongrie vassal de la Porte.
- 1683 Second siège de Vienne par les Turcs.
- 1683 12 septembre. Victoire de l'armée chrétienne au Kahlenberg.
- 1684 Trêve de Ratisbonne. Constitution de la Sainte Ligue. Hörnigk : *Österreich über alles, wann es nur will.*
- 1685 Décès de l'Électeur palatin. Naissance de l'archiduc Charles, futur Charles VI.
- 1686 Conclusion de la Ligue d'Augsbourg. Reprise de Bude par les Impériaux.
- 1687 Victoire des Impériaux à Mohacs. Diète hongroise à Presbourg. Joseph I<sup>er</sup> roi de Hongrie.
- 1688 Prise de Belgrade par les Impériaux. Les Français envahissent la Rhénanie. Guillaume III d'Orange débarque en Angleterre.
- 1689 Protectorat des Habsbourg sur la Transylvanie. Début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Incendie du Palatinat. Projet de réorganisation de la Hongrie de Kollonich.
- 1690 L'archiduc Joseph élu roi des Romains.
- 1691 *Diploma Leopoldinum* en Transylvanie.
- 1696 Mort de Jean III Sobieski.
- 1697 Victoire du Prince Eugène à Zenta. Paix de Ryswick. Auguste II, Électeur de Saxe, élu roi de Pologne.
- 1699 Paix de Karlowitz. Second traité de partage de la succession d'Espagne. Mort du prince électoral de Bavière.
- 1700 Testament de Charles II d'Espagne en faveur du duc d'Anjou. Décès de Charles II. Début de la grande guerre du Nord.
- 1701 Mort de Guillaume III d'Orange. Grande Alliance de La Haye.
- 1702 Début de la guerre de succession d'Espagne.



- 1703 Début de la guerre d'Indépendance hongroise. Débarquement de l'archiduc Charles au Portugal. La « jeune Cour » prend le pouvoir. Faillite de la banque Oppenheimer.
- 1704 Défaite franco-bavaroise à Hochstædt.
- 1705 Siège de Turin par le prince Eugène. Mort de Léopold I<sup>er</sup>. Joseph I<sup>er</sup> empereur. Création de la Banque de la ville de Vienne.
- 1707 Siège de Toulon par les Impériaux. Diète d'Onod.
- 1708 Le prince Eugène occupe Lille.
- 1711 Mort de Joseph I<sup>er</sup>. Avènement de Charles VI. Compromis austro-hongrois à Szatmar. François II Rakoczi part en exil.
- 1713 Signature de la paix d'Utrecht entre la France et les Puissances maritimes. Philippe V est reconnu comme roi d'Espagne. Pragmatique Sanction.
- 1714 Signature de la paix de Rastatt entre la France et Charles VI, qui reçoit les possessions italiennes des Habsbourg en compensation.
- 1714 Traité de paix de Rastatt avec la France.
- 1716 Victoire du prince Eugène de Savoie à Peterwardein. Prise de Temesvar (roumain Timisoara).
- 1717 Reprise de Belgrade par les Impériaux.
- 1718 Traité de paix de Passarowitz avec la Sublime Porte : la Monarchie annexe le Banat de Temesvar, l'Olténie, la plus grande partie de la Serbie et une bande de territoire bosniaque au Sud de la Save.
- 1718 Réorganisation de la Frontière militaire.
- 1723 Adoption de la Pragmatique Sanction. Création du Conseil de Lieutenance en Hongrie.
- 1733 Guerre de succession de Pologne.
- 1735 Préliminaires de Vienne.
- 1737 François III de Lorraine, Grand duc de Toscane.
- 1737 Guerre avec l'Empire ottoman.
- 1739 18 septembre, traité de Belgrade : la Monarchie repere Belgrade.
- 1740 29 octobre, mort de Charles VI. Avènement de Marie-Thérèse.
- 1740 Frédéric II envahit la Silésie.
- 1741 13 mars, naissance de Joseph II.
- 1741 25 juin, Marie-Thérèse couronnée « roi » de Hongrie à Presbourg.
- 1741 La France et la Bavière déclarent la guerre à Marie-Thérèse.
- 1742 Charles Albert, Électeur de Bavière, élu empereur sous le nom de Charles VII.
- 1742 Paix avec la Prusse.
- 1743 12 mai, Marie-Thérèse couronnée reine de Bohême à Prague.

- 1744 La Prusse rentre en guerre.
- 1745 13 septembre, François de Lorraine élu empereur sous le nom de François I<sup>er</sup>.
- 1745 25 décembre, paix de Dresde avec la Prusse.
- 1748 25 mars, paix d'Aix-la-Chapelle.
- 1749 2 mai, réformes d'Haugwitz.
- 1750 Kaunitz ambassadeur impérial à Paris.
- 1753 13 mai, Kaunitz chancelier d'État.
- 1756 1<sup>er</sup> mai, renversement des alliances : 1<sup>er</sup> traité franco-autrichien.
- 1757 1<sup>er</sup> mai, second traité de Versailles.
- 1759 Réforme de la censure à Vienne.
- 1759 Le troisième traité franco-autrichien annule pratiquement le second traité.
- 1760 Joseph épouse Isabelle de Parme.
- 1761 Réforme de Kaunitz : création du Conseil d'État.
- 1762 Mort de la Tsarine Élisabeth Petrovna. La Russie abandonne la coalition.
- 1763 15 février, traité d'Hubertsbourg entre la Prusse et la Monarchie autrichienne.
- 1764 Joseph II élu et couronné roi des Romains à Francfort.
- 1764 7 septembre, Stanislas Auguste Poniatowski élu roi de Pologne.
- 1765 18 août, mort à Innsbruck de l'empereur François I<sup>er</sup>. Joseph II corégent.
- 1768 Guerre entre la Russie et l'Empire ottoman.
- 1769 Septembre, les Impériaux occupent les 13 villes de la Zips.
- 1770 Mariage de Marie-Antoinette avec le Dauphin Louis.
- 1770 Seconde rencontre de Joseph II et de Frédéric II.
- 1772 5 août, premier partage de la Pologne. Annexion de la Galicie.
- 1774 21 juillet, traité de Kutchuk Kaïnardji entre la Sublime Porte et la Russie.
- 1775 7 mai, Joseph II annexe la Bucovine. Révolte paysanne en Bohême.
- 1777 Réforme scolaire en Hongrie (*Ratio studiorum*). Voyage de Joseph II en France. Mort de l'Électeur de Bavière Max III Joseph.
- 1778 3 janvier, les Impériaux occupent la Basse-Bavière et le Haut-Palatinat.
- 1778 5 juillet, Frédéric II envahit la Bohême.
- 1779 13 mai, paix de Teschen : Joseph II annexe l'Innviertel.
- 1780 29 novembre, mort de Marie-Thérèse : fin de la co-régence.
- 1781 Alliance entre la Russie et la Monarchie autrichienne. Nouvelle réforme de la censure. (13 octobre). Promulgation de l'édit de tolérance à l'égard des protestants et des juifs. Abolition des servitudes personnelles.
- 1782 Fermeture des couvents des Ordres religieux contemplatifs. Visite du Pape Pie VI à Vienne (22 mars-20 avril). Union de la Chambre hongroise avec

- le Conseil de Lieutenance. Fusion de la Chancellerie de Hongrie avec la Chancellerie de Transylvanie.
- 1783 Réorganisation du Conseil de Lieutenance en 46 sections. Création de nouveaux diocèses. Rachat de la corvée. Début de la réforme fiscale.
- 1784 « Lettre pastorale » de Joseph II à tous les fonctionnaires de la Monarchie. Transfert de la Couronne de saint Étienne à Vienne. L'allemand langue de l'administration hongroise. Recensement général de la population. Nouvelle réglementation douanière. Projet d'échange de la Bavière contre les Pays-Bas. Tentative pour forcer le passage de l'Escaut. Ouverture de l'Hôpital général à Vienne. Révolte paysanne en Transylvanie.
- 1785 Suppression de l'administration autonome des comitats en Hongrie. Ordonnance de Joseph II sur le servage en Hongrie. Règlement de l'affaire de l'Escaut (traité de Fontainebleau).
- 1786 Réforme de l'État de Milan. Suppression des *Novae Constitutiones* de Charles Quint.
- 1787 Réformes de la justice et de l'administration des Pays-Bas autrichiens. Joseph II et Catherine II signent à Cherson une alliance contre l'Empire ottoman (24 août). Première révolte des Pays-Bas autrichiens.
- 1788 Joseph II déclare la guerre à la Porte. Joseph II prend le commandement de 200 000 Impériaux en Hongrie. Nouveau règlement douanier (septembre). L'armée ottomane ravage le Banat de Temesvar. Panique chez les Impériaux. (novembre). Joseph II malade rentre à Vienne.
- 1789 André Hadik, commandant en chef. Mort d'André Hadik. Gédéon Laudon commandant en chef des Impériaux. (9 octobre). Prise de Belgrade par les Impériaux (24 octobre). Les Pays-Bas prennent les armes contre Joseph II.
- 1790 26 janvier, Joseph II abroge toutes ses réformes sauf l'abolition du servage et la tolérance religieuse. Retour de la Couronne de saint Étienne en Hongrie (16 février). Mort de Joseph II à Vienne (20 février). Léopold II abolit la réforme fiscale de Joseph II (9 mai).



## GLOSSAIRE

**Accise.** Impôt de consommation sur les denrées de première nécessité. L'accise prit la forme d'une taxe sur les transactions de produits de consommation courante. Sa pratique qui s'était développée aux Provinces-Unies au XVII<sup>e</sup> siècle inspira les économistes d'Europe centrale.

**Aides** (impôts sur les boissons). Appelé *Biergraschen* en Bohême, il y fut institué définitivement en 1552. D'un montant de 2 groschen par tonneau, il était acquitté par celui qui débitait la bière. Sa perception fut confiée à des receveurs particuliers établis dans chaque cercle, qui étaient autorisés à inspecter caves et brasseries et qui étaient eux-mêmes surveillés par l'inspecteur général des aides, un conseiller de la Chambre des Comptes établi à Prague. En Basse-Autriche, l'impôt sur les boissons était appelé *Zapfenmass*. Il fut créé en 1556 et portait essentiellement sur le vin.

**Ansässigkeit.** L'unité fiscale en Bohême qui fut ainsi définie : un paysan qui assurait la corvée attelée avec 4 animaux de trait, quelle que fût l'étendue de son exploitation, était défini comme « établi » (*angesessen*).

**Anticipation.** Avance versée par le contribuable noble sur le versement des contributions. L'anticipation était considérée comme un crédit bon marché de très brève durée, inférieur à une année fiscale. La diète de Basse-Autriche accordait volontiers des anticipations à la Chambre des Comptes.

**Armalistae.** Nobles hongrois qui ne possédaient aucune propriété foncière qui avaient juste des armoiries qui les distinguaient de la plèbe et qui leur conféraient les privilèges juridiques de la noblesse, mais pas l'exemption fiscale. Ils représentaient en 1780 45 à 48 % des familles nobles.

**Armée d'Empire.** Voir **Armée des Cercles**.

**Armée des Cercles.** Dans le système militaire dépendant de la Diète d'Empire et des Princes d'Empire, ce sont les contingents que chaque prince d'Empire doit fournir en fonction de ses ressources et qui ont été fixés par la Matricule d'Empire de 1512. En pratique, les Cercles de Souabe, de Basse-Saxe et de Franconie qui fournissent l'essentiel de l'armée des Cercles, les grands États comme la Bavière, la Saxe électorale ou le Brandebourg détachant le cas échéant une partie de leur armée permanente. Ces troupes dépendaient de la Diète d'Empire qui nommait un maréchal d'Empire (*Reichsmarschall*), totalement autonome par rapport aux autorités de Vienne. L'armée des cercles fut mobilisée pour la dernière fois durant la guerre de Sept ans contre la Prusse, qui s'était rendue coupable d'agression contre l'électorat de Saxe en 1756. Elle fut battue par les Prussiens à la bataille de Rossbach en 1759.

**Bailli de Basse-Autriche ou Vicedom.** Il était l'officier comptable du domaine, chargé d'encaisser le solde créditeur de chaque officier. Il était chargé des dépenses

en Basse-Autriche, y compris le paiement des traitements du personnel du gouvernement de la province (*Regiment*).

**Banco del Giro.** Banque créée en 1703 à Vienne qui fut remplacée en 1705 par la banque de la ville de Vienne.

**Bancozettel.** Billets de banque émis par la banque de la Ville de Vienne, qui était autorisée à les recevoir en paiement pour moitié des sommes dues. La patente du 1<sup>er</sup> août 1771 autorisa l'émission de 12 millions de florins de billets par la banque de la ville de Vienne, les billets précédents ayant pratiquement disparu de la circulation. Ils avaient cours en Bohême et à partir de 1785, en Galicie, Hongrie et Transylvanie. Le public leur témoigna une confiance croissante.

**Banque de la ville de Vienne (*Wiener Stadtbank*).** Elle apporta une solution au problème du crédit à court terme. À l'origine elle reçut toutes les obligations financières de l'empereur, auquel elle se substitua. Pour les créances les plus anciennes, la banque servit un intérêt et, pour les dettes nouvelles, la Chambre des Comptes lui attribua le produit des péages et domaines de Basse-Autriche. Comme la banque était dotée de revenus réguliers et qu'elle avait l'appui des milieux économiques viennois, elle jouit enfin d'une certaine confiance à partir de 1710.

**Bauernstand.** Ce sont les masses paysannes, qui ne sont pas organisées en Ordre (*Stand*) sauf au Tyrol, où les communautés villageoises étaient représentées à la diète provinciale.

**Bey und Kopfsteuer.** Voir **Capitation**.

**Biergroschen.** Voir **Aides**.

**Bourse de Vienne.** Elle fut créée en 1762 pour permettre aux particuliers de négocier les fonds d'État. Elle était liée aux activités de la Banque de la ville de Vienne.

**Bulle d'Or de 1222.** Elle a été octroyée par le roi de Hongrie André II pour garantir les privilèges de la noblesse. En particulier l'article 31 accorde aux Ordres le droit de se révolter si le roi ne respecte pas les libertés du royaume. Cet article a été formellement abrogé par la diète de 1687.

**Bulle d'Or de 1356.** Elle a été promulguée par l'empereur Charles IV afin de régler l'élection impériale en Allemagne. Il a désigné sept électeurs : trois princes ecclésiastiques (les trois archevêques de Mayence, Cologne et Trèves) et quatre princes laïques : le roi de Bohême, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le comte palatin du Rhin. Le couronnement qui eut d'abord lieu à Aix-la-Chapelle a été déplacé à Francfort et le nombre des électeurs est passé de sept à neuf au xvii<sup>e</sup> siècle : aux sept électeurs traditionnels, on a ajouté la Bavière en 1648 et le Hanovre en 1693.

**Camera Hungarica.** Voir **Chambre hongroise**.

**Caméralistes.** On les appelait en France mercantilistes ou colbertistes et ils étaient hostiles à la liberté économique (libre circulation des grains ou abolition des barrières douanières). Ils préconisaient le protectionnisme le plus strict avec intervention de l'État dans le domaine économique. La doctrine élaborée au xvii<sup>e</sup> siècle était toujours en vigueur à la Cour de Vienne, malgré la présence de physiocrates et elle a fortement inspiré la politique économique de Joseph II.

**Cammer Thuerhuetter.** Voir **Concierge de la Chambre des Comptes**.

**Capitaine de cercle.** Naguère officier des États chargé de représenter le gouvernement de Prague dans les circonscriptions ou cercles (l'équivalent d'un arrondissement français), il était depuis les réformes de 1749, nommé par le pouvoir royal pour appliquer les lois et surveiller la noblesse locale. Joseph II a nommé des capitaines de cercle dans l'ensemble des Pays héréditaires, puis il a cherché avec un succès mitigé à étendre l'institution à l'ensemble de la Monarchie (Hongrie, Milan et Pays-Bas autrichiens).

**Capitation (*Bey und Kopfsteuer*).** Impôt extraordinaire levé lorsque le danger turc se faisait trop pressant, sans le consentement des diètes. Les habitants, du plus riche (comte ou évêque) au plus pauvre (simple journalier agricole) étaient répartis en 11 classes dont les contributions allaient de 1 000 à 3 florins. Ainsi la capitation qui frappait tous les habitants âgés de plus de 14 ans était un impôt proportionné dans une certaine mesure aux facultés contributives des sujets. En 1690 on taxa aussi les mères de famille, pour la moitié de la valeur du mari, et les enfants pour le quart. Les membres du clergé, en dépit de leurs immunités, n'échappaient pas à la capitation.

**Cassette impériale (*Gebeime Kammer*).** Caisse mise à la disposition de l'empereur pour alimenter ses dépenses personnelles (aumônes, jeux du hasard, mécénat). Elle était alimentée en pièces d'or (ducats hongrois).

**Censimento.** C'est le premier cadastre (ou recensement) qui fut établi à Milan dans les années 1760 et qui servit de modèle au projet de cadastre que Joseph II voulut, à partir de 1785, imposer à l'ensemble de la Monarchie, afin de procéder à la réforme de l'impôt foncier.

**Cercles.** Le royaume de Bohême puis les Pays héréditaires étaient divisés en unités administratives qui étaient l'intermédiaire entre le gouvernement de la province et la seigneurie et qui correspondaient à peu près à un arrondissement français. On trouvait à sa tête un « capitaine de cercle » nommé depuis 1749 par le souverain. C'est ce modèle que Joseph II voulait étendre à l'ensemble de la Monarchie. Il ne faut pas confondre ces circonscriptions avec les 10 Cercles existant dans le Saint-Empire (*Reichskreise*) depuis 1512.

**Chambre basse ou Table des régnicoles.** Dans le système bicaméral qui régissait la diète hongroise depuis 1608, c'était l'assemblée où siégeaient les députés de la noblesse des comitats et les représentants des villes libres royales, ainsi que les procureurs des Magnats absents. Elle était présidée de droit par un magistrat nommé le président de la Table royale ou *Personalis Presentia Regia*. Elle siégeait à Presbourg dans le Palais de la noblesse ou « Palais vert » (*Domus viridis*).

**Chambre des Comptes de Vienne (*Hofkammer*).** Créée en 1527 par Ferdinand I<sup>er</sup>, la « Chambre de la Cour » ou Chambre des Comptes était destinée à gérer les revenus du domaine, mais les revenus extraordinaires, c'est-à-dire les impôts étaient également de sa compétence. Elle n'a jamais été un ministère des finances au sens moderne du terme. Elle était destinée à l'origine à superviser les activités des Chambres particulières pour gérer les soldes créditeurs. Organisée selon le système collégial (un président nommé entouré d'une douzaine de conseillers), les conseillers étaient assistés d'une importante bureaucratie. Elle a connu bien des vicissitudes lors des réformes du règne

de Marie-Thérèse. Mise en sommeil par la réforme d'Haugwitz, Kaunitz lui confia en 1761 l'administration de tous les revenus caméraux. La réforme de juin 1765 lui restitua toutes ses attributions et Hatzfeld en devint le président.

**Chambre haute ou Table des Magnats.** Dans le système bicaméral de la diète hongroise, la Table des Magnats était l'assemblée où siégeaient les barons du royaume, les évêques et tous les membres masculins majeurs des familles aristocratiques. Ils étaient invités personnellement et toute absence devait être justifiée. Elle était présidée de droit par le Palatin ou en cas de vacance de l'office par le Grand juge. Ce fut le cas en 1790 lors de la diète du couronnement de Léopold II.

**Chambre hongroise ou Chambre de Presbourg** (*Camera hungarica*). Créée en 1528, elle administrait les revenus du domaine royal en Hongrie, mais la gestion des mines et des contributions militaires échappait totalement à son autorité, ainsi que les XIII comitats de Haute-Hongrie, gérés par la Chambre de Scépusie. Elle prétendait être entièrement autonome par rapport à la Chambre des Comptes de Vienne et fut finalement placée sous l'autorité du Conseil de Lieutenence en 1784. Le président de la Chambre hongroise était nommé par le roi, mais devait être un seigneur laïque, ce qui permit de contester la nomination de Léopold Kollonich, en 1671.

**Chambre de Bohême.** Créée en 1557, elle gérait les *cameralia* de Bohême.

**Chambre de Scépusie.** Créée en 1567 pour assurer l'entretien de la frontière militaire de Haute Hongrie, elle fut installée à Cassovie (Kassa/Kosice, Slovaquie) à la demande de Lazare Schwendi. Elle était autonome par rapport à la Chambre de Presbourg.

**Chancelier d'Autriche.** Ferdinand II a créé en 1620 un chancelier chargé de contrôler l'administration et la justice des Pays héréditaires au sens strict (Basse-Autriche et Autriche intérieure). Le chancelier, qui était souvent un juriste bourgeois, a essayé de s'ingérer dans les affaires de politique étrangère et il est entré en concurrence avec le vice-chancelier d'Empire. Il était chargé de transmettre les propositions royales (*postulata*) aux différentes diètes autrichiennes.

**Chancelier de Cour et d'État.** Titre porté par Kaunitz. Il dirigeait la politique étrangère et surveillait le gouvernement de la Lombardie et des Pays-Bas. Il présidait le Conseil d'État, créé en 1761 à son initiative.

**Chancellerie d'Autriche.** Les services qui dépendent du chancelier d'Autriche sont installés à Vienne. Elle a une compétence de cour d'appel pour la Basse-Autriche et un plaignant ne peut aller au-delà puisque l'Autriche jouit du privilège de *non appellando* depuis 1364 : les sujets de l'archiduc ne peuvent donc aller en appel devant les tribunaux d'Empire.

**Chancellerie de Bohême.** Les services qui dépendent du chancelier de Bohême sont installés à Prague. C'est l'instance d'appel suprême pour le Royaume et le gouvernement du pays. Le chancelier est nommé par le roi parmi les membres de l'aristocratie bohême, mais il est aidé d'un chancelier adjoint. Le comte Franz Ulrich Kinsky ou le comte Chotek siègent à Vienne dans les instances gouvernementales.

**Chancellerie de Bohême et d'Autriche.** Après la réforme d'Haugwitz, les chancelleries d'Autriche et de Bohême ont fusionné en 1753. Leurs services, qui sont installés à



Vienne, ont été privés de leurs compétences judiciaires, qui ont été transférées à une Cour suprême (*Oberste Justizstelle*), chargée de juger en appel les procès venus des pays austro-bohèmes.

**Chancellerie de Cour et d'État.** Il s'agit des services que dirigeait d'une main ferme le prince Kaunitz. Sa compétence était principalement orientée vers la politique extérieure, mais elle était également chargée de surveiller le gouvernement des Pays-Bas et de la Lombardie. Créée en 1761, elle s'installa dans le palais du *Ballhausplatz* qui est encore le siège de la chancellerie d'Autriche.

**Chancellerie d'Empire.** Le vice-chancelier d'Empire qui résidait à Vienne dirigeait une importante bureaucratie, qui avait en particulier la charge de la correspondance diplomatique avec les ambassadeurs et agents diplomatiques qui représentaient l'empereur et le Saint-Empire à l'étranger. Elle était divisée en deux sections (expéditions), l'une de langue allemande, la plus nombreuse et l'autre de langue latine pour la correspondance avec le cercle de Bourgogne, l'Italie et l'étranger. La chancellerie occupait une aile de la *Hofburg*.

**Commissaires des États En Basse-Autriche.** C'était un collège de 6 représentants des États élus par la diète (2 prélats, 2 seigneurs et 2 chevaliers), qui géraient les finances de la province sous le contrôle du maréchal de Basse-Autriche et du comité des États, dont ils constituaient une commission. Leurs comptes étaient examinés par une autre commission de 6 membres, le *Raitcollegium*.

**Comité des États.** En Basse-Autriche, les 18 représentants des États élus par la diète (2 prélats, 2 seigneurs et 2 chevaliers), qui siégeaient en permanence et se réunissaient sous la présidence du maréchal de Basse-Autriche. Parmi eux se trouvaient deux commissions, les 6 commissaires des États (*Verordneten*), qui géraient les finances et le collège des comptables (*Raitcollegium*), qui contrôlait les comptes des commissaires.

**Commissariat général des guerres (*Generalkriegscommissariat*).** Administration responsable du ravitaillement et de la logistique des armées impériales. Le commissaire général était l'intermédiaire entre le Conseil de la Guerre et la Chambre des Comptes. Il délégua ses pouvoirs à des commissaires des guerres qui assistaient les chefs d'armée en campagne. Il traitait avec la Chambre des Comptes de toutes les affaires de contribution. Il devait conférer avec le Conseil de la Guerre ou les commandants en chef de tout ce qui pouvait manquer. Il devait entrer en relations avec les autorités des différents pays de la Monarchie. De manière générale il devait régler les questions d'argent, de ravitaillement et de transport et ne devait rendre compte qu'à la seule Chambre des Comptes de Vienne. L'empereur avait donc créé un ministère supplémentaire, qui réduisait les attributions des conseils plus anciens, Chambre des Comptes et Conseil de la Guerre, mais qui avait l'avantage d'être sous la responsabilité d'un seul individu. Le choix du commissaire général était donc important.

**Compagnie de commerce avec l'Orient (*Orientalische Handelskompagnie*).** Dirigée par un négociant de Fiume, Triangl, elle avait le monopole du commerce avec l'Empire ottoman à partir de 1665, en application de la paix de Vasvar. Si elle se heurta à une rude concurrence chez les Turcs, elle consacra une bonne partie de ses capitaux et de ses activités à l'importation de bétail hongrois sur le marché autrichien.

**Conciergerie de la Chambre des Comptes.** C'était un modeste officier qui était chargé de la sécurité et de l'entretien des locaux. Il recevait un traitement annuel de 100 florins tout comme le « chauffeur » (*Heizer*) chargé de l'entretien des poêles des bureaux.

***Concursus palatinalis.*** Après la session de la diète hongroise de 1687, Léopold préféra convoquer une assemblée de notables pour faire voter les contributions auxquelles le cardinal Kollonich voulait soumettre la Hongrie. Le *Concursus* comprenait surtout des prélats et des Magnats avec quelques représentants des villes et des comitats, mais à la différence de la diète, tous étaient nommés par la Cour de Vienne. Malgré cette réforme fondamentale, il y eut deux réunions orageuses en 1696 et en 1698 car ces notables surent très bien défendre leurs intérêts.

***Concursus regnicolaris.*** Grand comité des États créé par la diète hongroise en 1715 afin de voter des impôts en cas de nécessité pressante. Réuni en 1715, 1719, 1721, 1724, 1727, 1734, 1735 et 1736, le *Concursus regnicolaris* a été aboli par une décision de la diète de 1741.

**Conférence secrète.** Elle a été créée en 1665 sur le modèle de la jointe espagnole par Léopold 1<sup>er</sup>, qui ne veut plus subir la tutelle d'un Premier ministre. 4 à 6 membres du Conseil privé traitaient des affaires les plus importantes de politique générale. Mise en veilleuse par les réformes de 1749, la Conférence secrète fut rétablie en 1761 sous la forme du Conseil d'État. Joseph II a utilisé les services du Conseil d'État tout au long de son règne.

***Conferentia de mediis* ou *Conferentia in œconomicis.*** Réunie à partir de 1682, c'est une version élargie de la conférence secrète destinée à discuter les orientations budgétaires de l'année suivante. Elle cherchait surtout à faire face à l'augmentation des dépenses.

**Confins militaires ou Frontière militaire.** Ils étaient l'une des créations les plus originales de la Monarchie, qui datait de 1522 et qui protégea efficacement les domaines des Habsbourg contre les Turcs. Ils furent réorganisés sous Charles VI après la reconquête de la Hongrie. Ils dépendaient du Conseil de la Guerre de Vienne et s'étendaient de l'Adriatique à la Transylvanie face à l'Empire ottoman. Les soldats étaient des paysans astreints à un service militaire permanent. En compensation, exempts de corvée, ils échappaient à la condition servile. Ils constituèrent une société originale, qui attira les réfugiés serbes, mais aussi les Hongrois désireux d'échapper au régime seigneurial. Ils étaient encadrés par des Allemands et à partir du règne de Marie-Thérèse ils fournirent 11 régiments de troupes régulières.

**Conseil aulique d'Empire.** Tribunal d'appel suprême attaché à la personne de l'empereur et siégeant à Vienne. Il faisait concurrence au Tribunal de la Chambre d'Empire. Ses 24 conseillers catholiques et luthériens venaient de toutes les régions du Saint-Empire. Joseph II a essayé de le réformer mais le retard accumulé dans l'examen des procès était considérable.

**Conseil d'Italie.** Dicastère viennois créé par Charles VI pour gouverner les possessions italiennes des Habsbourg. Il fut supprimé en 1758 à la mort de Silvia Taroucca et remplacé par une simple section de la Chancellerie de Cour et d'État, le département d'Italie.

**Conseil de la Guerre de Vienne** (*Wiener Hofkriegsrat*). Ce dicastère créé en 1556 était chargé de l'administration des guerres et des confins militaires. Il était composé d'un président et de conseillers nommés qui à partir de 1762 furent exclusivement des militaires de haut rang. Il fut présidé par les plus prestigieux chefs militaires, comme Montecuccoli et au XVIII<sup>e</sup> siècle les maréchaux Daun, Lacy et André Hadik. Il avait à sa disposition une importante bureaucratie.

**Conseil de Lieutenance** (*Statthaltereirat*, latin *Locumtenentiale Consilium*). C'était le seul organe administratif central fonctionnant en Hongrie depuis 1765. Le Conseil de Lieutenance avait été fondé en 1723 avec l'approbation de la Diète par les lois 97 & 98 de 1724. En 1784 les 22 représentants des Ordres avaient été remplacés par 118 fonctionnaires nobles, qui étaient devenus les intermédiaires idéaux entre la Cour et la noblesse hongroise. Joseph II l'a transféré de Presbourg à Bude en 1782.

**Conseil d'État** (*Staatsrat*). Cette instance fut créée par la réforme de Kaunitz de 1761. Elle était présidée par le chancelier de Cour et d'État et comportait six membres trois ministres et trois conseillers, qui ne devaient exercer aucune autre fonction ministérielle. Ses avis étaient en théorie purement consultatifs. Joseph II, à la différence de sa mère, ne se sentait pas lié par les avis de la majorité du Conseil. Le Conseil d'État n'en fut pas moins sous la présidence de Kaunitz l'organe directeur de la politique de Joseph II, dans la mesure où ce dernier acceptait des conseils.

**Conseil privé** (*Geheimer Rat*). Institué en 1527 par Ferdinand I<sup>er</sup>, il fut l'équivalent d'un Conseil des ministres moderne, jusqu'à l'apparition de la Conférence secrète en 1665. Au XVIII<sup>e</sup> siècle il confère toujours à ses nombreux membres un titre honorifique très convoité. Certains textes d'époque l'appellent parfois Conseil d'État.

**Constitution hongroise**. On commença à utiliser ce terme à l'époque des Lumières pour qualifier les textes fondamentaux du droit public hongrois, la Bulle d'Or d'André II de 1222, l'ensemble des lois votées par la diète et sanctionnées par le roi ou *Corpus juris* et enfin l'*Opus Tripartitum* de Werböczy de 1516.

**Constitution renouvelée de 1627**. Nom de la constitution octroyée à la Bohême en 1627 par Ferdinand II. À la suite de la révolte des États en 1618 et de leur défaite à la bataille de la Montagne Blanche (1620), Ferdinand II se considéra délié des engagements qu'il avait pris au moment de son élection en 1617. Elle établit la monarchie héréditaire et elle priva la diète de son initiative en matière de loi ainsi que du droit de remontrance mais elle lui laissa ses pouvoirs financiers que lui contesta Joseph II.

**Corvée** (*Robot ou gratuiti labores*). La corvée était la prestation en travail du paysan, qui devait fournir gratuitement à son seigneur un certain nombre de journées de travail chaque année. Leur nombre variait entre une dizaine et 150 journées selon les régions. La corvée servait à cultiver la réserve seigneuriale. En Basse-Autriche, elle était souvent « rachetée » : le paysan en était dispensé moyennant le paiement d'une taxe à son seigneur. C'était un aspect essentiel du régime seigneurial. On distinguait entre « corvée attelée » fournie par le paysan aisé qui envoyait un attelage et un ouvrier agricole et « corvée à bras » fournie par les paysans les plus pauvres, les brassiers, qui n'avaient que leur force de travail. Il y avait aussi la « corvée royale » qui fournissait de

la main d'œuvre gratuite pour réparer les fortifications, comme ce fut le cas à Vienne en 1683.

**Cour des Comptes (*Hofrechenkammer*).** Elle fut créée par la réforme de Kaunitz de 1761 sur recommandation de Ludwig Zinzendorf qui la présida. Elle était chargée de contrôler la comptabilité publique. Son existence fut éphémère, car elle fut mise en sommeil après 1773.

**Cour suprême de justice (*Oberste Justizstelle*).** Présidée par le chancelier d'Autriche, elle a joué à partir de 1749 le rôle de Cour d'Appel pour tous les Pays héréditaires. La chancellerie était dorénavant dépouillée de ses attributions judiciaires et la justice était séparée de l'administration.

**Couronne de saint Étienne.** En droit public hongrois, le véritable souverain de la Hongrie est la Couronne de saint Étienne, souvent qualifiée de Sainte-Couronne. Le roi, même après son couronnement, n'est que le dépositaire du pouvoir royal. Et un roi élu, non couronné, n'est même pas investi de ce pouvoir royal, ce n'est qu'un « roi en chapeau » comme Joseph II qui refusa de se faire couronner. Les pays de la Couronne de Saint-Étienne comprenaient outre la Hongrie proprement dite, le royaume de Croatie-Slavonie et la principauté de Transylvanie.

**Couronne de saint Wenceslas.** C'est la couronne des rois de Bohême qui symbolisait l'union des pays tchèques, le royaume de Bohême proprement dit, la Moravie et la Silésie ou du moins ce qu'il en restait après 1745. La couronne était conservée dans le château de Karlstejn près de Prague et imposé solennellement au nouveau souverain dans la cathédrale Saint-Guy. Marie-Thérèse fut couronnée en 1743, après le départ des Franco-Bavarois, Joseph omit de se faire couronner et Léopold II le fit de bonne grâce en 1791. Durant son règne personnel, Joseph II fit transférer la couronne à Vienne et la plaça à côté des autres couronnes dans le trésor impérial de la *Hofburg* (*Schatzkammer*).

**Croates.** Ils constituaient une des nations historiques de la Monarchie. Les Croates avaient fondé une monarchie nationale au Moyen Âge, qui avait fusionné avec la Hongrie en 1102, tout en conservant son autonomie. Le roi de Hongrie nommait un gouverneur ou « ban » et la diète croate (le *Sabor*), qui se réunissait chaque année à Zagreb. Durant tout l'époque moderne les Croates demeurèrent fidèles à la religion catholique et à la Maison d'Autriche.

**Département d'Italie.** Ce fut à partir de 1758 la section de la chancellerie de Cour et d'État qui eut en charge le contrôle du gouvernement de Milan. Celui-ci a d'ailleurs jusqu'à Joseph II joui d'une large autonomie parce que le responsable des affaires d'Italie à Vienne, le chancelier Kaunitz, se souciait peu des détails de l'administration.

***Deputatio in œconomicis.*** Conformément à l'instruction du 10 décembre 1697, elle était composée du président de la Chambre des Comptes, du président du Conseil de la Guerre, du commissaire général, du chancelier de Bohême et du chancelier d'Autriche. Organisme bien antérieur à sa naissance officielle, la députation se réunissait régulièrement à l'automne pour préparer les propositions que les commissaires impériaux défendraient devant les diètes.

**Diète d'Empire** (*Reichstag*). Elle siégeait dans une ville libre d'Empire, Augsbourg puis Ratisbonne. Elle se réunissait sur convocation de l'empereur pour examiner un ordre du jour. Convoquée en 1663 par l'empereur pour voter la mobilisation de l'Allemagne contre les Turcs qui menaçaient à nouveau Vienne, elle ne s'est plus jamais séparée jusqu'à la fin du Saint-Empire en 1806. C'est pourquoi on lui donna le nom de « Diète perpétuelle ». L'empereur ne s'y rendait plus en personne et se faisait représenter par deux commissaires (un commissaire principal et un commissaire-adjoint), la plupart des princes n'y paraissaient plus non plus et s'y faisaient représenter, de sorte qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle la diète était devenue une assemblée de diplomates, que méprisait profondément Joseph II.

**Diète de Silésie ou *Fürstentag***. La diète (*Fürstentag*) était jusqu'en 1745, composée de 3 chambres : la chambre des Princes (les 7 princes non-royaux et les 6 seigneuries libres) ; la chambre des Chevaliers (les députés des nobles des 7 principautés royales et de la ville de Breslau) ; la chambre des villes (les députés des villes royales), chaque chambre disposant d'un vote collectif. Entre les sessions, une commission était responsable de la gestion des impôts votés et des autres affaires.

**Diète électorale** (*Kurfürstentag*). C'est la réunion à Francfort des neuf Électeurs ou de leurs représentants sur convocation de l'archevêque de Mayence pour procéder à l'élection de l'empereur ou de son successeur éventuel, le roi des Romains. L'élection était suivie du couronnement.

**Diète perpétuelle** (*Immerwährende Reichstag*). Nom donné à la Diète d'Empire au XVIII<sup>e</sup> siècle parce que la diète convoquée en 1663 à Ratisbonne pour voter une aide contre les Turcs, ne s'est jamais séparée avant la fin du Saint-Empire en 1806.

**Directoire administratif et financier** (*Directorium in publicis et cameralibus*). Il fut créé en 1749 par la réforme d'Haugwitz, qui en obtint la présidence. Il était divisé en sept sections que dirigeaient des conseillers privés. Sous son autorité se trouvait réalisée l'unification de la Bohême et de l'Autriche. Son existence fut brève car la réforme de Kaunitz mirent fin à son existence après 1761.

**Dominical** (de *dominus*, appartenant au seigneur). La partie du finage qui par opposition au *rustical* était exploitée directement par le seigneur. Elle comprenait outre quelques grandes fermes, des forêts, des pâturages et des terres en friche. Le *dominical* était soit exempt de contribution soit très modérément imposable. L'exploitation des fermes seigneuriales se faisait grâce à la main d'œuvre fournie par la corvée.

**Électeur de Brandebourg**. Membre de la Maison de Hohenzollern, il est depuis 1701 roi en Prusse et surtout depuis la conversion de l'électeur de Saxe au catholicisme le plus influent prince protestant à l'intérieur du collège des électeurs, ce qui donne à Frédéric II une autorité certaine sur l'Allemagne du Nord protestante. La capitale de l'électorat, Berlin, est aussi la capitale du royaume de Prusse.

**Électeur de Cologne**. Le siège fut occupé par une longue lignée de princes bavarois (1582-1762). En 1784, le siège métropolitain de Cologne fut toutefois occupé par un frère cadet de Joseph II, l'archiduc Maximilien François. La capitale de l'électorat était installée à Bonn.

**Électeur de Mayence.** Électeurs et archichancelier d'Empire. Il est lui-même élu comme tous les autres évêques par les chanoines du chapitre cathédral qui sont parfois divisés sur le nom d'un candidat, comme ce fut le cas à Cologne en 1688.

**Électeur palatin.** Voir **Collège des Électeurs**. L'extinction de la lignée directe de Simmern, calviniste, en 1685 profita à la branche cadette et catholique des Palatinat-Neubourg qui régnait auparavant à Düsseldorf. En 1778 l'électeur palatin Charles-Théodore succéda à son cousin Max III Emmanuel mort sans enfant à Munich.

**Empereur romain.** C'est le titre officiel de celui que les textes français appellent déjà « Empereur d'Allemagne ». Il peut être élu du vivant de son prédécesseur (Ferdinand III, Joseph I<sup>er</sup> ou Joseph II), mais à ce moment-là il porte le titre de roi des Romains. Il ne devient Empereur romain qu'à la mort de ce même prédécesseur. Par la mort prématurée de son père François I<sup>er</sup>, Joseph II ne fut roi des Romains que durant un an, de 1764 à 1765.

**Estats et Ordres** (*Status et Ordines*). Nom que se donnaient les privilégiés hongrois qui constituaient la nation politique et qui étaient représentés à la diète. Ils étaient au nombre de quatre, comme en Autriche et en Bohême : prélats, Magnats, simples gentilshommes et villes libres.

**États de Basse-Autriche.** Le corps des Ordres privilégiés qui siégeaient à la Diète était également au nombre de quatre : prélats, seigneurs, chevaliers et villes libres. Leur pouvoir essentiellement financier a été réduit sous Joseph II, qui s'est contenté de réunir une commission permanente, puis de les faire représenter par deux seigneurs dans le gouvernement de la province.

**États de l'Empire.** Les seigneurs, les prélats et les villes qui sont les vassaux directs de l'empereur et jouissent ainsi de l'immédiateté d'Empire. Ils constituent trois collèges ; le collège des électeurs (neuf princes), le collège des princes (y compris l'archiduc d'Autriche ou l'archevêque de Salzbourg), le collège des villes libres d'Empire (Augsbourg, Cologne, Nuremberg, Ratisbonne, etc.) qui a beaucoup perdu de son influence politique au XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Fouage** (*Rauchfangsteuer*). Impôt d'État levé en Basse-Autriche sur tous les foyers paysans en fonction de l'étendue de l'exploitation. Il est la base de la contribution en Basse-Autriche.

*Fleischkreuzer* ou *Fleischaufschlag*. Voir **Taxe sur la viande**.

*Fürstentag*. Voir **Diète de Silésie**.

*Geheimer Rat*. Voir **Conseil privé**.

*Geheimes Kammerzahlamt*. Voir **Cassette impériale**.

*Generalkriegscommissariat*. Voir **Commissaire général des guerres**.

**Gouvernement de Basse-Autriche** (*Regiment ou Regierung*). En 1740 il comprenait 20 conseillers rétribués à temps plein, aidés par 38 conseillers surnuméraires. Sa juridiction s'étendait à tout l'archiduché. S'il avait des responsabilités de police et de maintien de l'ordre, il était d'abord un tribunal d'appel civil et pénal, qui jugeait parfois certaines causes en première instance.

**Grand écuyer.** Un des quatre grands officiers de la Cour impériale. Son titulaire avait la responsabilité des chevaux et des déplacements de la Cour.

**Grand juge (*Judex Curiae*).** C'était le second des grands officiers de la Couronne qui, en Hongrie, faisait fonction de Palatin si ce dernier office était vacant. Il présidait la Table septemvirale, tribunal suprême du Royaume.

**Grand maître de la Cour.** Titulaire du premier office aulique, il était après le souverain le second personnage de la Cour de Vienne. C'était un aristocrate de haut rang, qui était nommé à vie par l'empereur. Il dirigeait tous les services auliques, mais il perdit sous Marie-Thérèse l'influence politique dont il jouissait naguère quand il présidait à qualités le Conseil privé.

**Grand Maréchal de la Cour.** Un des quatre titulaires des grands offices de Cour. Il avait la juridiction spéciale sur tout le personnel noble, roturier et bourgeois qui avait obtenu le statut de *Hofbefreiter*. Supprimée en 1749, cette juridiction fut rétablie en 1762.

***Gratuiti labores.*** Nom donné en Hongrie à la corvée qui était appelée en Autriche *Robot* : il s'agit de la corvée ou prestation en journées de travail que le tenancier doit fournir à son seigneur.

**Grenetier (*Salzamtmann*).**

***Herrenstand.*** Voir **Ordre des seigneurs.**

***Hofbefreiter.*** Personne qui échappe à l'autorité de la ville de Vienne et du gouvernement de Basse-Autriche et qui est placée sous la juridiction du grand maréchal de la Cour. C'était en particulier le cas des juifs de Cour, comme Samuel Oppenheimer.

***Hofkammer.*** Voir **Chambre des Comptes.**

***Hofkriegsrat.*** Voir **Conseil de la Guerre.**

***Hofrechenkammer.*** Voir **Cour des Comptes.**

***Immerwährende Reichstag.*** Voir **Diète perpétuelle.**

**Impôt foncier (*Grundsteuer*).**

**Impôt turc (*Türkensteuer*).** Impôt exceptionnel levé en cas de menace sérieuse de la part des Turcs (1529, 1664, 1683), c'était un impôt de 1 % sur le capital, qui frappait biens, meubles et immeubles, quelle que fût la qualité de leurs propriétaires. S'il revêtait la forme d'un impôt déclaratif dont l'évaluation était laissée aux intéressés eux-mêmes, il était exigible immédiatement. L'impôt turc disparut après 1700.

***Judex Curiae.*** Voir **Grand juge (Hongrie).**

***Judicium delegatum.*** Tribunal d'exception jugeant les crimes de lèse-majesté, en contradiction avec la constitution hongroise, qui prévoyait que ce crime relevait de la Diète ou des tribunaux ordinaires.

**Juif de Cour.** Quelques banquiers comme les membres des familles Oppenheimer, Wertheimer, Arnstein ou Eskeles étaient protégés par la Cour de Vienne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils échappaient à la juridiction de la Basse-Autriche, comme tous les autres protégés du souverain et tout le personnel de la Cour de Vienne. L'arrêt d'expulsion de 1670 ne les concernait pas.



*Kopfsteuer.* Voir **Capitation**.

*Kriegszahlamt.* Voir **Paierie de la guerre**.

*Kurfürstentag.* Voir **Diète électorale**.

*Landeshauptmann* ou **Capitaine du pays**. nom donné dans certaines provinces autrichiennes au gouverneur, chef de l'administration provinciale. Il était nommé par l'archiduc pour une durée indéterminée, pratiquement à vie.

*Landtagschluss.* C'est le décret de la diète qui en Bohême ou en Basse-Autriche met fin aux travaux d'une session. Ce sont les propositions discutées et approuvées par le souverain. Il a force de loi ; en Bohême, il est imprimé dans ses versions tchèques et allemandes. Le décret fixe le montant des contributions que paieront les habitants du pays pour l'année en cours.

**Magnats.** Nom des aristocrates hongrois qui constituaient le second Ordre du royaume. Ils siégeaient de droit à la chambre haute de la diète et la plupart des postes gouvernementaux leur étaient réservés. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils s'étaient fait attribuer tous les sièges épiscopaux.

494

**Malcontents.** Nom donné par les Français aux Hongrois révoltés contre la Cour de Vienne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Ministerial Bancodeputation.* Dicastère créé en 1716 par la volonté expresse de Charles VI, il était chargé de surveiller la Banque de la ville de Vienne et sa position indépendante fut renforcée par la réforme de Kaunitz de 1761.

**Mois romains.** Crédits votés par la Diète d'Empire pour subvenir à l'entretien de l'armée des Cercles.

**Monarchie autrichienne.** C'est le meilleur nom que l'on puisse donner à l'ensemble des royaumes et des provinces appartenant au Saint-Empire ou non, placés sous l'autorité de l'empereur romain germanique. Parler d'Autriche – c'est seulement une province de la Monarchie – est anachronique : l'empire héréditaire d'Autriche n'existe que depuis 1806. C'est pourquoi nous utilisons ce terme dans cet ouvrage.

**Ordre des chevaliers (*Ritterstand*).** Ce sont les simples gentilshommes en Autriche ou en Bohême, qui constituent le second ordre de la noblesse. Des postes leur sont réservés dans l'administration des États, même si leur nombre, leur influence et leur richesse a beaucoup diminué depuis le XVII<sup>e</sup> siècle au profit des grandes familles aristocratiques de l'Ordre des seigneurs.

**Ordre des prélats (*Pralatenstand*).** Ce sont les évêques et les abbés chefs d'ordre, qui constituent le premier Ordre dans la société et la diète.

**Ordre des seigneurs.** Ce sont les aristocrates en Bohême et en Autriche, l'équivalent des Magnats hongrois. Ils constituent le second Ordre dans la société et à la Diète, mais politiquement ils sont prépondérants aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

**Paierie de la Cour (*Hofzahlamt*).** Caisse centrale chargée dès le XVI<sup>e</sup> siècle d'assurer les dépenses de cour et d'administration et de manière générale les dépenses civiles. Elle était en principe alimentée par les *camearalia*. Les surplus pouvaient être affectés à la paierie de la Guerre. Elle était gérée par un officier comptable, le payeur de la Cour, nommé par



l'empereur. La paierie de la Cour nous a laissé des registres détaillés de ses opérations, les *Hofzahlamtsbücher*, qui représentent une source abondante mais confuse.

**Paierie de la Guerre (*Hofkriegszahlamt*).** L'autre caisse centrale dépendant de la Chambre des Comptes était depuis 1560 chargée des dépenses militaires et en particulier de régler les dépenses des administrations chargées de la défense de la Hongrie et de l'arsenal de Vienne. Elle était alimentée par les contributions mais aussi par des virements effectués par la paierie de la Cour. Elle était gérée par un officier comptable qualifié vers 1590 du titre de payeur des guerres et qui fut placé sous l'autorité de la Chambre des Comptes de Vienne.

**Palatin de Hongrie.** C'est le premier des grands officiers de la couronne en Hongrie. Élu par la Diète, il fait fonction de vice-roi et son autorité est telle que la Cour de Vienne a laissé l'office vacant à de nombreuses reprises. Elle le remplaçait par un lieutenant général du royaume.

**Pentarchie.** Après 1740, la Pentarchie comprend les cinq principales puissances européennes, à savoir la Grande-Bretagne, la France, la Monarchie autrichienne, la Prusse et la Russie. L'Espagne, la Suède et l'Empire ottoman étaient alors devenus des puissances de second ordre.

***Personalis Presentiæ Regiæ.*** Le *Personalis presentiæ regiæ* présidait la Table royale, ce qui lui assurait une place prépondérante dans l'administration judiciaire. Il exerçait en même temps la présidence de la Chambre basse de la Diète, ce qui lui réservait un rôle de premier plan dans la vie politique. Il n'appartenait pas à l'Ordre des Magnats, mais il appartenait obligatoirement à la simple noblesse.

***Postulata.*** Les demandes d'argent étaient présentées aux diètes au début de la session. Elles étaient préparées à Vienne par la Chambre des Comptes sur avis du Conseil de la Guerre et transmises aux chancelleries des pays respectifs. Elles étaient ensuite présentées par les commissaires royaux qui représentaient l'empereur dans chaque diète particulière.

***Prælatenstand.*** Voir **Ordre des prélats ou clergé.**

***Prima plana.*** État-major régimentaire dans l'armée impériale. Il comprenait 12 cadres, dont les plus importants étaient le colonel, le lieutenant-colonel, le prévôt chef de la justice militaire, le chirurgien, le médecin.

**Primat.** En Hongrie c'est l'archevêque d'Esztergom qui est en outre archichancelier du royaume de Hongrie. En Pologne l'archevêque de Gniezno est le Primat. L'archevêque de Salzbourg dispute à l'archevêque électeur de Mayence la dignité de Primat de Germanie.

**Privilège de « *non appellando* ».** Accordé dès le Moyen Âge à certains vassaux de l'empereur, il excluait les sujets de ces derniers de faire appel aux instances juridiques supérieure du Saint-Empire, le tribunal de la Chambre d'Empire ou le conseil aulique d'Empire à Vienne. Pour le vassal qui en bénéficiait c'était un signe d'indépendance : tel était le cas de l'archiduc d'Autriche dont les sujets ne pouvaient faire appel aux tribunaux de l'empereur. En fait au XVIII<sup>e</sup> siècle, presque toutes les grandes

principautés bénéficiait de ce privilège, ce qui limitait la portée pratique des cours d'appel de Wetzlar et de Vienne.

**Régulation urbariale.** C'est la fixation par l'autorité royale du montant des redevances seigneuriales, à la fois en argent, en nature et en travail. La noblesse considérait qu'il s'agissait d'une ingérence inouïe dans ses rapports avec les paysans, dans la mesure où la régulation urbariale avait pour but de protéger les tenanciers contre l'éventuel arbitraire seigneurial.

*Reichshofrat.* Voir **Conseil aulique d'Empire.**

*Reichskammergericht.* Voir **Tribunal de la Chambre d'Empire.**

*Reichsthaler.* Voir **Rixdale.**

**Réunions.** Politique menée par Louis XIV de 1679 à 1681 en application du traité de Nimègue qui l'autorisait à réunir les dépendances des territoires annexés à la couronne de France, en particulier les fiefs de l'évêché de Metz. L'interprétation des chartes médiévales fut souvent abusive et les réunions exécutées sans ménagement à l'égard des princes d'Empire qui refusaient de reconnaître la suzeraineté du roi de France.

496

**Rixdale (*Reichsthaler*).** Monnaie d'argent ayant cours dans l'Empire et dans la Monarchie. Elle valait au XVII<sup>e</sup> siècle 90 kreutzers soit 1 ½ florin rhénan et, après la dévaluation de 1693, 120 kreutzers, soit 2 florins.

**Robot.** Ce nom allemand d'origine slave qui signifie d'abord travail est utilisé pour la « corvée » en Basse-Autriche. C'est la prestation obligatoire en journées de travail que doit fournir le paysan à son seigneur.

**Roi des Romains.** Titre porté par le futur empereur, lorsqu'il était élu du vivant de son père. Il n'avait aucun pouvoir politique mais lors du décès de son prédécesseur il lui succédait sans autre formalité. Ce fut le cas de Joseph II le 18 août 1765, parce qu'il avait été élu roi des Romains l'année précédente. Ce ne fut pas le cas de Léopold II qui fut pendant quelques mois « roi de Bohême et de Hongrie » avant d'être élu et couronné à Francfort en 1790.

*Römermonate.* Voir **Mois romains.**

**Rustical.** Partie du finage dont l'exploitation était abandonnée aux paysans (latin *rustici*) moyennant le paiement de certaines redevances, le cens (redevance en argent), le champart (redevance en nature) et la corvée (prestations en travail). Le *rustical* était en outre soumis à l'impôt d'État et c'est sur lui que pesaient les contributions, votées par les seigneurs dans les diètes. Pour y échapper certains paysans choisirent d'être des tenanciers précaires sur certaines parcelles du dominical, qu'ils louaient à leur seigneur. Toute la réforme fiscale de Joseph II consista à faire peser également la charge fiscale sur toutes les tenures et à diminuer la charge imposée au *rustical*.

*Salzamtman.* Voir **Grenetier.**

**Sainte-Ligue (1684).** Constituée sous l'égide du pape Innocent XI, elle réunissait l'empereur, la Pologne, Venise et plus tard la Russie. Elle avait pour but de chasser les Turcs. Ses succès militaires furent reconnus par la Porte lors de la paix de Karlowitz (1699). Louis XIV a toujours refusé d'en faire partie.

**Société d'Ordres.** Si les historiens français peuvent discuter l'existence d'une société d'Ordres, la réalité de cette dernière est indiscutable dans la Monarchie. Les sujets privilégiés sont répartis au sein de corporations structurées, qui n'admettent de nouveaux membres que sur des critères précis : il n'est pas possible de s'agrèger à la noblesse en vivant noblement, il faut être anobli par le prince et accepté par ses pairs. On comptait généralement quatre Ordres dans chacune des provinces : le clergé, les seigneurs, les chevaliers et les villes libres. L'expression du pouvoir politique des Ordres était la diète. D'autre part les masses paysannes, qui représentaient 80 % de la population, ne relevaient que de l'autorité seigneuriale.

**Sous-camérier (*Unterkämmerer*).** Officier de finances en Moravie, qui au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle dépendait directement de la Chambre de la Cour.

**Tables (*Tabulae*).** Autre nom donné aux deux chambres qui composaient la Diète hongroise.

**Taxe sur la viande (*Fleischkreuzer*).** Taxe ou accise sur la viande de bœuf, qui était à Vienne en 1660 de 8,5 % (soit 1 pfennig par livre de bœuf qui valait 3 kreutzers ou 12 pfennig).

**Tchardagues.** Tours de garde élevées au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle le long de la Save, à 2 ou 3 kilomètres l'une de l'autre ; elles constituaient l'élément majeur de la Frontière militaire de Slavonie. Au nombre de 90, elles étaient occupées chacune par 30 hommes.

**Théorie de la forfaiture.** Établie pour la Bohême après 1620 elle reposait sur la théorie de la monarchie contractuelle entre le souverain et les Ordres. Le souverain s'engageait par serment au moment de son élection à respecter les libertés du pays. Si les États se révoltaient, ils rompaient unilatéralement le contrat et le souverain n'avait dorénavant plus aucune obligation. Il pouvait suspendre ou modifier la constitution à son profit. C'est ce que Léopold fit en Hongrie en 1671, comme son grand père l'avait fait en Bohême en 1627.

**Timar.** Revenus d'un domaine dans l'Empire ottoman, affectés par les autorités d'Istanbul à l'entretien d'un ou plusieurs cavaliers ou sipahis. Au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> les timariotes ou titulaires d'un *timar* sont devenus en fait des seigneurs héréditaires.

**Toison d'Or.** Ordre de chevalerie fondé par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dont le Grand Maître était le Roi Catholique. C'était la distinction suprême à la Cour de Vienne, car il fallait être de très haute noblesse, catholique, dévoué à la Maison d'Autriche. Il fallait aussi plaire à l'empereur qui proposait et au roi d'Espagne, qui nommait à une place devenue vacante par le décès d'un chevalier. Après 1700 l'Ordre se divisa en deux branches, celle de Vienne qui dépendait de l'empereur et celle de Madrid, qui dépendait des Bourbons d'Espagne.

**Tractatus de Juribus incorporalibus.** Code de droit coutumier autrichien. Voté par la Diète de Basse-Autriche en 1678 après de longues discussions, il fut sanctionné par Léopold en tant qu'archiduc d'Autriche et eut force de loi. Publié en 1705 dans le *Codex Austriacus*, il était toujours en vigueur sous Marie-Thérèse.

**Tribunal de la Chambre d'Empire.** Cette Cour d'appel suprême dans le Saint-Empire dépendait des États de l'Empire, qui nommaient et payaient (mal) les juges (*assessores*).

Elle était indépendante de l'empereur, qui possédait sa propre Cour d'appel (*Reichshofrat*). Elle siégea à Spire jusqu'en 1689, puis s'installa à Wetzlar. Joseph II tenta en vain de la réformer.

*Türkensteuer*. Voir **Impôt turc**.

*Universalbancalität*. L'*Universalbancalität* fut de 1715 à 1723 la caisse centrale de la Monarchie. La Chambre des Comptes n'avait plus le droit de manier les fonds. Tous les revenus de l'État étaient versés à cette banque générale, qui était dirigée par un gouverneur assisté de 12 conseillers.

*Universitas Saxonum*. Ces communautés privilégiées de colons allemands qui étaient venus s'établir en Transylvanie à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, étaient représentées à la Diète de Transylvanie, tout comme la noblesse hongroise et la nation sicule.

*Verordneten*. Voir **Commissaires des États**.

*Verwirkungstheorie*. Voir **Théorie de la forfaiture**.

Vice-Chancelier d'Empire (*Reichsvizekanzler*). C'est le dignitaire nommé par l'Électeur de Mayence pour le représenter auprès de la personne de l'empereur et diriger les services de la Chancellerie d'Empire à Vienne.

*Vicedom*. Voir **Bailli de Basse-Autriche**.

*Wiener Stadtbanco*. Voir **Banque de la ville de Vienne**.

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES IMPRIMÉES

- [ANONYME], *Articuli Universorum Statuum et Ordinum Inclyti Regni Hungariae ac partium cuidem amexanum in generalibus eorumdem comitiis, ab anno 1608 usque ad annum 1659 inclusive editi. Adiunctis ad initium pacificatione Viennensi, et tractatu situatorokiensi*, Pottendorf, Hieronimus Verdussen, 1668.
- ARNETH Alfred Ritter von (éd.), *Relazionen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 18. Jahrhundert, Fontes Rerum Austriacarum*, II, t. XXII, Wien, Aus der Kaiserlich-Königlichen Hof- und Staatsdruckerei, 1863.
- (éd.), *Correspondenz sammt Briefen Joseph's an seinen Bruder Leopold*, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1867-1868, 3 vol.
- (éd.), *Joseph II und Leopold von Toscana. Ihr Briefwechsel von 1781 bis 1790*, Wien, W. Braumüller, 1872, 2 vol.
- (éd.), *Maria Theresia und Joseph II, ihre Correspondenz, sammt Briefen Joseph's an seiner Bruder Leopold*, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1867-1868, 3 vol.
- (éd.), *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II. Ihr Briefwechsel*, Leipzig, K. F. Köhler, 1866, rééd. s.l., Pergamon press, 1989.
- & FLAMMERMONT Jules (éd.), *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, Paris, Imprimerie nationale, 1889-1891, 2 vol.
- & GEFFROY Auguste (éd.), *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le cte de Mercy-Argenteau, avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette*, Paris, Firmin-Didot, 1874, 3 vol.
- ARPAD Marko (éd.), *Corpus Juris Hungarici (Magyar Törvény Tar)*, t. IV, 1657-1740, Budapest, Francklin Társ, 1897.
- AUERBACH Bertrand (éd.), *Recueil des Instructions données aux Ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie*, t. 18, *La Diète germanique*, Paris, CNRS, 1912.
- BECHER Johann Joachim, *Politischer Discurs von den eigentlichen Ursachen dess Auf- und Abnehmens der Städt, Länder und Republicken*, Frankfurt, J. D Zunner, 1668.
- BEER Adolf, « Die Finanzverwaltung Österreichs 1749-1816 », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 15, 1894, p. 237-366.

- & FIEDLER Joseph (éd.), *Joseph II. und Graf Ludwig Coblenz: ihr Briefwechsel, von 1780-1784, Fontes Rerum Austriacarum*, II, t. 53 & 54, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1901.
- (éd.), *Joseph II, Leopold II und Kaunitz. Ihr Briefwechsel*, Wien, W. Braumüller, 1873.
- (éd.), « Denkschriften des Fürsten Wenzel Kaunitz-Rietberg », *Archiv für Österreichische Geschichte*, 48, Wien, 1872, p. 1-162.
- BÉRENGER Jean (éd.), *Les Gravamina. Remontrances des Diètes de Hongrie de 1655 à 1681. Recherches sur les fondements du droit d'État*, Paris, P.U.F, 1973.
- BESOLD Christophe, *De Aerario publico discursus, subnexus eidem est Julii Caesaris Bulengeri, ... de tributis ac vectigalibus populi romani liber*, Francofurti, Iohannis Alexandri Cellii, 1620.
- BORNITZ Jacob, *Aerarium, sive Tractatus Politicus De Aerario, Sacro Civili Militari, Communi & Sacratori : Ex Reditibus Publicis : Tum Vectigalibus & Collationibus singulorum Ordinariis & Extraordinariis conficiendo, X. libris summatim & breviter comprehensus*, Francofurti, Typis Matthiae Beckeri, Impensis Godefridi Tampachii, 1612.
- BROWN Sir Edward, *Relation de plusieurs voyages faits en Hongrie. Servie. Bulgarie. Macédoine. Thesalie. Autriche. Styrie, Carinthie. Carniole. & Friuli. Enrichie de plusieurs observations tant sur les mines d'or, d'argent, de cuivre, & de vif argent, que des bains & eaux minerales... Traduit de l'anglois du sieur Edouard Brown*, Paris, Gervais Clousier, 1674. Édition originale anglaise : Edward Brown, *A brief account of some travels in Hungaria, Servia, Bulgaria, Macedonia, Thessaly, Austria, Styria, Carinthia, Carniola, and Friuli*, London, printed by T. R. for Benjamin Tooke, 1673.
- BRUNNER OTTO, *Adeliges Landleben und europäischer Geist, Leben und Werk Wolf Helmhards von Hobberg, 1612-1688*, Salzburg, O. Müller, 1949.
- BUTURAC Josip, STANISAVLJEVIĆ Mirko, SUČIĆ Ranko, ŠOJAT Vesna, ZMAJIĆ Bartol, *Zaključci Hrvatskog sabora ou Prothocolla generalium congregationum statuum et ordinum Regnorum Dalmatiae, Croatiae et Slavoniae*, t. II, 1693-1713, t. III, 1631-1693, Zagreb, Državni arhiv NR Hrvatske, 1958.
- CONRING Hermann, *Dissertatio politica de aerario boni principis recte constituendo, augendo et conservando, quam... sub praesidio... Hermanni Conringii... disquisitioni exhibet Johan. Caspar Koch*, Helmestadii, typis H. Mulleri, 1663.
- Cosmophilus*, Pamphlet anonyme, in-12, s.l., 1696, HKA Vienne, *Verschiedene Vorschläge*.
- CZOERNIG Carl Freiherrn von, *Statistisches Handbüchlein für die österreichische Monarchie*, Wien, Aus der Kaiserlich-Königlichen Hof- und Staatsdruckerei, 1864.
- DVORAK Max, « Briefe Kaiser Leopolds I. an Wenzel Euseb Herzog in Schlesien zu Sagan, Fürsten von Lobkowitz (1657-1674). Nach den Originalen des Fürstlich von Lobkowitzschen Familienarchivs zu Raudnitz an der Elbe in Böhmen », *AÖG*, 80, 1894, p. 459-514.
- FELLNER Thomas & KRETSCHMAYR Heinrich, *Die österreichische Zentralverwaltung. I. Abt.: Von Maximilian I. bis zur Vereinigung der Österreichischen und Böhmischen*

- Hofkanzlei (1749)*, VKNGÖ (publications de la *Kommission für Neuere Geschichte Österreichs*), 5, Wien, 1907, t. 1 et 2.
- FIEDLER Joseph (éd.), *Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 17. Jahrhundert*, *Fontes Rerum Austriacarum*, II, t. 26 et 27, Wien, Staatsdruckerei, 1866-1867.
- MOSER VON FILZEK Johann Jakob, *Einleitung in das churfürstlich-mainzische Staats-Recht*, Frankfurt/M., Esslinger, 1755.
- FISCHER Christophe, SJ, *Œconomia Suburbana*, Praha, Tiskárna jezuitská, 1683.
- FONTANA Alessandro et alii (éd.), *Venise & la Révolution française. Les 470 dépêches des ambassadeurs de Venise au Doge (1786-1795)*, Paris, Robert Laffont, 1997.
- FRAKNOI Vilmos (éd.), « Relationes Cardinalis Buonvisi », *Monumenta Vaticana Hungariae*, II, Budapest, 1888.
- FRESCHOT Camille OSB, *Mémoires de la cour de Vienne, contenant les remarques d'un voyageur curieux sur l'état présent de cette cour et sur ses intérêts*, Cologne, G. Étienne, 1705.
- GUARIENT UND RÄÄLL Franz Anton Edler von (éd.), *Codex Austriacus ou Codicis Austriaci ordine alphabetico compilati pars prima et secunda*, Wien, Druck von Koll, 1704.
- HARTMANN Peter Claus, *Das Steuersystem der Europäischen Staaten am Ende des Ancien Régime. Eine offizielle französische Enquete (1763-1768), Dokumente, Analyse und Auswertung. England und die Staaten Nord- und Mitteleuropas, Beihefte der Francia*, 7, München/Zürich, Artemis, 1979, « Die deutschen und böhmischen Erbländer der Habsburger Monarchie », p. 152-198.
- HARTMANN Peter Claus (éd.), *Der Mainzer Kurfürst als Reichskanzler. Funktionen, Aktivitäten, Ansprüche und Bedeutung des zweiten Mannes im alten Reich*, Stuttgart, Steiner, 1997.
- HOHBERG Wolf Helmhard von, *Georgica curiosa aucta, das ist umständlicher Bericht und klarer Unterricht von dem vermehrten und verbesserten adelichen Land- und Feldleben*, Nürnberg, Endter, 1682, réed. Wien, Karolinger Verlag, 1995.
- HÖRGNIK Philipp Wilhelm von, *Österreich über alles, wann es nur will, Das ist wohlmeinender Fürschlag wie mittelst einer wohlbestellten Lands-Oeconomie, die Kayserl. Erbland in kurzem über alle andere Staat von Europa zu erheben und mehr als einiger derselben von denen andern Independent zu machen*, Wien, Erbland Wolfahrt, 1684, 4<sup>e</sup> éd., Frankfurt, 1754.
- KALLBRUNNER Joseph (éd.), *Kaiserin Maria-Theresias politisches Testament*, München, Oldenburg, 1952.
- KALISTA Zdeněk, *Korespondence císaře Leopolda I. s Humprechtem Janem Černínem z Chudenic*, Praha, Česká akademie věd a umění, 1936.
- KECSKEMÉTI Charles, *Notes, Rapports et témoignages français sur la Hongrie (1717-1809)*, Paris/Budapest, Szeged, 2006.

- KLANICZAY Tibor (éd.), *Zrínyi Miklós összes művei (Œuvres complètes de Nicolas Zrínyi)*, Budapest, Szépirodalmi Könyvkiadó, 1958, 2 vol.
- KLOCK Gaspard, *Tractatus iuridico-politico-polemico-historicus de Aerario sive censu per honesta media absque divexatione Populi licité conficiendo lib. II.*, Nürnberg, Wolfgang Endter, 1651.
- KLOPP Onno (éd.), *Corrispondenza epistolare tra Leopoldo I., imperatore, ed il P. Marco d'Aviano, ... dai manoscritti originali tratta e pubblicata da Onno Klopp*, Graz, Styria, 1888.
- KLUETING Harm (éd.), *Der Josephinismus. Ausgewählte Quellen zur Geschichte der thesesianisch-josephinischen Reformen. (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte der Neuzeit, «Freiherr-vom-Stein-Gedächtnisausgabe», 12a)*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1995.
- KOLLONICH, Cardinal Leopold, *Le Plan de réorganisation de la Hongrie (1688)*, éd. Jean Béranger, Paris, Champion, 2011.
- KREUTEL Richard (éd.), *Im Reiche des goldenen Apfels. Des türkischen Weltenbummlers Evliyâ Celebi denkwürdige Reise in das Giaurenland und in die Stadt und Festung Wien anno 1665. Übersetzt, eingeleitet und erklärt von Richard F. Kreutel*, Graz/Wien/Köln, Styria, 1957.
- LE BRET Cardin, *De la souveraineté du roi*, Paris, J. Quesnel, 1632.
- LEVINSON Arthur (éd.), *Nuntiaturreportage vom Kaiserhofe Leopolds I. (1657, Februar bis 1669, Dezember)*, AÖG, 103, 1913, p. 547-841.
- , *Nuntiaturreportage vom Kaiserhofe Leopolds I. (1670, Mai bis 1679, August)*, AÖG, 106, 1918, p. 495-728.
- MAASS Ferdinand, *Der Josephinismus: Quellen zu seiner Geschichte in Österreich 1760-1850; amtliche Dokumente aus dem Haus-, Hof- und Staatsarchiv und dem Allgemeinen Verwaltungsarchiv in Wien, Fontes Rerum Austriacarum, II, t. 71-74*, Wien, 1951-1957, 5 vol.
- MARKÓ Árpád (éd.), *Corpus Juris Hungarici, Magyar Törvény Társ, 1000-1918*, Budapest, Franklin Társ, 1897, t. IV, 1657-1740.
- MARSINA Richard et KUSIK Michal (éd.), *Urbáre feudálnych panstiev na Slovensku (16.-17. storočie)*, Bratislava, SAV, 1959, 2 vol.
- METTERNICH prince Clément de, *Mémoires, documents et écrits divers. 1<sup>re</sup> partie, Depuis la naissance de Metternich jusqu'au Congrès de Vienne : 1773-1815, laissés par le prince de Metternich... publiés par son fils, le prince Richard de Metternich*, t. 1, Paris, Plon, 1881.
- MONTESQUIEU, *Voyage de Gratz à La Haye*, dans *Œuvres complètes*, éd. René Caillois, Paris, Gallimard, 1949-1951, t. I, p. 663 sq.
- PATIN Charles, *Relations historiques et curieuses de voyages, en Allemagne, Angleterre, Hollande, Bohême, Suisse, etc.*, Amsterdam, P. Mortier, 1695.
- PAUR Ivan (éd.), *Csányi János krónikája 1670–1704. bevezetéssel és okmányos függelékkel*, Pesti, Magyar Történelmi Társ, t. V, 1858.



- POPE Walter, *Extract of a letter lately written from Venice by the Learned Doctor Walter Pope, to the Reverend Dean of Rippon, Doctor John Wilkins, concerning the Mine of Mercury in Friuli; and a way of producing Wind by the fall of Water*, *Philosophical Transactions of the Royal Society*, London, Royal society, 1665, n° 2, p. 21-25.
- PRIBRAM Alfred Francis (éd.), *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe = Dispacci da Germania / hrsg. von der Historischen Commission der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*, Wien, F. Tempsky, 1889-1901.
- , *Venetianische Depeschen aus dem Kaiserhofe*, 1657-1661, *Fontes Rerum Austriacarum*, II, t. I, Wien, Aus der Kaiserlich-Königlichen Hof- und Staatsdruckerei, 1901.
- , GEYER Rudolf et KORAN Franz, *Materialien zur Geschichte der Preise und Löhne in Österreich*, Wien, Carl Ueberreuters Verlag, 1938.
- PRIORATO Gualdo Galeazzo, *Historia di Leopoldo Cesare, che contiene le cose più memorabile successe in Europa dal 1656-1670*, Vienne, Hacque, 1670-1674, 3 vol.
- PUFENDORF Esaias, *Bericht über Kaiser Leopold, seinen Hof und die österreichische Politik 1671-1674*, éd. Karl Gustav Helbig, Leipzig, B.G. Teubner, 1862.
- Recueil des Instructions aux Ambassadeurs & ministres de France depuis les Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution*, t. I, *Autriche*, éd. Albert Sorel, Paris, F. Alcan, 1884, t. III, *La Diète germanique*, éd. Bertrand Auerbach, Paris, F. Alcan, 1889, t. XXV, *Angleterre*, éd. Pierre Vaucher, Paris, CNRS, 1954, t. XXVIII/1-3, *Trèves, Cologne, Mayence*, éd. Georges Livet, Paris, CNRS, 1966.
- REDLICH Oswald (éd.), « Princeps in compendio. Ein Fürstenspiegel vom Wiener Hofe aus dem XVII. Jahrhundert », *Monatsblatte des Vereines für Landeskunde von Niederösterreich*, 5, 1906, p. 1-20.
- RINCK Gottlieb Eucharius, *Leopold des Grossen Römischen Kaysers Leben und Thaten*, Leipzig, Fritschius, 1708, 1 vol.
- ŠIŠIĆ Ferdo, *Hrvatski saborski spisi/Acta comitalia regni Croatiae, Dalmatiae et Slavoniae, 1526-1630*, Zagreb, Dionička tiskara-Lav., 1912, 5 vol.
- SCHRÖDER Wilhelm von, *Fürstliche Schatz- und Rentkammer*, Leipzig, Gehrard, 1686.
- SRBIK Heinrich Ritter von, *Wilhelm von Schröder, ein Beitrag zur Geschichte der Staatswissenschaften*, Wien, Hölder in Komm., 1910.
- Theatrum Europæum*, Francofurti, Merian, 1655 -1705, t. VII à XV.
- VAN ANTAL G., PATER Jan C. H. de (éd.), *Weensche Gezantschapsberichten van 1670 tot 1720*, Gravenhage, Rijks Geschiedkundige Publicatien 67 und 79, 1929, t. 1.
- VELTZÉ Alois (éd.), *Ausgewählte Schriften des Raimund Fürsten Montecuccoli*, Wien/ Leipzig, Braumüller, 1899-1900, 4 vol., t. III : *L'Ungheria nell'anno 1677*.
- WALTER Friedrich (éd.), *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung 1780-1848* (en abrégé ÖZV), 1<sup>re</sup> partie : *Die Zeit Josephs II. und Leopolds II. (1780 - 1792)*, Wien, Holzhausen, 1950.
- WEGENER Johann E., *Cconomia Bohemo Austriaca, mit angehengten Tugendt-Spiegel der Hoff-Bedienten*, Prag, Academische Druckery, 1666.

WERBÖCZI István, *Corpus Juris Hungarici, Seu Decretum Generalé Inclyti Regni Hungáriái, Partiumque Eidem Annexarum, In Tres Tomos Distinctum : Nunc denuó Recusum, Omnibusque Novellis, Articulis, Quae in prioribus Editionibus deerant, adauctum. Tomus Primus Continens Opus Tripartitum, Juris Consuetudinarii Ejusdem Regni. Authore Stephano de Werböcz, &c, Tyrnaviae, Typis Academicis per Joannem Andreám Hörmann, 1516, rééd. Tótfalusi Kis Miklós, Kolozsvár (Cluj), Ex Officina Nicolai K. de M. Tótfalu, 1698.*

#### OUVRAGES ET ARTICLES

ARNETH Alfred Ritter von, *Geschichte Maria-Theresias*, Wien, Wilhelm Braumüller, 1863-1879, 10 vol.

–, *Joseph II und Leopold von Toscana: Ihr Briefwechsel von 1781-1790*, Wien, Wilhelm Braumüller, 1872.

ASH Ronald et DUCHHARDT Heinz (dir.), *Der Absolutismus, ein Mythos?*, Wien, Böhlau, 1996.

BARBOUR Violet, *Capitalism in Amsterdam in the 17th Century*, Baltimore, Johns Hopkins UP, 1950.

BARDET Jean-Pierre et DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, Paris, Fayard, 1997-1998, t. I, p. 533-553.

BEALES Derek, *Joseph II, In the shadow of Maria Theresa 1741-1780*, t. 1-2, Cambridge/ Melbourne/Sidney, Cambridge UP, 1987-2009.

BEER Adolf, « Die Finanzverwaltung Österreichs 1749-1816 », *MIÖG*, 15, 1894, p. 237-366.

BENDA Kalman et PÉTER Katalin, *Magyarország Történeti Kronológiája*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1982.

BENEDIKT Heinrich, *Das Königreich Neapel unter Kaiser Karl VI*, Wien, Manz, 1927.

BÉRENGER Jean, « Une tentative de rapprochement entre la France & l'empereur : le traité de partage secret de la succession d'Espagne du 19 janvier 1668 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1965, p. 291-314.

–, « La Hongrie des Habsbourg au XVII<sup>e</sup> siècle : République nobiliaire ou Monarchie limitée ? », *Revue historique*, 1967, fasc. 483, p. 31-53.

–, « Le Conseil d'État autrichien & la politique financière de l'empereur au XVII<sup>e</sup> siècle », *Journal des savants*, 1971, p. 136-160.

–, « Public Loans and Austrian Policy in the Second Half of the Seventeenth Century », *The Journal of European Economic History*, Rome, 1973/2, p. 657-670.

–, « Les juifs et l'antisémitisme dans l'Autriche du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Études européennes. Mélanges offerts à V.-L. Tapié*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 181-192.

–, *Les Gravamina. Remontrances des Diètes de Hongrie de 1655 à 1681. Recherches sur les fondements du droit d'État*, Paris, PUF, 1973.

- , « La capitulation de Strasbourg et les alliances françaises en Europe orientale », *Annuaire de la société des amis du Vieux Strasbourg 1681-1981*, Strasbourg, 1982, p. 15-24.
- , « La révolte paysanne de Basse-Autriche de 1597 », *Revue d'histoire économique & sociale*, 53, 1975, p. 467-492.
- , *Finances & absolutisme autrichien dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1975.
- , « Les causes économiques de l'insurrection de François II Rákóczi », *Nouvelles études hongroises*, Budapest, 1976, p. 209-215.
- , « Resistenza dei ceti alle riforme nell'Impero 1680-1700 », dans Pierangelo Schiera (dir.), *La Dinamica statale austriaca nel XVIII e XIX secolo*, Bologna, Il Mulino, 1981, p. 19-64.
- , « À propos d'un ouvrage récent : les finances de l'Autriche à l'époque baroque (1650-1740) », *Histoires, économies, sociétés*, 1982, p. 221-245.
- , « Fiscalité et économie en Autriche. XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », dans *États, fiscalités, économies*, Actes du 5<sup>e</sup> Congrès de l'association française des historiens économistes, 1983, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 13-35.
- , « Le redressement économique autrichien sous le règne de Léopold I<sup>er</sup> (1657-1705) », *Études danubiennes*, t. I, 1985, p. 5-24.
- , « L'effort de guerre de la Monarchie autrichienne pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697) », dans Jules Maurin (dir.), *L'Économie de guerre du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1989, p. 13-26.
- , *Histoire de l'Empire des Habsbourg de 1273 à 1918*, Paris, Fayard, 1990.
- , « L'idée de nation en Hongrie au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 2, 1992, p. 345-362.
- , « Le siège de Mantoue 1629-1630 », dans *Société, politique, culture en Méditerranée occidentale, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : mélanges en l'honneur du professeur Anne Blanchard*, Montpellier, Impr. Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1993, p. 242-267.
- , « Samuel Oppenheimer », *XVI<sup>e</sup> siècle*, 1994/2, p. 223-246.
- , « La musique italienne à la cour de l'empereur Léopold I<sup>er</sup> (1657-1705) », dans Pierre Guillot et Louis Jambou (dir.), *Histoire, Humanisme & Hymnologie. Mélanges offerts au Professeur Édith Weber*, Paris, PUPS, 1997, p. 39-46.
- , « La Monarchie universelle de Charles Quint », dans Klaus Malettke (dir.), *Imaginer l'Europe*, Paris, Belin, 1998, p. 71-91.
- (dir.), *La Révolution militaire en Europe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Économica, 1998.
- , « Les villes minières de Slovaquie », dans Jean-Pierre Poussou & Alain Lottin (dir.), *Naissance & développement des villes minières en Europe*, Arras, Presses université Artois, 2004, p. 195-214.
- , *L'Empereur Léopold I<sup>er</sup> (1640-1705) fondateur de la puissance autrichienne*, Paris, PUF, 2004.

- , « La maison de l'empereur Léopold I<sup>er</sup> dans les années 1670 », dans Jean-Pierre Poussou (dir.), *Monarchies, noblesses & diplomaties européennes. Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette*, Paris, PUPS, 2005, p. 319-331.
- , *Joseph II d'Autriche serviteur de l'État (1741-1780)*, Paris, Fayard, 2007.
- , « Les assemblées de notables (*Concursus palatinales*) de 1696 et 1698. Un substitut de diète à la fin du règne de Léopold I<sup>er</sup> ? », dans *Mélanges Péter Katalin*, Budapest, 2007.
- , « La langue française en Autriche dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle », dans *Mélanges Vier*, Paris, Klincksieck, 1972, p. 475-481.
- , *La Hongrie des Habsbourg*, t. I, 1526-1790, Rennes, PUR, 2010.
- & Kecskeméti Charles, *Parlement & vie parlementaire en Hongrie (1608-1918)*, Paris, Honoré Champion, 2005.
- BIBL VIKTOR, « Die katholischen und protestantischen Stände Nieder-Österreich im xvii. Jahrhundert », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder-Österreich*, NF 2, t. II, 1903, p. 166-324.
- BIDERMANN Hermann Ignaz, *Geschichte der österreichischen Gesamt-Staats-Idee, 1526-1804*, Innsbruck, Wagner, 1867-1889.
- , *Die Wiener Stadtbank*, *AÖG*, 20, Vienne, 1859, p. 341-445.
- BITTNER Ludwig, « Das Eisenwesen in Innerberg-Eisenerz bis zur Gründung der Innerberger Hauptgewerkschaft im Jahre 162 », *AÖG*, 89, p. 451-646.
- BONIS György, « The Hungarian feudal Diet (13th-18th Centuries) », *Recueils de la Société Jean Bodin*, 25, 1965, p. 287-307.
- BRAUBACH Max, *Prinz Eugen von Savoyen*, Wien/München, Neudruck, 1963-1965, 5 vol.
- BRUCKMÜLLER Ernst, *Histoire sociale de l'Autriche*, Paris, Fondation de la MSH, 2003, traduction de *Socialgeschichte Österreichs*, Wien/München, Herold, 1985.
- BRUNNER Otto, « Das Archiv der Niederösterreichischen Kammer und des Vizedoms in Österreich unter der Enns und seine Bedeutung für die Landesgeschichte », *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, NF 29, 48, 1944, p. 144-166.
- BUFFE Noël, *Les Marines du Danube (1526-1918)*, Panazol, Lavauzelle, 2011.
- BURDOVA Pavla, « Poméry namezdne pracujících v Zemedelství na mnichovohradistsku po tricetiletí valce » (« Les domaines de Mnichohradec après la guerre de Trente Ans »), *Sborník archivních prací*, IV, 1954, p. 99-119.
- CERMAN Ivo, « Aufgeklärtes Ständetum ? Die Verfassungsdiskussion in Böhmen 1790-1791 », dans Roland Gehrke (dir.), *Aufbrüche in die Moderne. Frühparlamentarismus zwischen altständischer Ordnung und monarchischem Konstitutionalismus 1750-1850. Schlesien – Deutschland – Mitteleuropa*, Köln/Weimar/Wien, Neue Forschungen zur Schlesischen Geschichte, 2005, p. 179-204.
- CHALINE Olivier, *La bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). Un mystique chez les guerriers*, Paris, Noesis, 1999.

- CZOERNIG Carl, *Statistisches Handbüchlein für die österreichische Monarchie*, Wien, Prandel & Meyer, 1861.
- DICKSON Peter George Muir, *Finance and Government under Maria-Theresia 1740-1780*, Oxford, Clarendon Press, 1987, 2 vol.
- DURAND Yves, « Mémoires de Jean Joseph de Laborde, fermier général et banquier de la Cour », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, Paris, 1971, p. 73-162.
- ELEKES Lajos, « Système diétal des Ordres et centralisation dans les États féodaux », dans György Székely et Erik Fügedi (dir.), *La Renaissance et la Réformation en Pologne et en Hongrie (1450-1650)*, Budapest, Akadémiai kiadó, 1963, p. 331-395.
- ELVERT Christian d', *Zur Österr. Verwaltungsgeschichte mit besonderer Rücksicht auf die Böhmisches Länder*, Brno, C. Winiker, 1880.
- EMBER Gyözö, *Az újkori magyar közigazgatás története Moháctól a török kiűzéséig (Histoire administrative de la Hongrie moderne, de la bataille de Mohács à l'expulsion des Turcs de Hongrie)*, Budapest, MOL, 1946.
- ERNST Hildegard, *Madrid und Wien 1632-1637. Politik und Finanzen zwischen Philipp IV und Ferdinand II*, Münster, Aschendorff, 1991.
- ERNSTBERGER ANTON, *Hans de Witte, Finanzmann Wallensteins*, Wiesbaden, Steiner Verlag, 1954.
- EVANS Robert J. W., *The Making of The Habsburg Monarchy 1500-1700*, London, Oxford UP, 1979.
- FELLONI Giuseppe, *Gli Investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, Milano, A. Giuffrè, 1971.
- FRANZL Johann, *Ferdinand II. Kaiser im Zwiespalt der Zeit*, Graz/Wien/Köln, Styria, 1978.
- FRIED Pankraz, « Zur Geschichte der Steuer in Bayern », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, t. XXVII, 1964, p. 570-599.
- FRIESS Godfried E., « Scheibbs und die Eisenindustrie des Oescher Gebietes », *Blätter des Vereins für Landeskunde Österreichs*, t. XII, 1868, p. 233-244.
- GINDELY ANTON, « Geschichte der böhmischen Finanzen 1526-1618 », *Denkschriften der Wiener Akademie der Wissenschaften Histor-Filol. classe B*, Wien, 1869, t. 18, p. 89-170.
- GLASSL Horst, *Das Österreichische Einrichtungswerk in Galizien (1772-1790)*, Wiesbaden, Hassarowitz, 1975.
- GRÜLL Georg, « Der erste oberösterreichische Tabak. Ein Ausschnitt aus der Geschichte der Herrschaft Schwertberg », *Oberösterreichische Heimatblätter*, 1, 1947, p. 336-340.
- , *Die Robot in Oberösterreich [Geleitwort von Erich Trink]*, Linz, Oberösterreichisches Landesarchiv, 1952.
- GRÜNBERG Carl, *Die Bauernbefreiung und die Auflösung des gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisses in Böhmen, Mähren und Schlesien*, Leipzig, Duncker und Humblot, 1894, 2 vol.

- GRÜNWARD Max, *Samuel Oppenheimer und sein Kreis (ein Kapitel aus der Finanzgeschichte Österreichs)*, Wien/Leipzig, Wilhelm Braumüller, 1913.
- GRUNZEL Josef, « Die Reichenberger Tuchindustrie in ihrer Entwicklung vom zünftigen Handwerk zur modernen Großindustrie », *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Industrie in Böhmen*, t. V., Prag, 1898.
- GUTKAS Karl, « Stadt und Herrschaft in Nieder-Österreich im 16. und 17. Jahrhundert », dans *Bericht über den 8. österreichischen Historikertag (Actes du colloque des historiens autrichiens)*, Wien, Veröffentlichungen des Verbandes österreichischer Geschichtsvereine 16, 1965, p. 59-76.
- , *Geschichte des Landes Niederösterreich*, St. Pölten/Wien, Niederösterreichisches Pressehaus Verlag, 1973.
- HACK Irmgard, « Der Messerhandel der Stadt Steyr bis zum Ausgang des 17. Jahrhunderts », *Oberösterreichische Heimatblätter*, t. VI, 1952, p. 1-15.
- HAMANN Brigitte (dir.), *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Wien, Überreuter, 1990.
- HANTSCH Hugo, *Die Geschichte Österreichs*, Graz, Styria steirische Verlagsanstalt, 1955, 2 vol.
- HARTMANN Peter Claus (dir.), *Der Mainzer Kurfürst als Reichserzkanzler. Funktionen, Aktivitäten, Ansprüche und Bedeutung des zweiten Mannes im Alten Reich*, Stuttgart, Geschichtliche Landeskunde, 45, 1997.
- HASSINGER Herbert, « Die erste Wiener orientalische Handelskompagnie 1667-1683 », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 35, 1942, p. 1-53.
- , *Johann Joachim Becher 1635-1682. Ein Beitrag zur Geschichte des Merkantilismus*, Wien, Holzhausen, 1951.
- HATTON Ragnhild (dir.), *Louis XIV and Europe*, London/Columbus, Mac Millan/Ohio State UP, 1976.
- HASELSTEINER Horst, « Wehrverfassung und personelle Heeresergänzung in Ungarn zwischen Herrscherrecht und ständischem Konstitutionalismus. Zur Rekrutierungsfrage unter Maria-Theresia und Joseph II », dans Anna Drabek, Richard Plaschka, Adam Wandruszka (dir.), *Ungarn und Österreich unter Maria Theresia und Joseph II. Neue Aspekte im Verhältnis der beiden Länder. Texte des 2. österreichisch-ungarischen Historikertreffens*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1982, p. 100-120.
- HELLBLING Ernst C., *Österreichische Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte, ein Lehrbuch für Studierende*, Wien, Springer-Verlag, 1956.
- HOENSCH Jörg, *Geschichte Böhmens. Von der slawischen Landnahme bis in 20. Jahrhundert*, München, C. H. Beck Verlag, 1987.
- HOFFMANN Viktor, « Die Linzer Wollenfabrik. Gründung und Schicksal der Fabrik 1672-1721 », *AÖG*, 108, p. 355-488.
- HOLL Brigitte, *Hofkammerpräsident Gundaker Thomas Graf Starhemberg und die österreichische Finanzpolitik der Barockzeit (1703-1715)*, *AÖG*, 132, Wien, 1976.

- HOLZMAIR Eduard, « Studien zum Münzwesen Leopold I. », *Numismatische Zeitschrift*, 69, Wien, 1936, p. 82-85.
- , « Geld und Münze unter Kaiser Leopold I. », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 60, 1952, p. 238-250.
- HRADESKÝ E., *Geschichte der Österreichischen Finanzwache (1526-1916)*, Prerau, 1917.
- INGRAO Charles W., *In Quest and crisis: Emperor Joseph I and the Habsburg Monarchy*, West Lafayette (Ind.), Purdue UP, 1979, « Hungary: The Rákóczi Rebellion », p. 123-160.
- JANACEK Josef, « Die Fugger und Joachimsthal », *Historica*, vol. VI, 1963, p. 109-113.
- JÈZE Gaston, *Traité de science des finances : le budget*, Paris, Giard & Brière, 1910.
- JUHÁSZ Lajos, « A porta Torténete » (« Histoire de la porta »), *Szazadok*, LXX, Budapest, 1936, p. 497-578.
- JUNGWIRTH Helmut, « Das Geldwesen unter Joseph II », *Katalog der Niederösterreichischen Landesausstellung: Österreich zur Zeit Kaiser Josephs II. Mitregent Kaiserin Maria Theresias, Kaiser und Landesfürst*, Stift Melk 29. März bis 2. November 1980, Wien, Katalog des Niederösterreichischen Landesmuseums, 1980, p. 67-69.
- KALDY-NAGY Gyula, « Two Sultanic Hass Estates in Hungary during the XVI<sup>th</sup> and XVII<sup>th</sup> Centunes », *Acta Orientalia*, XIII, Budapest, 1961, p. 31-62.
- KALISTA Zdeněk (éd.), *Korespondence císaře Leopolda I. s Humprechtem Janem Černínem z Chudenic*, Praha, Týž, 1936.
- KALLBRUNNER Annemarie, « Zur Geschichte der Kleisenenindustrie des Oberen Ybbstales », *Unsere Heimat*, t. X, 1937.
- KANN Robert A., *A Study in Austrian Intellectual History*, New York, Frederick A. Praeger, 1960, « Political Economy and social Welfare », p. 174-181.
- KAUFMANN, *Samson Wertheimer, der Oberhoffaktor und Landesrabbiner (1658-1724) und seine Kinder*, Wien, Friedrich Beck, 1888.
- KECSKEMÉTI Charles, « Homályzónák: a zsidók középeurópai történetének néhány tisztázandó kérdése. (Vázlat) », *Ætas*, 2006/1, p. 100-113.
- KELENIK Josef, « The Military Revolution in Hungary », dans Géza Dávid & Pál Fodor (dir.), *Ottomans, Hungarians, and Habsburgs in Central Europe: The Military Confines in the Era of Ottoman Conquest (The Ottoman Empire and its Heritage), Politics, Society and Economy*, n° 20, Leiden/Boston/Köln, Brill, 2000, p. 130-137.
- KELLENBENZ Hermann, *Der Merkantilismus und die soziale Mobilität in Europa*, Wiesbaden, Steiner, 1965.
- KENYERES István, « A várbirok szerepe a 16. századi magyarországi végyárrendszer ellátásában. Katonai elképzelések az egri és a szatmári vár fenntartására », dans Tivadar Petercsák & Mátyás Berecz (dir.), *Végyár és ellátás a XVI-XVII. században*, Eger, Studia Agriensia, 2002, p. 131-181.
- , « Die Finanzen des Königreichs Ungarn in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts », dans Friedrich Edelmayer, Maximilian Lanzinner, Peter Rauscher (dir.), *Finanzen und Herrschaft. Materielle Grundlagen fürstlicher Politik in den habsburgischen Ländern*



und im Heiligen Römischen Reich im 16. Jahrhundert, Wien/München, Oldenbourg, 2003, p. 84-122.

KLÍMA Arnošt, *Manufakturní Období v Čechách (Le Développement manufacturier en Bohême)*, Praha, Nakladatelství Československé Akademie Věd, 1955.

–, « Zur Frage des Übergangs vom Feudalismus zum Kapitalismus in der Industrieproduktion in Mitteleuropa (vom 16. bis zum 18. Jh.) », dans Karl Obermann (dir.), *Probleme der Ökonomie und Politik in den Beziehungen zwischen Ost- und Westeuropa vom 17. Jahrhundert bis zur Gegenwart*, Berlin, Rütten und Loening, 1960, p. 110-111.

–, « Mercantilism in the Habsburg Monarchy with special reference to the Bohemian Lands », trad. A. Teichova, *Historica*, 11, 1965, p. 112-118.

– et MACUREK Jan, « La question de la transition du féodalisme au capitalisme en Europe centrale (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles) », dans *International Congress of Historical Sciences, Stockholm 1960, Rapports*, IV, *Histoire moderne*, Göteborg, Almqvist & Wiksell, 1960, p. 84-105.

510

KLINGENSTEIN Grete & SZABO Franz A. J. (dir.), *Staatskanzler Wenzel Anton Kaunitz-Rietberg 1711-1794. Neue Perspektive zu Politik und Kultur der europäischen Aufklärung*, Graz/Esztergom/Paris/New York, Schnider, 1996.

KLINGER Thibaut, « Évaluer les seigneuries de la noblesse austro-bohême à l'époque moderne : l'exemple des domaines de la famille Colloredo », *Histoire, économie, sociétés*, 2007/3, p. 59-86.

KOČÍ Josef, POLIŠENSKÝ Josef, ČECHOVÁ Gabriela (dir.), *Documenta bohemica bellum tricennale illustrantia*, Praha, Československá akademie věd. Archivní správa České Socialistické Republiky, vol. IV, *Der Grosse Kampf um die Vormacht in Europa*, 1978.

KOLLMAN Josef, *Der Dänisch-Niederdeutsche Krieg und der Aufstieg Wallensteins 1625-1630*, Praha, Academia, 1974.

KÖPECZI Béla, *La France et la Hongrie au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude d'histoire des relations diplomatiques et d'histoire des idées*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1971.

– et alii, *Histoire de la Transylvanie*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1992.

KOVACSICS József (dir.), *Magyarország történeti demográfiaja (Histoire démographique de la Hongrie)*, Budapest, Közgazd. és Jogi Kvk., 1963.

KROISSMAYR Martin, « Geschichte der Herrschaft Walpersdorf », *Jahrbuch für Landeskunde Niederösterreich*, nouvelle série, III, 1904, p. 13-14.

KUBAT Jaroslav, « Příspěvek k dějinám dolování u nás v 16 », *Sborník archivních Prací*, t. VII, 1957, n° 2, p. 177-223.

LEBEAU Christine, *Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791). Le modèle français*, Paris, CNRS, 1996.

–, « Échanger des modèles dans la république des administrateurs au XVIII<sup>e</sup> siècle : des cadastres italiens au cadastre joséphiste », dans Mireille Touzery (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe : l'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 247-263.



- LEITICH Ann Tizia, *Vienna Gloriosa, Weltstadt des Barock*, Wien, Wilhelm Andermann Verlag, 1947.
- LICHTENBERGER Elisabeth, *Die Wiener Altstadt. Von der mittelalterlicher Bürgerstadt zur City*, Wien, Franz Deuticke Verlag, 1997, 2 vol.
- LOEHR August O. von, « Die Finanzierung des siebenjährigen Krieges », *Numismatische Zeitschrift*, 58, Wien, 1925, p. 95-110.
- MAC KAY Derek, *Prince Eugene of Savoy*, London, Thames and Hudson, 1977.
- MAKKAI László, *Histoire de Transylvanie*, Paris/Budapest, PUF/Athenaeum, 1946.
- MANTRAN Robert, *Istanbul au siècle de Soliman le Magnifique*, Paris, Hachette, 1994.
- MARCZALI Henrik, *Hungary in the 18th century*, Cambridge, Cambridge UP, 1910.
- MARSINA Richard, *Urbáre feudálnych panstiev na Slovensku (16. storočie)*, Bratislava, Michal Kušík, 1959.
- MARTÍN Felipe Ruiz, « Las finanzas españolas durante el reinado de Felipe II », *Cuadernos de historia, Anexos de la revista Hispania*, 2, 1968, p. 109-173.
- MAURER Josef, *Cardinal Leopold Graf Kollonitsch*, Innsbruck, Rauch, 1879.
- et FRIESS Godfried Edmund, « Geschichte des k.k. Lustschlosses Schloßhof und des Marktes Hof an der March », *Blätter des Vereins für Landeskunde Nieder Österreich*, XXIII, Wien, 1889, p. 56-100, 209-262 et 437-467.
- MECENSEFFY Grete, « Im Dienste dreier Habsburger. Leben und Wirken des Fürsten Johann Weikhard Auersperg (1615-1677) », *AÖG*, 114, 1938, p. 295-509.
- MENSI FRANZ von, *Geschichte der direkten Steuern in Steiermark*, Graz/Wien, Styria, 1919.
- , *Geschichte der Finanzen Oesterreichs von 1701 bis 1740, nach archivalischen Quellen*, Wien, Manz, 1890.
- MITROFANOV Paul von, *Joseph II. Seine politische und kulturelle Tätigkeit*, Wien, Stern, 1910, t. I, p. 359.
- MÜLLER Johann, *Zacharias Geizkofler (1560-1617) des Heiligen Römischen Reiches Pfennigmeister und Oberster Proviantmeister im Königreich Ungarn*, Baden bei Wien, Veröffentlichungen des Wiener Hofkammerchivs, 3, 1938.
- NAGY Istvan, *A magyar kamara 1686-1848*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1971.
- NIEDERKORN Jan Paul, « Die europäischen Mächte und der Lange Türkenkrieg Kaiser Rudolfs II (1593-1606) », *AÖG*, 135, Wien, 1993, p. 189-213.
- NOUZILLE Jean, *Histoire de frontières : la frontière militaire austro-turque*, Paris, Berg International, 1990.
- , *Le Prince Eugène de Savoie et le sud-est européen (1683-1736)*, Paris, Champion, 2012.
- OBERLEITHNER Karl, « Österreichisches Finanzen- und Kriegswesen unter Ferdinand I: 1522-1564 », *AÖG*, 22, p. 1-233.
- Österreich zur Zeit Kaiser Josefs II. Mitregent Kaiserin Maria-Theresias, Kaiser und Landesfürst, Katalog der Nieder-Österreichische Landesausstellung in Melk*, NF 95, Wien, 1980.

- OTRUBA Gustav, « Die Anfänge und die Entwicklung der Industrie in Nieder-Österreich », *Unsere Heimat*, nouvelle série, t. 24, Wien, 1953, p. 73-85.
- , « Staatshaushalt und Staatsschuld unter Maria-Theresia und Joseph II. », dans Richard Georg Plaschka et Grete Klingenstein (dir.), *Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur zur Zeit Maria Theresias und Joseph II.*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1985, t. 1, p. 197-249.
- PACH Zsigmond Pal, *Die ungarische Agrarentwicklung im 16-17. Jahrhundert. Abbiegung vom westeuropäischen Entwicklungsgang*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1964.
- PALFFY Géza, « Kriegswirtschaftliche Beziehungen zwischen der Habsburgermonarchie und der ungarischen Grenze gegen die Osmanen in der 2. Hälfte des 16. Jahrhunderts », *Ungarn-Jahrbuch*, München, 2005, p. 17-40.
- , « Le développement du système des magasins d'armement et de l'approvisionnement en matériel de guerre dans la région de l'Empire des Habsbourg », dans *Armes et culture de guerre en Europe centrale XV-XIX siècles*, Paris, Musée de l'Armée, 2008.
- , *Kingdom of Hungary and the Habsburg Monarchy in the 16th century*, New York, Columbia UP, 2009.
- PARKER Geoffrey, *The Military Revolution. Military Innovation and the Rise of the West, 1500-1800*, Cambridge, Cambridge UP, 1988.
- PEKAŘ Josef, *Ceské katastrofy 1654-1789*, Praha, Historický klub, 1932.
- PESAK Václav, *Dějiny královské české komory od roku 1527 (Histoire de la Chambre royale de Bohême)*, Praha, Sborník Archivu Ministerstva vnitra III, 1930.
- PILLICH Walter, « Ein französischer Künstler im Dienste des Wiener Hofes 1686-1740 », *Jahrbuch des Vereins für Geschichte der Stadt Wien*, t. XII, Wien, 1956, p. 131 sq.
- PLACHT Otto, *Ceske Dane 1517-1652 (Les Impôts tchèques)*, Praha, Jednota českých matematiku a fysiků, 1924.
- , *Lidnatost a společenská skladba českého státu v 16-18 století*, Praha, ČSAV, 1957.
- POLISENSKY Josef & KOLLMANN Josef, *Wallenstein Feldherr des dreißigjährigen Krieges*, Köln/Weimar/Wien, Böhlau, 1997.
- POSCH Fritz, « Die Niederländische Artaturmeisterschaft in Wiener Neustadt », *Unsere Heimat*, nouvelle série, 21, Wien, 1950, p. 46-55.
- , « Philipp Wilhelm von Hörgnik », *MIÖG*, 61, Gratz, 1953, p. 335-357.
- PRIBRAM Alfred Francis, « Die Nieder-Österreichischen Stände und die Krone in der Zeit Kaiser Leopold I », *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung (MIÖG)*, Wien, 1893, p. 589-652.
- , *Das böhmische Commerzcollegium und seine Thätigkeit, ein Beitrag zur Geschichte des böhmischen Handels und der böhmischen Industrie im Jahrhunderte nach dem westfälischen Frieden*, Prague, Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen, 1898.
- , *Geschichte der Löhne und Preise in Österreich*, Wien, Carl Ueberreuters Verlag, 1938.

- RATKOS Peter, « Banskobystrické mediarske podniky za Bocskayho postvania » (« Les mines de cuivre de Banska Bystrica au temps de la révolte de Bocskai »), *Historicky Sbornik*, VIII, 1950, p. 60-64.
- RAUSCHER Peter, *Zwischen Ständen und Gläubigern. Die kaiserlichen Finanzen unter Ferdinand I und Maximilian II (1556-1576)*, Publications de l'Institut für Österreichische Geschichtsforschung, t. 41, Wien, Oldenbourg Verlag, 2004.
- , *Kaisertum und hegemoniales Königtum: Die kaiserliche Reaktion auf die niederländische Politik Philipps II. von Spanien*, dans Friedrich Edelmayer (dir.), *Hispania-Austria II. Die Epoche Philipps II. (1556-1598)*, Wien/München, Studien zur Geschichte und Kultur der iberischen und iberoamerikanischen Länder, 1999
- REDLICH Fritz, *The German Military Enterpriser and his work force*, Wiesbaden, Steiner Verlag, 1964 (4<sup>e</sup> Beiheft du *Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirtschaftsgeschichte Beihefte*).
- REINHARD Marcel, ARMENGAUD André et DUPÂQUIER Jacques, *Histoire générale de la population mondiale*, Paris, Montchrestien, 1968.
- REPGEN Konrad, « Ferdinand III, 1637-1657 », dans Anton Schindling, Walter Ziegler (dir.), *Die Kaiser der Neuzeit: 1519-1918, Heiliges Römisches Reich, Österreich, Deutschland*, München, C. H. Beck, 1990, p. 142-167.
- RILL Gerhard, *Fürst und Hofin Österreich*, t. 2, *Gabriel von Salamanca, Zentralverwaltung und Finanzen*, Wien, Böhlau, 2002.
- ROBERTS Michael, *The Military Revolution, 1560-1660*, Belfast, Boyd, 1955.
- ROSENTHAL Eduard, « Die Behördenorganisation Ferdinands I », *AÖG*, 69, p. 81-128.
- ROTHENBERG Günther Erich, *The Austrian Military Border in Croatia 1522-1747*, Urbana, Illinois UP, 1960.
- ROY Philippe, « La diète de 1687 », dans Daniel Tollet (dir.), *L'Europe des Diètes. Mélanges offerts à Jean Bérenger*, Paris, SEDES, 1996, p. 97-113.
- , *Louis XIV et le second siège de Vienne (1683)*, Paris, Honoré Champion, 1999.
- ROZDOLSKI Roman, *Die grosse Steuer und Agrarreform Josephs II*, Warsaw, Paistwowe Wydawnictwo Naukowe, 1961.
- SAVILLE Pierre, *Un Juif à la cour, le résident royal Berend Lehman, 1661-1730*, s.l., 1971.
- SRBIK Heinrich von, *Der staatliche Exporthandel Österreichs von Leopold I bis Maria-Theresia. Untersuchungen zur Wirtschaftsgeschichte Österreichs im Zeitalter des Merkantilismus*, Wien/Leipzig, W. Braumüller, 1907.
- SCHACHINGER Anton, « Das Kaiserliche Waldamt und die Herrschaft Purkersdorf », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder-Osterreich*, Wien, 1944-1948, t. 29, p. 167-272.
- SCHILLING Heinz, *Höfe und Allianzen. Deutschland 1648-1763*, Berlin, Siedler Verlag, 1988.
- SCHLITTER Hanns, *Briefe der Erzherzogin Marie Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II: nebst einer Einleitung: zur Geschichte der französischen Politik Leopolds II*, *Fontes Rerum Austriacarum*, 48, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1896.

- SCHNEE Heinrich, *Die Hoffinanz und der moderne Staat. Geschichte und system der Hoffaktoren an deutschen Fürstenhöfen im Zeitalter des Absolutismus*, Berlin/München, Duncker und Humblot, 1953-1963, 4 vol.
- SCHWARZ Henry F., *The Imperial Privy Council in the Seventeenth Century*, Cambridge (Mass.), Harvard UP, 1943.
- SCHWINKOWSKY W., « Die Reichsmünzreformbestrebungen in den Jahren 1665-1670 und der Vertrag von Zinna », *WSWG*, 14, 1918, p. 1-87.
- SZAKÁLY Ferenc, *Magyar adóztatás a török hódoltságban (La Fiscalité hongroise sous la domination turque)*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1981.
- SZANTAY Antal, *Regionalpolitik im alten Europa. Die Verwaltungsreformen Josephs II. in Ungarn, in der Lombardei und in den österreichischen Niederlanden (1785-1790)*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 2005.
- TAPIÉ Victor-Lucien, *La France & les débuts de la guerre de Trente Ans*, Paris, Alcan, 1934.
- , *Monarchie et Peuples du Danube*, Paris, Fayard, 1969.
- , *L'Europe de Marie-Thérèse*, Paris, Fayard, 1973.
- TEZNER Friedrich, *Die landesfürstliche Verwaltungsrechtspflege in Österreich vom Ausgang des 15. bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, Wien, A. Hölder, 1898-1902.
- THIEL Victor, « Die katholischen und protestantischen Stände Nieder-Österreich, im 17. Jahrhundert », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder-Österreich, nouvelle série*, t. II, Wien, 1903, p. 167-323.
- TOLLET Daniel, *Histoire des Juifs en Pologne du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1992.
- , *L'Europe des Diètes. Mélanges offerts à Jean Bérenger*, Paris, SEDES, 1995.
- TOTH Ferenc, *Saint-Gothard 1664. Une bataille européenne*, Panazol, Lavauzelle, 2007.
- TRIVELLINI Anna M., *Il cardinale. Francesco Buonvisi, nunzio a Vienna (1675-1689)*, Firenze, L. S. Olschki, 1958.
- Valsecchi, Franco, « Joseph II. und die Verwaltungsreform in der Lombardei », *Historica*, dir. Hugo Hantsch, Eric Voegelin, Franco Valsecchi, Fribourg-en-Brisgau, 1965, p. 147-173.
- VARKONYI Ágnes, « Habsburg Absolutism and serfdom in Hungary at the turn of the 17th and 18th centuries », *Studia Historica*, I, Budapest, 1965, p. 354-387.
- VILFAN Sergij, « Crown, Estates and the financing of Defence in Inner Austria », dans Robert J. W. Evans et Trevor V. Thomas (dir.), *Crown, Church and Estates*, London, McMillan, 1991, p. 70-79.
- VOLF Miroslav, « Královský důchod a uver XVI Století » (« La Chambre de Bohême et ses revenus au XVI<sup>e</sup> siècle »), *Český časopis historický*, t. 48-49, 1947-1948, p. 110-171.
- WAGNER Georg, *Das Türkenjahr 1664. Eine europäische Bewährung. Raimund Montecuccoli, die Schlacht von St. Gotthard-Mogersdorf und der Friede von Eisenburg (Vasvár)*, Eisenstadt, 1964.
- WALTER Friedrich, *Die Theresianische Staatsreform von 1749*, Wien, Verlag filr Geschichte und Politik, 1958.

- , *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias (1740-1780)*, Wien, Verlag Adolf Holzhausens Nachfolger, 1938.
- WANDRUSZKA Adam, *Leopold II, Erzherzog von Österreich, Großherzog von Toskana, König von Böhmen und Ungarn, Römischer Kaiser*, Wien, Herold, 1962-1963, 2 vol.
- WELLMANN Imre, « Merkantilistische Vorstellungen im 17. Jahrhundert und Ungarn », *Nouvelles études historiques hongroises*, I, Budapest, 1965, p. 315-354.
- WISNICKI Fritz, « Die Geschichte der Abfassung des Tractatus de iuribus incorporalibus », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder Österreich*, NF 20, 2, 1927, p. 69-91.
- WYSOCKI Josef, « Die Kurmainzer Reichstagsdirektorien um 1680. Die Praxis einer Reichsinstitution », dans Johannes Bärmann, Alois Gerlich & Ludwig Petry (dir.), *Festschrift Johannes Bärmann*, Wiesbaden, Steiner, 1967, p. 153-167.
- WOLF Adam, « Die Hofkammer unter Leopold I. », *Sitzungsberichte der Wiener Akademie der Wissenschaften*, t. II, Wien, 1864.
- , *Fürst Wenzel Lobkowitz, erster geheimer Rath Kaiser Leopold's I., 1609-1677. Sein Leben und Wirken*, Wien, W. Braumüller, 1869.
- WOLF Jurgen R., *Steuerpolitik im schlesischen Ständestaat. Untersuchungen zur Sozial- und Wirtschaftsstruktur Schlesiens im 17. und 18. Jahrhundert*, Marburg/Lahn, Herder-Institut, 1978.
- ZÖLLNER Erich, *Geschichte Österreichs: von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Wien, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 1990.



## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	7
Introduction .....	9
Définition de la Monarchie autrichienne .....	9
Les devoirs de la Monarchie autrichienne .....	12
Les moyens financiers .....	16
L'historiographie du sujet.....	18
À propos de trois ouvrages.....	20
 CHAPITRE I	
Les territoires des Habsbourg .....	29
Description de l'espace.....	30
Les Pays héréditaires.....	30
La Bohême et les pays adjacents, Moravie, Silésie, Lusace.....	33
Le royaume de Hongrie .....	36
La Galicie.....	38
Le Saint-Empire .....	38
La population .....	43
La diversité linguistique .....	46
Le pluralisme confessionnel.....	48
Les structures sociales de la Monarchie .....	50
L'Ordre des prélats.....	50
L'Ordre des chevaliers.....	56
Les villes.....	57
Les paysans ( <i>Bauernstand</i> ).....	60
Les institutions.....	63
Le gouvernement central.....	63
Les institutions représentatives : les diètes .....	65
 CHAPITRE 2	
Traits originaux de la vie économique.....	77
La production : le secteur primaire .....	77
L'agriculture .....	78
Les mines .....	82
Le mercantilisme .....	86
Les théories des caméralistes .....	86
La métallurgie et le textile.....	90

L'économie hongroise .....	94
L'essor du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	95
Les compagnies de commerce.....	96
La politique monétaire .....	99
L'ordonnance monétaire de 1559.....	100
La dévaluation ( <i>Münzcalada</i> ) de Ferdinand II (1622-1623).....	102
La politique monétaire de Léopold I <sup>er</sup> .....	104
La dévaluation de 1693.....	106
La politique monétaire de Marie-Thérèse et de Joseph II .....	108
La question des salaires et des prix.....	109
La valeur de l'argent : quelques exemples de prix et de salaires .....	110
Prix et salaires au XVI <sup>e</sup> siècle .....	110
La conjoncture de la période 1640-1720.....	111
La conjoncture au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	116

### CHAPITRE 3

518

L'administration des finances de l'empereur. Institutions et personnel.....	119
L'administration centrale.....	119
La Chambre des Comptes de Vienne ( <i>Hofkammer</i> ) .....	119
La place de la Chambre des Comptes dans le gouvernement central de la Monarchie..	122
Les différentes caisses .....	125
L'administration provinciale, les chambres d'Autriche, de Bohême et de Hongrie .....	127
Les Pays héréditaires.....	127
Les pays de la Couronne de Bohême .....	131
Le royaume de Hongrie.....	133
Le personnel de la Chambre des Comptes de Vienne .....	136
Les présidents .....	137
Les conseillers .....	144
Le personnel subalterne .....	148
L'administration des États .....	151
Les réformes de Marie-Thérèse .....	159

### CHAPITRE 4

Les dépenses .....	163
La Frontière militaire.....	163
L'organisation de la Frontière militaire.....	163
Le coût de la Frontière .....	165
Le financement de la Frontière .....	167
L'entretien de la Frontière au XVII <sup>e</sup> siècle .....	172
La Frontière militaire au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	176
Les forteresses des Pays héréditaires .....	177
Les troupes de ligne .....	179
Le coût du simple soldat.....	179
Le prix de revient d'un régiment .....	184
Les dépenses de recrutement.....	188



L'introduction de la conscription.....	191
L'équipement du soldat.....	192
L'évaluation approximative des dépenses militaires.....	195
Les dépenses civiles : la Cour et l'administration .....	200
Les dépenses de Cour au <sup>xvi</sup> <sup>e</sup> siècle.....	200
L'entretien de la Cour impériale au <sup>xvii</sup> <sup>e</sup> siècle .....	202
L'évolution au <sup>xviii</sup> <sup>e</sup> siècle.....	207
Reversements de la pairie de la Cour.....	209
CHAPITRE 5	
Les revenus du domaine ( <i>cameralia</i> ).....	213
Le domaine foncier .....	213
Les revenus des domaines dans les pays de la Couronne de Bohême .....	216
Les revenus de la Hongrie .....	218
Les droits régaliens ou « Regalia ».....	220
La frappe de la monnaie .....	220
Les mines de Hongrie .....	221
La taxe sur les Juifs.....	222
Les gabelles .....	224
Les douanes et péages.....	229
Les douanes en Autriche .....	229
Les douanes en Hongrie .....	231
La politique douanière de Joseph II.....	233
Les aides (impôts sur les boissons).....	235
En Basse-Autriche .....	235
En Bohême.....	236
Les expédients .....	240
Les jeux du hasard .....	240
Le tabac .....	241
La vénalité des offices .....	242
CHAPITRE 6	
Les impôts directs dans la Monarchie des Habsbourg.....	249
Les impôts directs.....	251
La structure de la Contribution .....	251
La répartition et la perception .....	253
La contribution en Autriche.....	254
En Styrie .....	258
Les pays de la Couronne de Bohême .....	261
Les projets de réforme.....	267
La Moravie.....	273
La Silésie .....	274
L'État hongrois et l'impôt direct.....	276
Les impôts directs exceptionnels. L'impôt turc. La capitation.....	287

La capitation .....	290
La pression fiscale .....	293
La pression fiscale par province .....	294
La pression fiscale par groupe social .....	295
La pression fiscale en Basse-Autriche .....	299
L'évolution au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	300

#### CHAPITRE 7

Les aides extérieures .....	303
L'aide du Saint- Empire dans la lutte contre les Turcs .....	303
Les contributions traditionnelles .....	304
Le produit de l'impôt turc (1540-1587) .....	306
Le financement de la Frontière militaire après 1576 .....	310
Les guerres turques du XVII <sup>e</sup> siècle .....	312
L'aide du Saint-Empire dans les conflits intra-européens .....	316
L'aide espagnole .....	318
La guerre de Quinze Ans (1593-1608) .....	320
La guerre de Trente Ans .....	322
La seconde moitié du XVII <sup>e</sup> siècle .....	325
L'aide du Saint-Siège .....	328
La guerre de Quinze Ans (1593-1606) .....	328
Les guerres turques du XVII <sup>e</sup> siècle .....	331
La reconquête de la Hongrie .....	333
L'aide des Puissances maritimes .....	335
L'aide française après le renversement des alliances de 1756.....	338

520

#### CHAPITRE 8

Le crédit.....	341
Les aspects techniques du crédit.....	342
Le taux d'intérêt .....	342
Les garanties.....	342
Les anticipations .....	345
Le crédit à moyen terme .....	346
Les créanciers de la Chambre des Comptes.....	348
Les officiers de finances .....	348
Les banquiers .....	353
Les États et Ordres .....	355
La banque juive .....	362
Samuel Oppenheimer.....	362
La banque juive au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	369
La Banque de la ville de Vienne.....	370
La première tentative.....	370
La seconde tentative.....	371
L' <i>Universalbanalität</i> (1715-1723) .....	372
Le crédit extérieur .....	375

CHAPITRE 9

Le déficit : fatalité, mythe ou mauvaise gestion ? .....	383
Un fait brut : l'impasse budgétaire .....	383
Les témoignages des contemporains .....	383
L'approche quantitative .....	384
Le déficit budgétaire sous Joseph II .....	392
L'explication .....	394
Les dépenses excessives .....	394
La corruption .....	395
L'explication : la complexité des structures administratives .....	400
La Chambre des Comptes et le budget .....	400
La trésorerie .....	401
Le contrôle .....	404
Le poids de la collégialité .....	405
La coordination des décisions .....	407
L'explication : le pouvoir des diètes .....	410

CHAPITRE 10

L'illusion des réformes .....	417
La réforme des techniques de gestion .....	417
Le budget .....	417
Le contrôle .....	419
La trésorerie .....	422
La réforme des institutions sous Léopold I <sup>er</sup> .....	423
Le Commissariat général des guerres .....	424
La Députation .....	426
La réforme de la fiscalité .....	430
Les fondements théoriques de la réforme .....	430
L'accise générale en Silésie .....	438
Les premières réformes de Marie-Thérèse .....	439
Les réformes ultérieures de Marie-Thérèse (1763-1780) .....	445
La réforme fiscale de 1763 .....	449
La réforme de l'impôt foncier .....	458
Conclusions générales .....	465
Chronologie .....	475
Glossaire .....	483
Bibliographie .....	499
Sources imprimées .....	499
Ouvrages et articles .....	504
Table des matières .....	517

